

# Bilan annuel de la Commission Locale de l'Eau

SAGE Scorff

An abstract graphic at the bottom of the page consists of several overlapping, semi-transparent geometric shapes in shades of blue and grey, creating a layered, crystalline effect.

**2012-2013**

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU SAGE SCORFF.....</b>	<b>3</b>
• 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	3
• 1.2. QUELQUES RAPPELS DES DATES CLES.....	4
• 1.3. LES ENJEUX DU TERRITOIRE.....	5
• 1.4. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU, L'ORGANE CENTRAL.....	6
• 1.5. MOYENS HUMAINS.....	6
<b>2. ACTIVITES DE LA CLE ET DE SON BUREAU.....</b>	<b>9</b>
• 2.1. ANNEE 2012.....	9
• 2.2. ANNEE 2013.....	11
<b>3. AUTRES ACTIONS ET REUNIONS SUIVIS PAR LA CELLULE D'ANIMATION :.....</b>	<b>12</b>
<b>4. COMMUNICATION.....</b>	<b>14</b>
• 4.1. LES ACTIONS D'INFORMATION, COMMUNICATION.....	14
• 4.2. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION.....	14
<b>5. SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU.....</b>	<b>15</b>
• 5.1. LA SAUDRAYE.....	15
• 5.2. LE FORT-BLOQUE.....	18
• 5.3. LE RUISSEAU DU VIEUX MOULIN.....	22
• 5.4. LE SCAVE.....	22
<b>6. BUDGET ET FINANCEMENT.....</b>	<b>25</b>
<b>7. BILAN ET PERSPECTIVES.....</b>	<b>27</b>

## 1. Présentation du SAGE Scorff

### 1.1. Présentation du territoire

Le territoire SAGE, de forme allongée du Nord vers le Sud, d'une superficie de 585 km<sup>2</sup> s'étend sur 30 communes principalement sur le département du Morbihan (1 commune costarmoricaine, 3 communes finistériennes, 26 communes morbihannaises).

Prenant sa source dans les Côtes d'Armor, sur la commune de Mellionec à 220 m d'altitude le Scorff traverse le département du Morbihan ; arrivé à Lorient, il prend la forme d'un estuaire de 12 km, en se joignant aux eaux du Blavet et rejoint l'Océan Atlantique.

Le territoire du SAGE abrite un réseau hydrographique très dense avec plus de 770 km de cours d'eau. La rivière principale, le Scorff, longue de 75 km, prend sa source dans les Côtes d'Armor avant de se jeter en Rade de Lorient où elle se mêle avec les eaux du Blavet.

8 masses d'eau sont identifiées sur le territoire :

- 5 masses d'eau cours d'eau : Scorff, Scave, Saudraye, Fort Bloqué, Ter
- 2 masses d'eau de transition : Estuaire du Scorff, Rade de Lorient
- 1 masse d'eau souterraine
- 2 masses d'eau littorales : Laïta-Pouldu, Lorient-Groix

Code	Nom	Objectif	Objectif Bon état écologique	Objectif Bon état chimique	Paramètres déclassants
FRGR0095	Le Scorff depuis Mellionec jusqu'à l'estuaire	2015	2015	2015	
FRGR1160	Le ruisseau du Fort Bloqué et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2015	2015	2015	Doute atteinte bon état (phosphore, biologie)
FRGR1177	La Saudraye et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	2027	Phosphore, morphologie, hydrologie
FRGR 1622	Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2021	2027	Morphologie
FRGR 1628	Le Scave et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	2027	2015	2027	Morphologie
FRGT 19	Eaux côtières et de transition Scorff	2015	2015	2015	
FRGT 20	Eaux de transition du Blavet Rade de Lorient	2021	2021	2015	Algues vertes
FRG011	Eaux souterraines Scorff	2015	2015	2015	
FRGC 34	Lorient-Groix	2015	2015	2015	
FRGC 32	Laïta-Pouldu	2015	2015	2015	

Figure 1 : Objectifs de bon état des masses d'eau

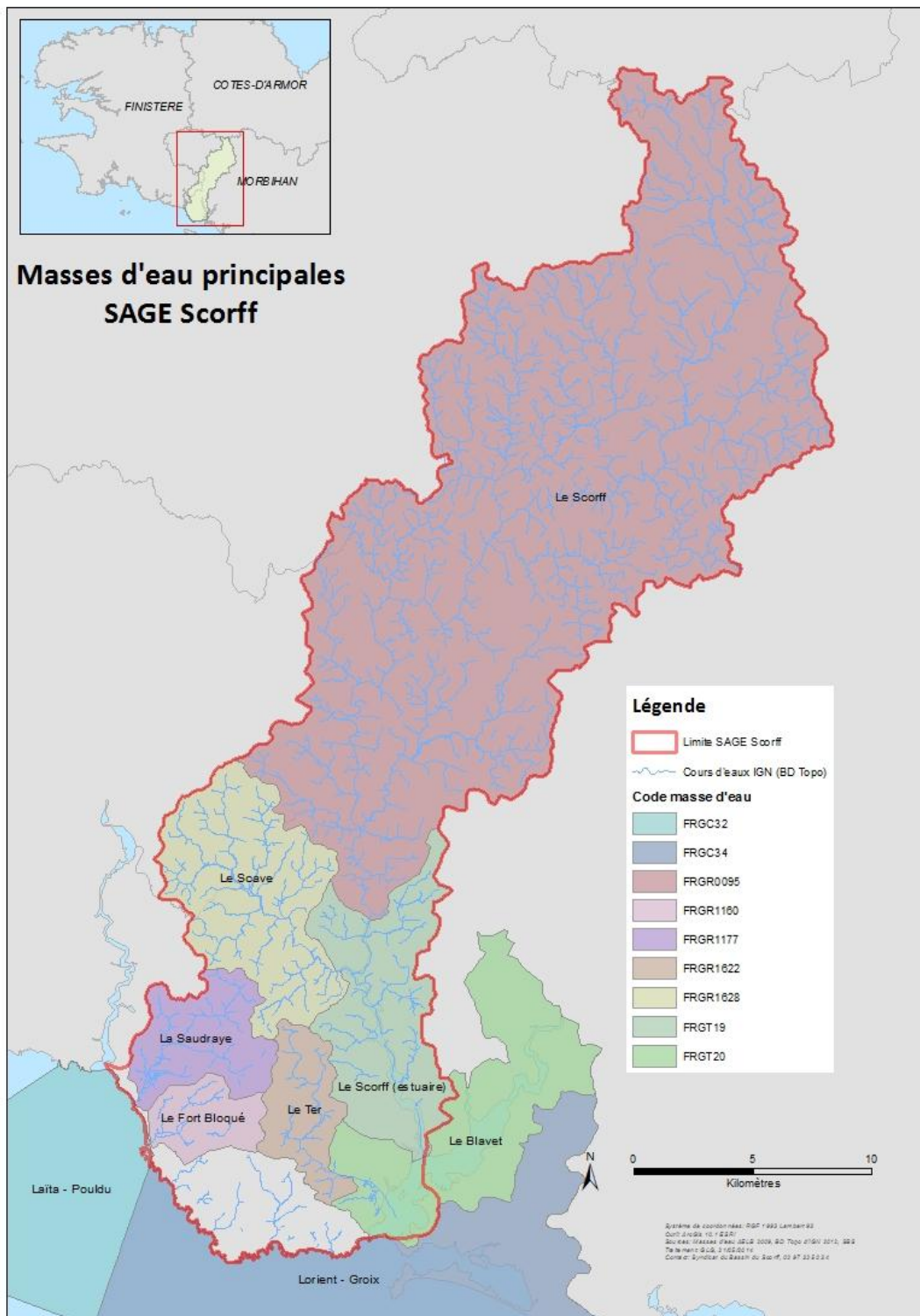


Figure 2: Localisation des masses d'eau

## 1.2. Quelques rappels des dates clés

Les étapes d'élaboration du SAGE Scorff, passées et prévisionnelles, sont détaillées ci-après :

- ✓ **2006 : Mise en place du projet et phase de concertation :**
  - Réflexions avec les élus et autres acteurs de l'eau du territoire sur la mise en place d'un SAGE sur le Scorff
  - Préparation du dossier préliminaire
  
- ✓ **2007 : Le périmètre**
  - Arrêté de périmètre
  
- ✓ **2008: la CLE**

- Arrêté préfectoral de composition de la CLE
- Organisation d'une journée terrain à destination des élus de la vallée sur les enjeux du territoire
- Premières ébauches pour l'état des lieux
- Consultation sur le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

✓ **2009-2010 : Etat des lieux**

- Mise en place de la CLE et des commissions thématiques
- Rédaction de l'état des lieux et du diagnostic (en interne), validation par la CLE le 4 octobre 2010
- Organisation d'une conférence débat grand public avec le SAGE Blavet sur les algues vertes en Rade de Lorient
- Départ de Ivan HOUSSAY et recrutement d'une nouvelle animatrice

✓ **2011 : Elaboration des scénarios**

- Recrutement du cabinet SCE pour la rédaction des scénarios et la stratégie du SAGE
- Refonte des commissions thématiques pour mieux prendre en compte les enjeux de la Rade et du littoral
- Validation du scénario tendanciel le 18 mai 2011
- Présentation des scénarios alternatifs en CLE le 5 décembre 2011

✓ **2012 : Stratégie collective**

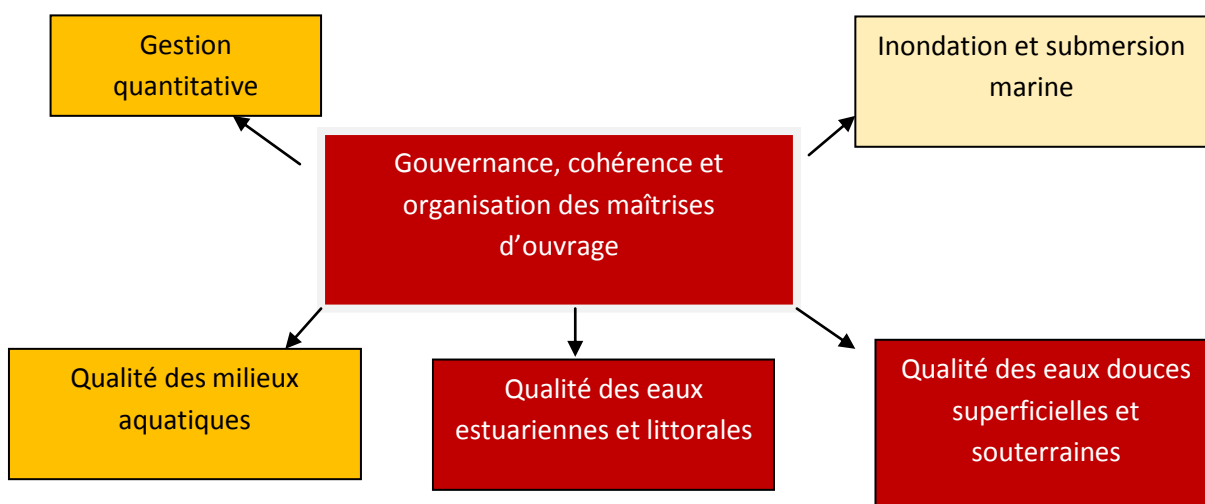
- Validation des scénarios alternatifs et de la stratégie du SAGE le 25 avril 2012 par la CLE
- Mise en place d'un comité de rédaction pour la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du règlement
- Recrutement du cabinet d'avocats ARES pour une mission d'assistance juridique à la rédaction du PAGD-Règlement

✓ **2013 : PAGD, Règlement**

- Finalisation de l'écriture du projet de SAGE
- Validation du projet de SAGE (PAGD –Règlement, évaluation environnementale) le 24 septembre 2013
- Mise en œuvre d'un Plan de communication sur le projet de SAGE
- Phase de consultation qui se poursuit en 2014

### 1.3. Les enjeux du territoire

Les principaux enjeux, identifiés, lors de la phase diagnostic sont définis et hiérarchisés comme suit :



- Problématiques majeures et/ou des moyens d'actions possibles par le SAGE
- Problématiques importantes
- Problématiques moins importantes et/ou sur lesquelles le SAGE a peu de plus-value

Lors de l'élaboration de la stratégie collective, la CLE s'est fixé un certain nombre d'objectifs vis-à-vis de ces enjeux. Ils sont traduits de la manière suivante dans le projet de PAGD, arrêté par la CLE le 24/09/2013 :

- OBJECTIF GENERAL 1 : ASSURER UNE GOUVERNANCE EFFICIENTE ET COHERENTE SUR LE TERRITOIRE
- OBJECTIF GENERAL N° 2 : AMELIORER LA CONNAISSANCE
- OBJECTIF GENERAL N°3 : GARANTIR LA NON DEGRADATION DE LA QUALITE DES MASSES D'EAU ET RESPECTER LES OBJECTIFS D'ATTEINTE DE BON ETAT DE LA DCE
  - Sous-objectif n°1 : Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau
  - Sous-objectif n°2 : Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielle
  - Sous-objectif n°3 : Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales
  - Sous-objectif n°4 : Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales.
  - Sous objectif n°5 : Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages
- OBJECTIF GENERAL N°4 : PRESERVER LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES
  - Sous objectif n°6 : Atteindre le bon état biologique des cours d'eau
  - Sous objectif n° 7 : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides
- OBJECTIF GENERAL N°5 : ASSURER UNE GESTION QUANTITATIVE EFFICIENTE DE LA RESSOURCE EN EAU ET SENSIBILISER LES USAGERS AU RISQUE INONDATION-SUBMERSION
  - Sous objectif n° 8 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau
  - Sous objectif n°9 : Sensibiliser au risque inondation et submersion marine

#### **1.4. La commission locale de l'eau, l'organe central**

La commission locale de l'eau du SAGE Scorff est composée de 36 membres :

- Collèges des élus, représentants des collectivités locales : 18 membres
- Collège des usagers, propriétaires riverains, associations de protection de l'environnement : 10 membres
- Collège des représentants de l'Etat : 8 membres

L'arrêté préfectoral de la CLE a été révisé le 4 mars 2013 pour prendre en compte la disparition de certains organismes suite à la prise de compétence eau-eau potable-assainissement de Lorient Agglomération.

L'arrêté a été de nouveau modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour prendre en compte la démission du représentant de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et la nouvelle représentation transmise par l'association des maires du Finistère.

La CLE est secondée par son bureau qui comptabilise 11 membres : 6 du collège des élus, 3 du collège des usagers, 2 du collège des représentants de l'Etat.

Parallèlement, 3 commissions thématiques, autres cellules de concertation et de proposition, ont été mises en place :

- Rade, estuaire et littoral
- Milieux aquatiques et zones humides
- Gestion qualitative et quantitative.

#### **1.5. Moyens humains**

Le Syndicat du Bassin du Scorff a été désigné structure porteuse pour le SAGE.

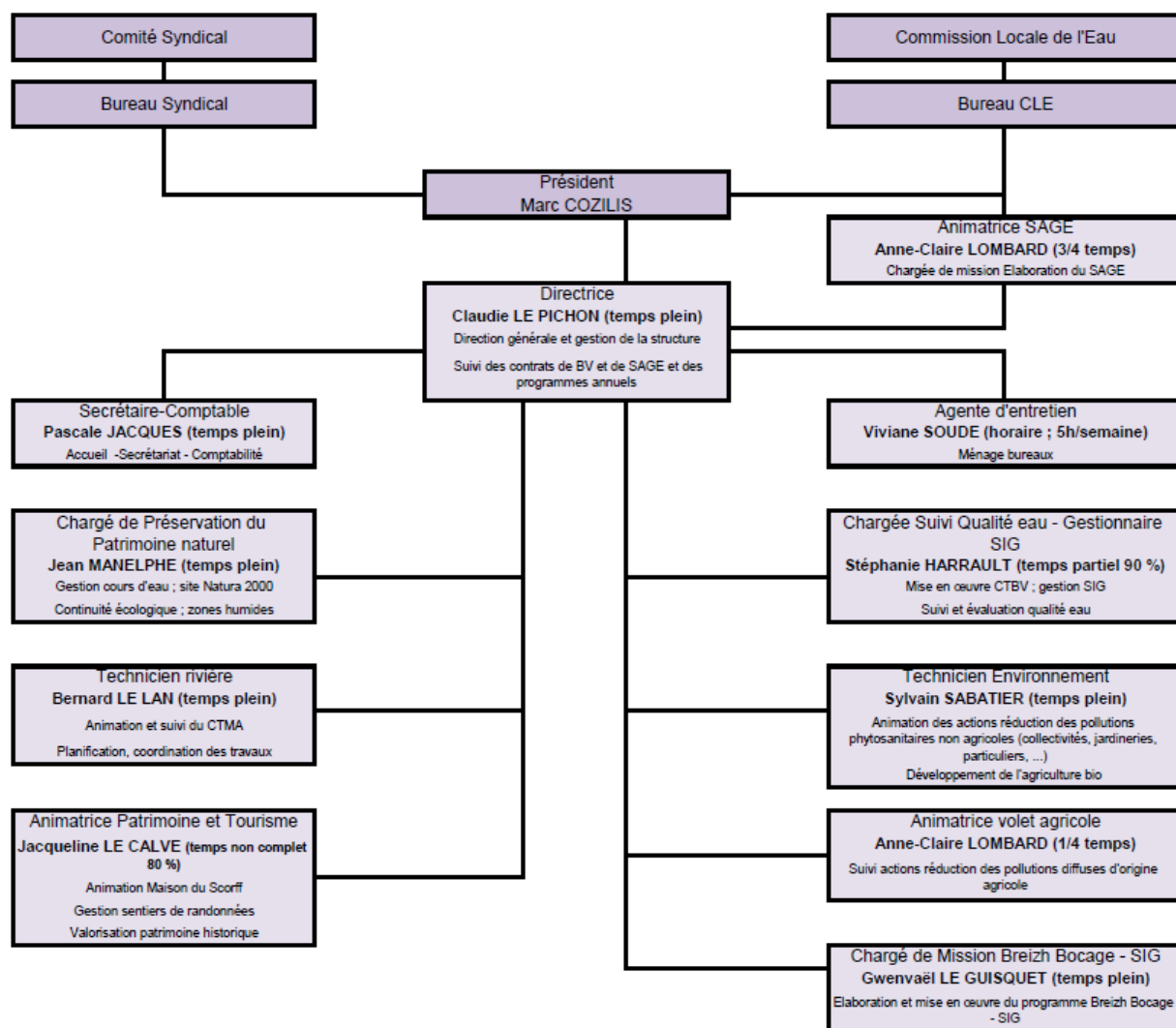
Cette collectivité locale porte différents programmes à des échelles différentes :

- Opérateur Natura 2000 pour le site « Scorff, Sarre et forêt de Pont-Calleck »

- Breizh bocage sur le territoire SAGE hors communauté de communes du Pays du Roi Morvan et la commune de Guidel
- Contrat territorial de bassin versant sur le périmètre SAGE
- Contrat milieux aquatiques sur les masses d'eau Scorff et Scave. Les contrats milieux aquatiques sur la Saudraye, le Fort Bloqué et le Ter sont portés par Lorient Agglomération dans le cadre de sa prise de compétence « gestion intégrée de l'eau ».

Le Syndicat du bassin du Scorff compte 9 salariés. Les moyens humains dédiés à l'élaboration du SAGE sont décrits ci-après :

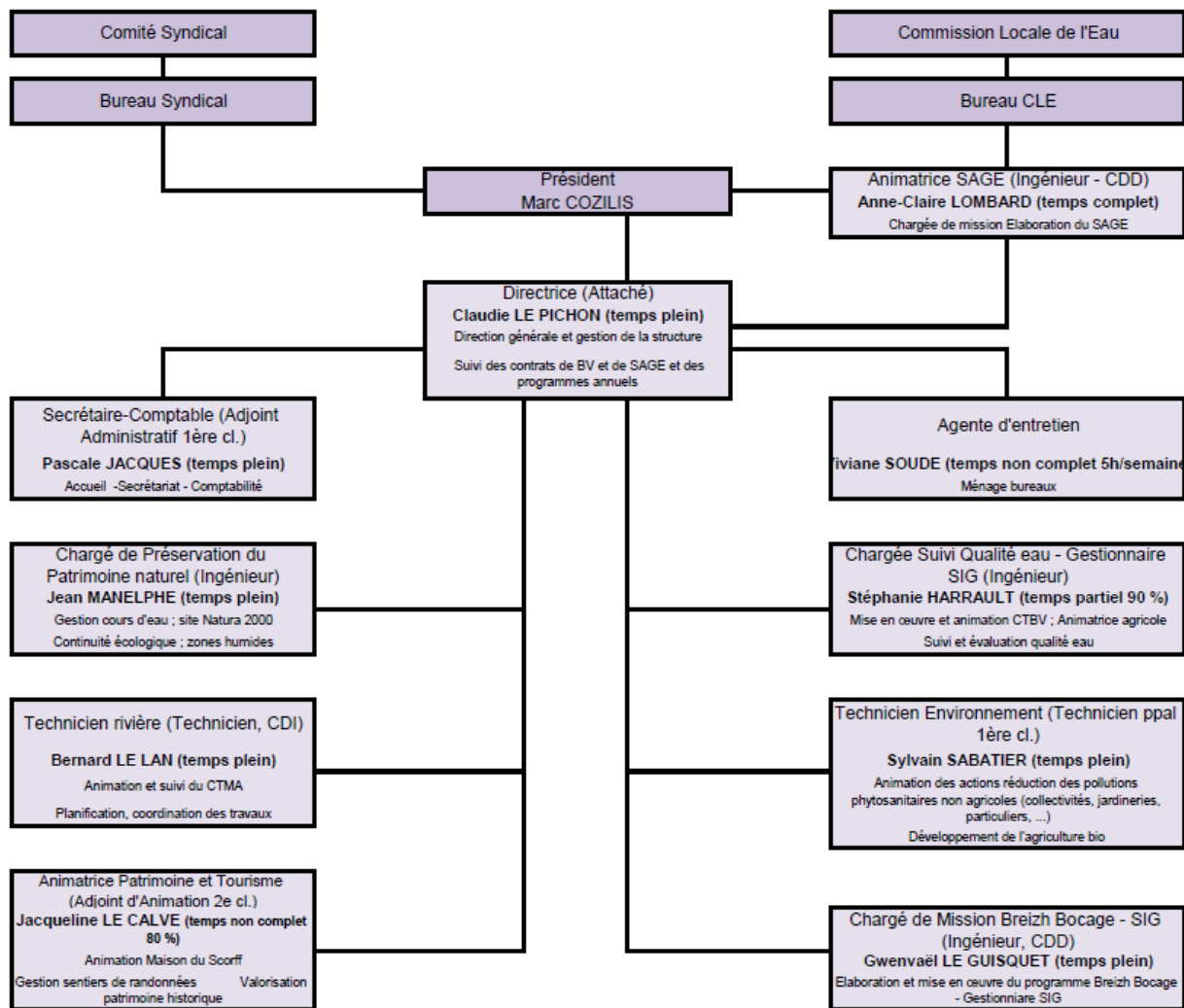
- **En 2012 :**
  - 0.8 ETP de l'animatrice SAGE (0.2 ETP restant étant dédiés au volet agricole du contrat de bassin)
    - CDD
    - Chargée de l'animation du SAGE, préparation et animation des réunions, réunions préalables avec les services experts et élus, préparation des cahiers des charges des études externalisées et suivi des prestataires, réalisation de certaines études commandées par la CLE, réalisation d'action de communication...
  - 0.2 ETP du poste de direction
    - Fonctionnaire titulaire
    - Coordination générale
  - 0.25 ETP du poste de l'ingénieur chargé du suivi de la qualité de l'eau
    - Fonctionnaire titulaire
    - Suivi de la qualité des masses d'eau du SAGE



- **En 2013**

- 1 ETP de l'animatrice du SAGE
  - CDD
  - Chargée de l'animation du SAGE, préparation et animation des réunions, réunions préalables avec les services experts et élus, préparation des cahiers des charges des études externalisées et suivi des prestataires, réalisation de certaines études commandées par la CLE, réalisation d'action de communication...
- 0.3 ETP du poste de direction du Syndicat
  - Fonctionnaire titulaire
  - Coordination générale
- 0.1 ETP du poste SIG
  - CDD
  - Chargé de la base de données SIG et de la réalisation des cartes nécessaires à la CLE
- 0.1 ETP du poste de secrétariat
- Une partie du poste de l'ingénieur chargé du suivi de la qualité de l'eau (caractérisation des TPCE, suivi spécifique du Scorff).
  - Fonctionnaire titulaire
  - Suivi de la qualité des masses d'eau du SAGE





## 2. Activités de la CLE et de son bureau

### 2.1. Année 2012

La phase scénarios et stratégie a été réalisée en collaboration avec le bureau d'études SCE. Les scénarios alternatifs ont été présentés en décembre 2011 et la phase stratégie se pré-dessinaient.

La **stratégie du SAGE** a été validée le 25 avril 2012 suite aux réunions de concertation suivantes :

Réunion	Date	Présents	Ordre du jour
Bureau de la CLE	09/01/2012	5 représentants du collège des élus (/6), 2 représentants du collège des usagers (/3) et 2 représentants du collège de l'Etat (/2)	Retour sur la CLE du 5 décembre 2011 (scénarios alternatifs), méthodologie pour l'élaboration de la stratégie (planning, organisation des réunions...), premiers éléments de cadrage de la stratégie, mise en place du groupe de travail "réduction des flux de nitrates", préparation des commissions thématiques, questions diverses
Commission thématique Milieux aquatiques et zones humides	29/02/2012	25 présents/28	Présentation et discussion des éléments de stratégie suite à la réunion de la CLE du 5/12/2011 et du bureau de la CLE du 09/01/2012. Autres propositions et échanges  Calendrier des réunions
Commission thématique Rade-estuaire-littoral	29/02/2012	27 présents/32	
Commission thématique Qualité-Quantité	02/03/2012	18 présents/24	
Bureau de la CLE	28/03/2012	4 représentants du collège des élus (/6), 2 représentants du collège des usagers (/3) et 1 représentant du collège de l'Etat (/2)	Présentation de la stratégie, retour sur les commissions thématiques, retour sur la formation des membres de la CLE du 14 mars, préparation de la phase rédaction (PAGD-règlement), préparation de la CLE du 25/04/12
CLE	25/04/2012	8 (+2 pouvoirs) représentants du collège des élus (/18), 5 représentants du collège des usagers (/10) et 3 (+2 pouvoirs) représentant du collège de l'Etat (/8)	Proposition de modification de l'arrêté préfectoral de composition de la CLE suite à la prise de compétence Gestion Intégrée de l'Eau par Lorient Agglomération, validation de la stratégie, bilan 2011 de la CLE, Plan Opérationnel d'Investissement 2012, retour sur la formation des membres de la CLE le 14/03/2012.

Suite à la validation de la stratégie, **le travail de rédaction du PAGD et règlement** du SAGE a débuté. Le travail a été réalisé en régie, avec l'appui d'un comité de rédaction. Le cabinet d'avocat ARES a été missionné afin de s'assurer de la validité juridique des rédactions proposées.

Le comité de rédaction composé à minima<sup>1</sup> des services du Conseil Général du Morbihan, de la MISE 56, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, d'Eau & Rivières du Morbihan, de Lorient Agglomération, du Syndicat du Bassin du Scorff, s'est réuni trois fois en 2012 pour traiter des enjeux suivants :

- Nitrates (algues vertes) le 28/09/12
- Phosphore le 11/10/12
- Pesticides et micropolluants le 11/10/12
- Bactériologie le 22/11/12

Les commissions thématiques « milieux aquatiques » et « qualité » se sont réunies le 19/12/12 pour faire le point et échanger sur les propositions du comité de rédaction.

<sup>1</sup> Des experts ont été sollicités sur certaines thématiques (ONEMA pour les cours d'eau, IFREMER pour la bactériologie...).

## 2.2. Année 2013

L'année 2013 a été marquée par la rédaction des produits du SAGE, leur validation par la CLE le 24/09/2013 et la mise en consultation à partir de mi-octobre.

Réunion	Date	Présents	Ordre du jour
Comité de rédaction	22/01/2013		Cours d'eau
Bureau de la CLE	06/02/2013	1 représentant du collège des élus (/6), 2 représentants du collège des usagers (/3) et 2 représentants du collège de l'Etat (/2)	Présentation des premiers éléments du PAGD-Règlement sur les thématiques nitrates, phosphore, pesticides, micropolluants, bactériologie. Plan Opérationnel d'Investissement 2013 Préparation de la CLE Questions diverses
Comité de rédaction	15/02/2013		Zones humides
Groupe technique	05/03/2013		Cours d'eau
CLE	07/03/2013	12 (+2 pouvoirs) représentants du collège des élus (/18), 6 (+ 1 pouvoir) représentants du collège des usagers (/10), 6 représentants du collège de l'Etat (/8)	Présentation des premiers éléments du PAGD-Règlement sur les thématiques nitrates, phosphore, pesticides, micropolluants, bactériologie. Méthodologie pour la mise en œuvre du Plan Opérationnel d'Investissement 2013 Approbation de l'avenant 2013 au contrat d'élaboration du SAGE Scorff et de son plan de financement Questions diverses
Comité de rédaction	13/03/2013		Quantité
Comité de rédaction	19/04/2013		Gouvernance
CLE	24/04/2013	6 (+ 4 pouvoirs) représentants du collège des élus (/18), 7 (+ 1 pouvoir) représentants du collège des usagers (/10), 6 représentants du collège de l'Etat (/8)	Synthèse de l'état des lieux-diagnostic Plan Opérationnel d'Investissement 2013 Questions importantes du SDAGE 2016-2021 Questions diverses
Bureau de la CLE	03/06/2013	3 représentant du collège des élus (/6), 3 représentants du collège des usagers (/3) et 2 représentants du collège de l'Etat (/2)	Présentation et débat sur les dispositions relatives aux thématiques cours d'eau, zones humides, gestion quantitative et gouvernance Point sur l'évaluation économique Préparation de la CLE du 24 juin Questions diverses
CLE	24/06/2013	7 (+ 2 pouvoirs) représentants du collège des élus (/18), 5 (+ 1 pouvoir) représentants du collège des usagers (/10), 3 représentants du collège de l'Etat (/8)	Echanges sur les dispositions relatives aux thématiques « gestion quantitative », « cours d'eau », « zones humides », « gouvernance » Point sur les remarques émises par le SATESE (CG 56) et Lorient Agglomération Echanges sur l'évaluation économique Préparation de la CLE du 24/09

Bureau de la CLE	03/09/2013	3 représentant du collège des élus (/6), 1 représentant du collège des usagers (/3) et 2 représentants du collège de l'Etat (/2)	Retour sur la réunion de la CLE du 24 juin et proposition d'intégration des remarques formulées Point sur l'évaluation environnementale Point sur le rapport de présentation Avis motivé du bureau de la CLE sur le contrat territorial de bassin versant du Scorff 2013-2015 Préparation de la CLE du 24 septembre 2013 Questions diverses
CLE	24/09/2013	9 (+ 4 pouvoirs) représentants du collège des élus (/18), 6 (+ 2 pouvoirs) représentants du collège des usagers (/10), 5 (+ 2 pouvoirs) représentants du collège de l'Etat (/8)	Présentation des ultimes remarques sur le PAGD et le Règlement du SAGE Validation du projet de PAGD et Règlement Présentation et validation de l'évaluation environnementale Validation du rapport de présentation Questions diverses

Les comptes-rendus de CLE sont positionnés en annexe 1, ceux du bureau en annexe 2.

La CLE et son bureau ont été sollicités pour avis :

- En mai 2012 sur le PAPI littoral porté par Lorient Agglomération. Le délai de 4 jours ne nous a pas permis de nous positionner.
- En septembre 2012, le bureau de la CLE a émis un avis motivé sur le projet de contrat de bassin versant Scorff 2013-2015. (voir annexe 3)

### **3. Autres actions et réunions suivis par la cellule d'animation :**

<b>2012</b>	
<b>Réunions</b>	<b>Objet / Gains obtenus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de pilotage captage Grenelle de Coet Even</li> <li>- Carrefour des Gestions Locales de l'Eau à Rennes</li> <li>- Journée de sensibilisation des étudiants Master II (Université Rennes)</li> <li>- Journée scientifiques sur les fuites d'azote organisée par la Chambre d'agriculture régionale</li> <li>- Formation méthode Hérody, fonctionnement des sols (FRAB, Agrocampus)</li> <li>- Réunions sur l'étude des sources de contamination bactériologique et micropolluants en Rade de Lorient portée par le Syndicat Mixte du SAGE Blavet</li> <li>- Réunions AUDELOR/CCSTI pour préparer la GIZC et le volet maritime du SCoT du Pays de Lorient</li> <li>- Réunions APPCB</li> <li>- Journées des animateurs SAGE organisées par l'Agence de l'Eau</li> <li>- Présentation du PAPI littoral porté par Lorient Agglomération</li> <li>- Réunions sur le captage du Muriou (menace de fermeture du captage pour non respect des teneurs en nitrates)</li> <li>- Ateliers mer/rade/vallées du SCoT du Pays de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avancée du diagnostic des pressions sur le captage, négociation avec les acteurs concernés</li> <li>- Informations diverses auprès des différents ateliers</li> <li>- Mieux appréhender les systèmes agricoles, mieux comprendre les phénomènes de fuites de nitrates et faire des propositions dans le cadre du CTBV et SAGE</li> <li>- Faire des propositions dans le cadre du SAGE pour mieux répondre aux enjeux/ Travail en commun avec le SAGE voisin</li> <li>- Faire valoir les travaux du SAGE dans ces démarches de GIZC et SCoT</li> <li>- Retour d'expérience, échanges, avancée des travaux du SDAGE...</li> <li>- Prise de connaissance du PAPI, mieux appréhender les enjeux submersion marine sur le SAGE</li> <li>- Mettre en lumière le mauvais état de certains aquifères et chercher des solutions</li> <li>- Faire valoir les travaux du SAGE</li> </ul>

<p>Lorient</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions mairie de Guidel, non respect DCE de la masse d'eau Saudraye</li> <li>- Réunions révision du SDAGE</li> <li>- Réunions sur la prise de compétence Gestion Intégrée de l'Eau (Lorient agglomération)</li> <li>- Réunions du CRESEB et suivi des ateliers « approche sociologique du changement de pratique chez les agriculteurs »</li> <li>- Pêche électrique et suivi biologique</li> <li>- Formation Agroparistech-LISODE : jeux d'acteurs, motivé les acteurs dans un projet de territoire</li> <li>- Rand'eau du Scorff</li>   <li>- ANCORIM/ PAPI Littoral</li> <li>- COPIL et ateliers évaluation du contrat de bassin 2008-2012</li> <li>- Comités techniques SAGE Blavet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire le point sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement, sensibilisation des élus à la DCE</li> <li>- Comment articuler les politiques de GIE et les SAGE</li> <li>- Trouver des pistes pour faire évoluer les pratiques agricoles</li> <li>- Savoir motiver, savoir concerter, trouver des solutions pour mobiliser</li> <li>- Sensibilisation du grand public aux enjeux de l'eau et du SAGE</li> <li>- Prendre en compte le SAGE dans la définition du contrat de bassin</li> <li>- Prendre connaissance des discussions et échanges sur le territoire voisin dans un souci de cohérence</li> </ul>
<b>2013</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions sur le captage du Muriou, commune de Guilligomarc'h (menace de fermeture du captage pour non respect des teneurs en nitrates), diagnostic des pressions agricoles</li> <li>- Réunions APPCB</li> <li>- Carrefour des Gestions Locales de l'Eau à Rennes</li> <li>- COPIL, ateliers évaluation CTBV 2008-2012 et préparation du contrat suivant</li> <li>- Réunion sur les questions importantes du SDAGE 2016-2021 (CG 29)</li> <li>- Réunion de cadrage DREAL sur l'évaluation environnementale</li> <li>- Réunions Gestion Intégrée de l'Eau Lorient Agglomération</li> <li>- Réunion révision PLU Pont-Scorff</li> <li>- Réunion révision PLU Guidel</li> <li>- Comités techniques et CLE du SAGE Blavet</li> <li>- Comités scientifiques et techniques du CRESEB</li> <li>- Groupe de travail décentralisation, APPCB</li> <li>- Fête de la nature à Gestel, sensibilisation aux enjeux de l'eau et du SAGE</li> <li>- Comité technique territoriale Vilaine et Côtiers bretons</li> <li>- Réunion qualité de l'eau de la Rade (Lorient Agglomération, CEVA, AELB, Ifremer, SAGE Blavet, SAGE Scorff)</li> <li>- Réunion ASTEE (qualité des eaux de baignade, des profils et après ?)</li> <li>- Groupe de travail qualité des eaux côtières (GIZC), COPIL GIZC</li> <li>- Réunion sur la contamination des sédiments portuaires (Conseil Régional)</li> <li>- Formation sur les têtes de bassin versant</li>   <li>- Comité de pilotage PAPI Littoral</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre autour de la table les acteurs concernés, mettre en place un diagnostic des pressions agricoles et proposer des pistes de travail</li>   <li>- Echanger sur les questions importantes du SDAGE, préparer la prise de position de la CLE sur ce sujet</li> <li>- Connaître les attentes dans le rapport d'évaluation environnementale</li>   <li>- Anticiper, faire valoir les enjeux et objectifs du SAGE pour une meilleure prise en compte</li>   <li>- Révision du SDAGE, état des masses d'eau, échanges</li> <li>- Faire le point avec l'ensemble des acteurs des besoins en terme de connaissance</li>   <li>- Accompagner les communes sur le post-profil de baignade</li> <li>- Suivre l'avancée des travaux de la GIZC, mettre en exergue le SAGE auprès des différents acteurs</li> <li>- Trouver des solutions pour réduire de manière durable la contamination des sédiments</li> <li>- Identifier et proposer des mesures de gestion des têtes de bassin</li> <li>- Suivre la mise en œuvre des actions identifiées dans le PAPI</li> </ul>

## **4. Communication**

### **4.1. Les actions d'information, communication**

- **Formation des membres de la CLE** : comment mieux s'impliquer dans la démarche de SAGE ?
  - o parfois difficile d'appréhender concrètement la gestion concertée de l'eau dans le cadre d'un SAGE, d'autant plus que de nombreux programmes opérationnels sont déjà en place sur le territoire.
  - o les membres de la CLE peuvent devenir des individus d'opinions diverses mais solidaires des objectifs qu'ils auront donné au SAGE à condition de connaître, de comprendre et d'accepter les freins et les motivations que chacun d'entre vous percevez.
  - o Mme Isabelle DES DORIDES, formatrice-consultante dans le domaine des politiques de l'eau, ancienne Présidente du SAGE de la Sèvre Nantaise, a répondu favorablement à cette sollicitation.
  
- **Site internet**

Le Syndicat du Bassin du Scorff dispose d'un site internet dont une partie est dédiée aux travaux du SAGE. Le public peut ainsi suivre la démarche, avoir accès aux documents validés et aux comptes-rendus de réunions de CLE. Les membres de la CLE ont un accès réservé au site où ils peuvent télécharger les diaporamas, les comptes-rendus de bureau, de commissions, de groupes techniques et de CLE.

- **Inf'eau du Scorff**

Le Syndicat du Bassin du Scorff, structure porteuse du SAGE et maître d'ouvrage du contrat territorial de bassin, édite chaque année deux numéros de l'Inf'Eau du Scorff. Depuis 2010, un numéro est dédié à l'avancement du SAGE. Il est transmis à l'ensemble des foyers du territoire, aux bibliothèques, aux cabinets médicaux, aux mairies.

- **L'information auprès des élus des communes du territoire SAGE**

Le SAGE a été mis en consultation à partir du 18 octobre 2013. Dès lors, différentes communes et EPCI ont émis le souhait d'avoir une présentation du SAGE avant d'émettre un avis :

- o 14 octobre 2013 : pôle aménagement, environnement, transport de Lorient Agglomération
- o 21 octobre 2013 : commission environnement-travaux de la commune de Guidel
- o 28 octobre 2013 : conseil municipal de Plouay
- o 14 novembre 2013 : conseil municipal de Berné
- o 21 novembre 2013 : conseil municipal de Rédéné
- o 22 novembre 2013 : conseil municipal de Guilligomarc'h
- o 28 novembre 2013 : réunion d'informations à l'équipe municipale de la commune d'Arzano
- o 2 décembre 2013 : conseil municipal de Cléguer
- o 3 décembre 2013 : commission environnement travaux de la commune de Quéven
- o 5 décembre 2013 : conseil municipal de Calan
- o 16 décembre 2013 : commission environnement de la Communauté des communes du Pays de Quimperlé
- o 17 décembre 2013 : conseil municipal d'Inguiniel

### **4.2. Les actions de sensibilisation**

Le Syndicat du Bassin du Scorff est maître d'ouvrage du contrat territorial de bassin versant du Scorff. Aussi, dans le cadre de ses actions, certaines opérations de communication sont l'occasion de discuter du projet de SAGE.

Parmi celles-ci :

- **Rand'eau du Scorff** : cette randonnée est organisée annuellement soit au printemps soit à l'automne dans un secteur de la vallée du Scorff. Cette ballade est l'occasion d'échanger sur les enjeux de l'eau, de présenter des travaux réalisés (continuité écologique, plantation de berges, breizh bocage...).



- Ecol'eau Scorff : ce programme d'éducation des scolaires est organisé avec une quinzaine d'écoles réparties sur la vallée du Scorff. Chaque enseignant s'engage à monter un programme pédagogique, accompagné par l'OCCE.
- Fête de la nature : la fête de la nature est organisée chaque année avec différents organismes partenaires. L'occasion pour le Syndicat du Bassin du Scorff pour organiser différentes actions de communication (stand, animation sur le jardinage au naturel, ...)
- Interventions diverses auprès des étudiants et scolaires à la demande des enseignants.

## 5. Suivi de la qualité de l'eau

L'état des lieux du SAGE a mis en évidence un manque de connaissance sur certaines masses d'eau, en particulier les cours d'eau côtiers. Ainsi, à partir de l'automne 2011, des analyses complémentaires ont été réalisées sur la Saudraye, le Scave, le Fort Bloqué et le ruisseau du Vieux Moulin (le Ter est suivi dans le cadre du RCO). La qualité de l'eau du Scave et de la Saudraye était déjà suivie dans le cadre du Contrat territorial de bassin versant pour le phosphore, les nitrates et le carbone organique. Ces résultats sont également présentés ci-dessous afin de compléter les données issues du suivi SAGE.



*Localisation des points de suivi*

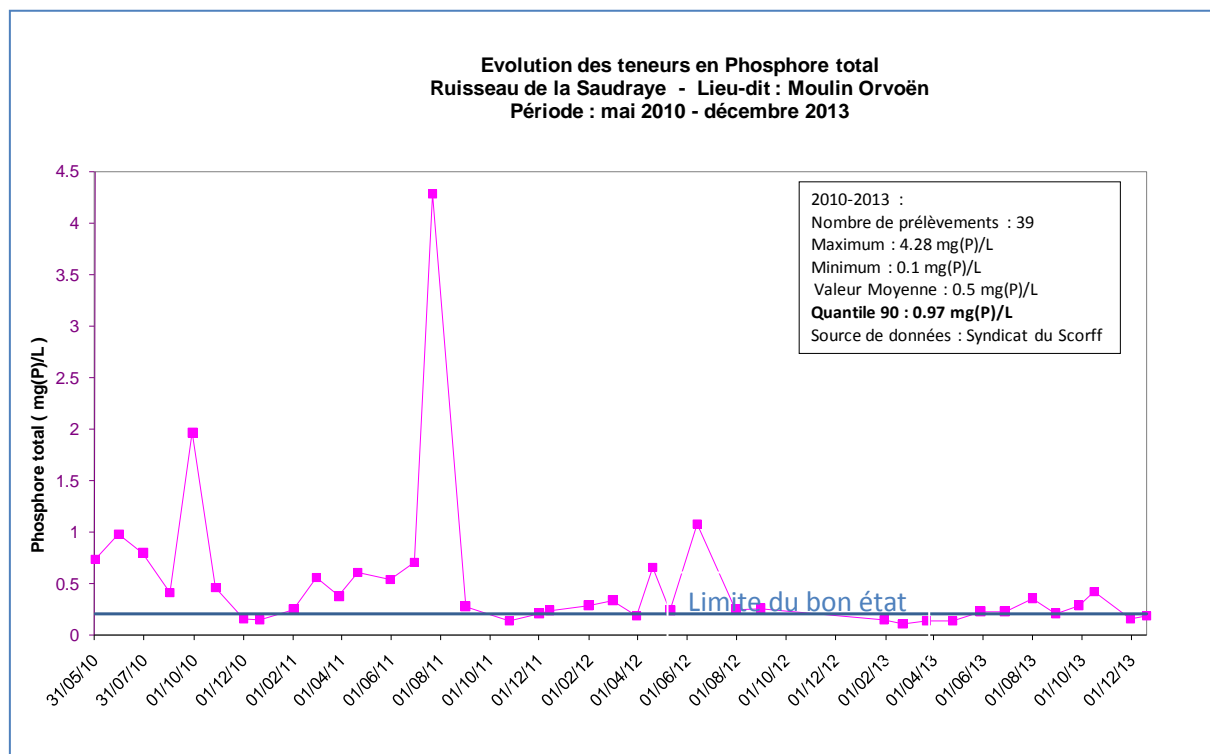
### 5.1. La Saudraye

Cette masse d'eau bénéficie d'un report de délai en 2027 pour l'atteinte du bon état (macropolluants, morphologie, micropolluants).

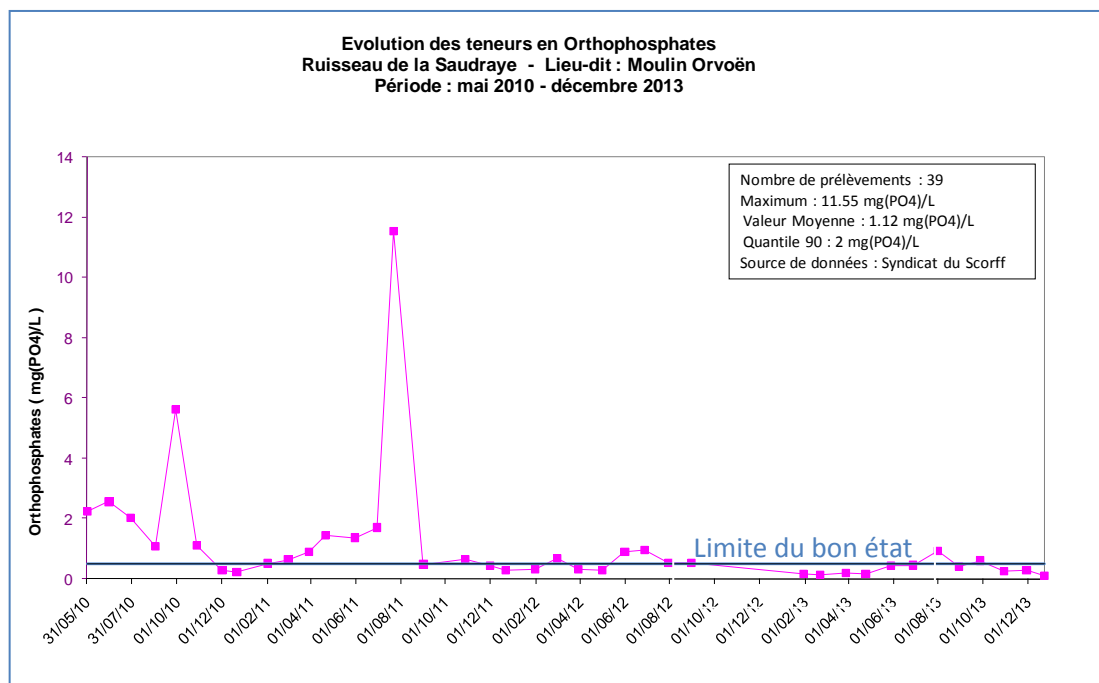
Concernant la morphologie du cours d'eau, un contrat territorial milieux aquatiques a été signé fin 2011. Il est porté par Lorient agglomération sur la Saudraye et le Fort Bloqué.

✓ PHOSPHORE TOTAL :

Concernant le paramètre phosphore, on observe une grande variabilité saisonnière des taux mesurés. **Des pics importants (supérieurs à 1 mg/l) mesurés chaque été de 2010 à 2012 ne se sont pas reproduits en 2013.** En 2013, le quantile 90 de 0.35 mg/L (soit trois fois plus faible que l'an dernier). **L'état écologique est moyen pour ce paramètre.**



✓ ORTHOPHOSPHATE :



Les taux de phosphates suivent les mêmes variations saisonnières que le phosphore total, avec **des pics de concentration en période estivale dont l'intensité est en nette diminution depuis deux ans.**

En 2013, le **quantile 90 est de 0,6 mg/l.** La qualité écologique de la Saudraye pour ce paramètre est moyenne en 2013 (stable depuis 2012).

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Guidel (passage à 18 000 équivalent habitants pour recevoir les effluents de base aéronavale de Lann Bihoué), des analyses complémentaires





Moyenne	33	<30	<3	<3	8	12	6.7	10
Quantile 90	41	<30	<3	<3	12	33	12	35
Classe de qualité DCE	Moyenne	Bonne	Très bonne	Très bonne	Bonne	Moyenne	Bonne	Bonne

\*Seulement 3 analyses en 2013

Il apparaît que la qualité de l'eau est en amélioration en 2013 pour les composés azotés, le phosphore et la matière organique. Seuls les paramètres carbone organique dissous et matières en suspension sont de qualité moyenne.

✓ PESTICIDES

Les analyses ont débuté en 2011. Les résultats sont présentés ci-dessous :

Date de prélèvement	AMPA	Atrazine désisopropyl	Diuron	Glyphosate	Hexaconazole	Mésotrione	Molécules recherchées	Nombre de détection	Concentration cumulée
24/10/2011	0.12	-	0.03	0.14	-	-	104	3	0.29
18/04/2012	0.64	-	0.03	-	-	-	110	2	0.67
12/06/2012	0.08	-	-	0.11	-	-	110	2	0.19
28/05/2013	0.21	0.02	0.03	0.07	0.02	0.06	111	6	0.41
15/10/2013	-	-	-	-	-	-	112	0	0

- AMPA : Il s'agit d'un métabolite du glyphosate. Un taux important est mesuré en avril 2012 : 0.64 µg/l.
- Diuron : Cette molécule est interdite d'utilisation en tant qu'herbicide depuis le 13/12/2008. Des usages biocides sont encore autorisés (anti mousses toitures). Elle fait partie de la liste des 41 substances dangereuses prioritaires identifiées pour l'évaluation de l'état chimique des eaux par la DCE. Cependant le taux mesuré dans la Saudraye respecte le seuil de 0.2 µg/l fixé par la DCE.
- Glyphosate : Il s'agit de la matière active d'un désherbant total dont le nom commercial le plus courant est le Roundup.
- Hexaconazole : il s'agit d'un fongicide interdit depuis le 30 juin 2008. Cette molécule n'a pas été détectée dans le Scorff depuis son interdiction.
- Mésotrione : il s'agit d'un désherbant du maïs.

Glyphosate et AMPA sont retrouvées régulièrement dans les analyses du Scorff. Les résultats sur ces molécules de désherbage sont supérieurs aux objectifs du contrat de bassin (0.1 µg/L). La somme des pesticides le 18 avril 2012 est supérieure à l'objectif fixé dans le contrat territorial de 0.5 µg/l (objectif repris dans la stratégie du SAGE).

✓ INDICES BIOLOGIQUES

Un diagnostic des invertébrés aquatiques (IBGN) et des diatomées (IBD) a été réalisé sur la Saudraye (Moulin Orvoen) le 31/08/2012. Les résultats indiquent une eau de très bonne qualité pour l'IBGN avec 15/20 et de bonne qualité pour l'IBD (14.7/20).

Ces suivis sont réalisés tous les deux ans. Une nouvelle campagne d'analyses sera lancée en 2014.

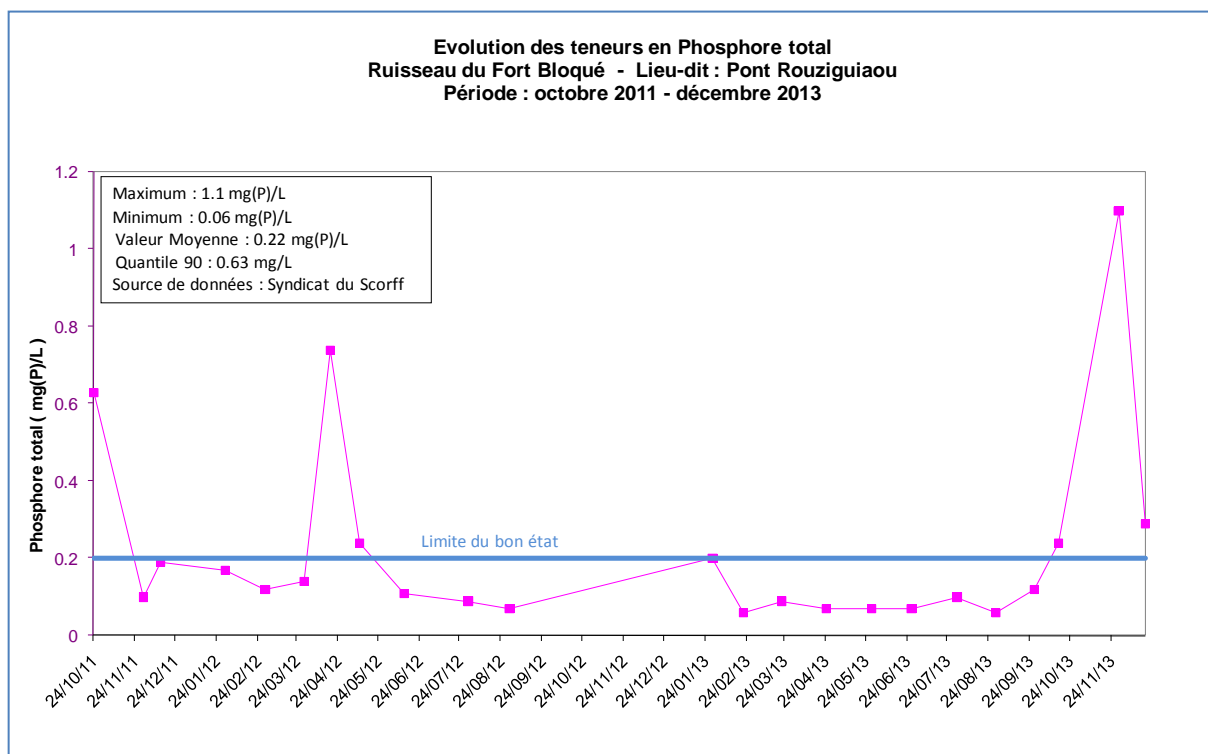
**5.2. Le Fort-Bloqué**

Cette masse d'eau doit atteindre le bon état dès 2015 conformément aux objectifs de la DCE. Les analyses sur le cours d'eau du Fort Bloqué ont débuté fin 2011, ce cours d'eau n'était pas suivi dans le cadre du contrat territorial contrairement au Scave et à la Saudraye.

On notera deux points de suivi sur ce cours d'eau (Pont Rouziguiaou et Kernivio), du fait que deux ruisseaux se jettent dans l'étang de Lannec (juste avant le rejet en mer).

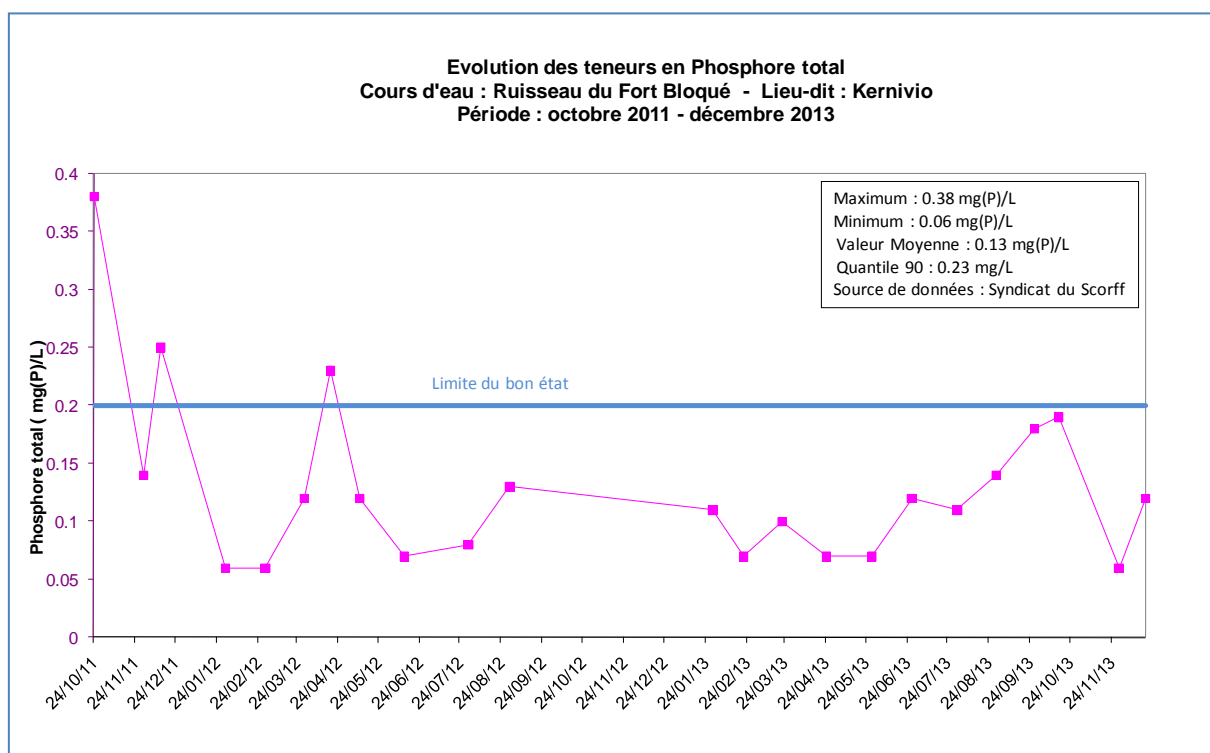
✓ PHOSPHORE TOTAL

- Pont Rouziguiaou



On observe chaque année des pics de concentration en phosphore total dépassant la limite du bon état. **En 2013, le quantile 90 est de 0.29 mg/L, la qualité est moyenne pour ce paramètre.**

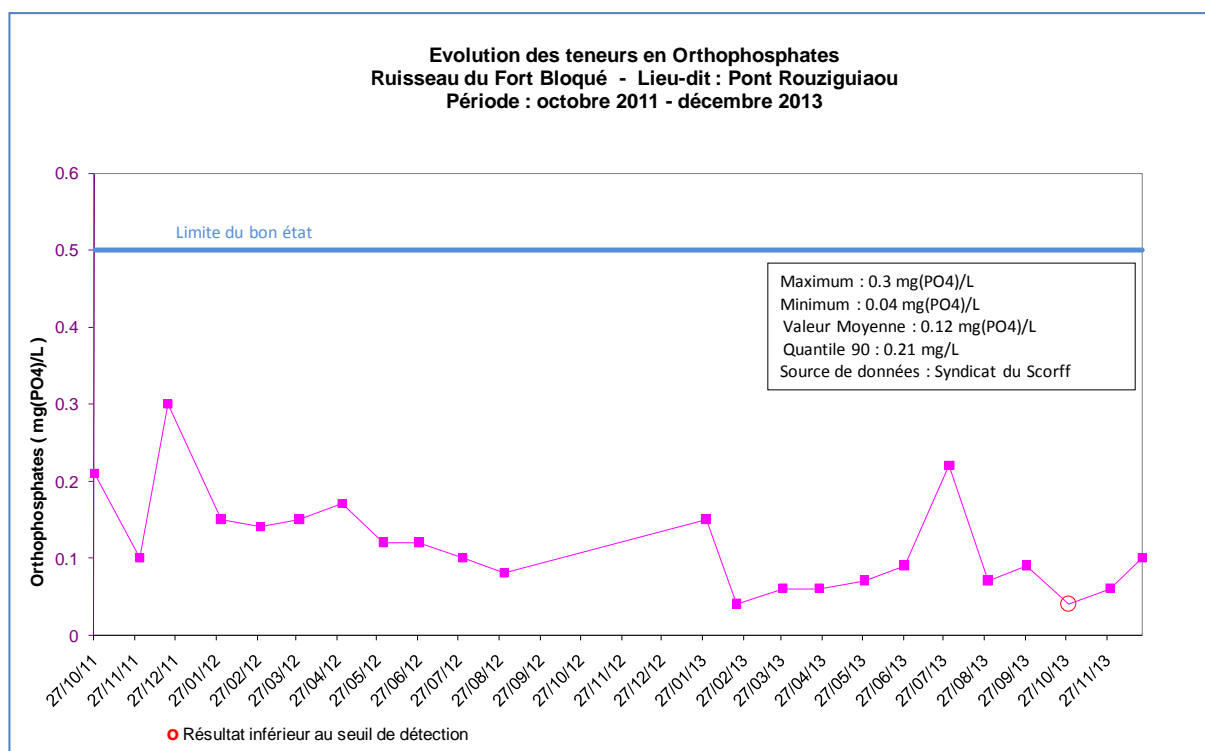
- Kernivio



La qualité de l'eau est moyenne sur l'ensemble de la période mais en amélioration depuis mi 2012.

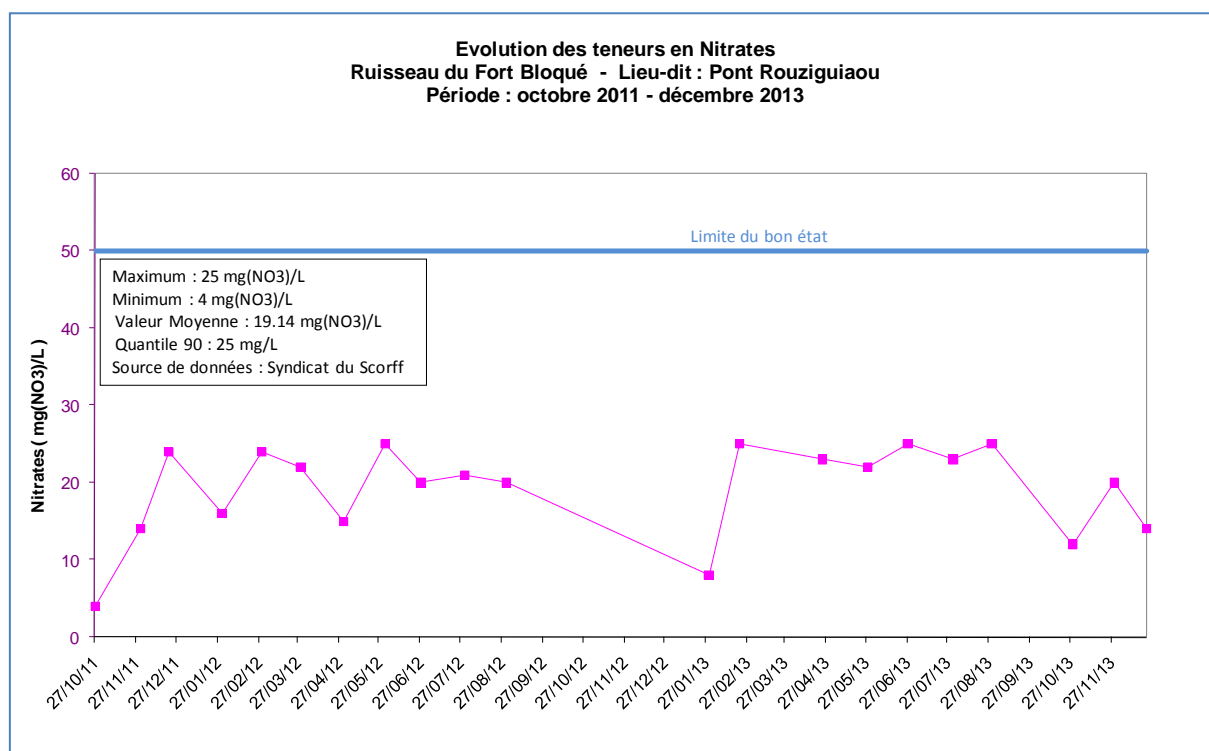
✓ ORTHOPHOSPHATES

- Pont Rouziguiaou



La qualité du ruisseau du Fort Bloqué, à ce point de suivi, est bonne pour l'orthophosphate en 2013 et la limite du bon état n'a pas été dépassée depuis le début des suivis en 2011.

✓ NITRATES



Les teneurs en nitrates dans le ruisseau du Fort Bloqué sont relativement faibles, ne dépassant pas la valeur guide européenne de 25 mg/L. Le ruisseau est en bon état pour les nitrates.

✓ AUTRES PARAMETRES

Le suivi de paramètres complémentaires a également été mis en place en 2011 afin de caractériser de façon plus complète la physico chimie des masses d'eau :

- Pont Rouziguiaou

	AMMONIUM		AZOTE KJELDALH		NITRITES		COD	
	2011/2012	2013	2011/2012	2013	2011/2012	2013	2009/2012	2013
Moyenne	0.18	<b>0.06</b>	0.98	<b>0.8</b>	0.08	<b>0.06</b>	11.4	<b>7.45</b>
Quantile 90	0.36	<b>0.08</b>	1.65	<b>1.21</b>	0.13	<b>0.09</b>	19	<b>17</b>
Classe de qualité DCE	Bonne	Très bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Mauvaise	Mauvaise

	DCO*		DBO5		MATIERES EN SUSPENSION		TURBIDITE	
	2011/2012	2013	2011/2012	2013	2011/2012	2013	2011/2012	2013
Moyenne	-	-	Non détecté	Non détecté	10.7	<b>7.1</b>	14	<b>11.3</b>
Quantile 90	63	<b>32</b>	-	-	21	<b>11</b>	30	<b>19</b>
Classe de qualité DCE	Médiocre	Moyenne	Très bonne	Très bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne

\* majorité des valeurs en dessous du seuil de détection.

- Kernivio

	Pt	PO4	NO3	NO2	COD	DCO	DBO5	NKJ	NH4	MES
Moyenne (2011 à 2013)	0.13	<b>0.15</b>	<b>7.7</b>	<b>0.07</b>	<b>6.93</b>	-	-	<b>0.6</b>	-	<b>3.5</b>
Quantile 90	<b>0.23</b>	<b>0.25</b>	<b>12</b>	<b>0.12</b>	<b>12</b>	<b>42</b>	-	<b>0.95</b>	<b>0.06</b>	<b>6.8</b>
Classe de qualité Seq'eau	Moyenne	Bonne	Bonne	Bonne	Médiocre	Médiocre	Très bonne	Très bonne	Très bonne	Très bonne

L'affluent du Kernivio est moins impacté par les activités humaines, notamment agricoles que l'autre affluent, comme en témoigne le taux très bas de nitrates. A noter cependant quelques pics de matière organique (Demande Chimique en Oxygène ou DCO).

✓ PESTICIDES

On a détecté en avril 2012 un pic de concentration au Pont Rouziguiaou de près de 20 µg/l, un niveau de concentration 40 fois supérieur aux objectifs du SAGE et jamais mesuré sur le territoire du SAGE Scorff.

Neuf matières actives ont été détectées, dont à 86 % des désherbants pour céréales, en particulier l'isoproturon (19 µg/l). L'isoproturon à 16 µg/l dépasse largement le seuil du bon état (0.3 µg/l), et décline la masse d'eau pour l'état chimique. Pas de nouvelle détection en 2013.

Date de prélèvement	AMPA	Atrazine déséthyl	Bifénox	Boscalid	Dicamba	Didéméthylsoproturon	Diflufenic nil	Epoxiconazole	Glyphosate	Isoproturon	Métribuzine	Nicosulfuron	S-Métolachlore	Molécules recherchées	Nombre de détection	Concentration cumulée
24/10/2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.07	-	-	104	1	0.07
18/04/2012	1.3	-	0.61	0.02	0.4	0.03	0.41	0.02	1	16	-	-	-	110	9	19.79
12/06/2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.07	-	110	1	0.07
28/05/2013	-	0.03	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.03	112	2	0.06
15/10/2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	112	0	0

### Pont Rouziguiaou

Date de prélèvement	AMPA	Isoproturon	Triclopyr	Molécules recherchées	Nombre de détection	Concentration cumulée
24/10/2011	-	-	0.05	104	1	0.05
18/04/2012	0.33	0.11	-	110	2	0.44
12/06/2012	-	-	-	110	0	0
28/05/2013	-	-	-	112	0	0
15/10/2013	-	-	-	112	0	0

### Kervinio

#### ✓ INDICES BIOLOGIQUES

Un diagnostic des diatomées (IBD) et des poissons (IPR) a été réalisé le 29/08/2012 au niveau du Pont Rouziguiaou. Les résultats indiquent une qualité très bonne pour l'IBD avec une note de 17/20 et médiocre pour l'IPR avec une note de 20. En effet, seules deux espèces ont été retrouvées (anguilles et épinoches) alors que la truite notamment aurait dû être présente dans ce type de cours d'eau.

Ces suivis sont réalisés tous les deux ans. Une nouvelle campagne d'analyses sera lancée en 2014.

#### 5.3. Le ruisseau du Vieux Moulin

Il s'agit d'un petit affluent de l'estuaire du Scorff, dont une grande partie est busée sous une ancienne décharge. Onze mesures ont été réalisées en 2011/2012 et il apparaît que le ruisseau du Vieux Moulin n'est pas chargé en matière organique avec une moyenne de 5 mg/l et un Quantile 90 de 7.4 mg/l.

Le cours d'eau est en état moyen sur ce paramètre. Cependant le territoire du Scorff présente des cours d'eau naturellement riches en matières organiques. Le ruisseau du Vieux Moulin peut ainsi être considéré comme ne très bon état pour ce paramètre (limite du bon état entre 8 et 9 mg/l).

Le suivi de la matière organique a donc été arrêté sur ce point étant donné l'absence de dysfonctionnements tout au long de l'année.

Etant donnée les risques que présente ce cours d'eau busé sous une décharge, des analyses de micropolluants étaient prévues en 2012 mais n'ont pas pu être réalisées car la liste officielle des substances à analyser et les seuils ne sont pas encore connus. Ce suivi sera réalisé dès qu'un accord aura été trouvé sur le protocole à suivre.

#### 5.4. Le Scave

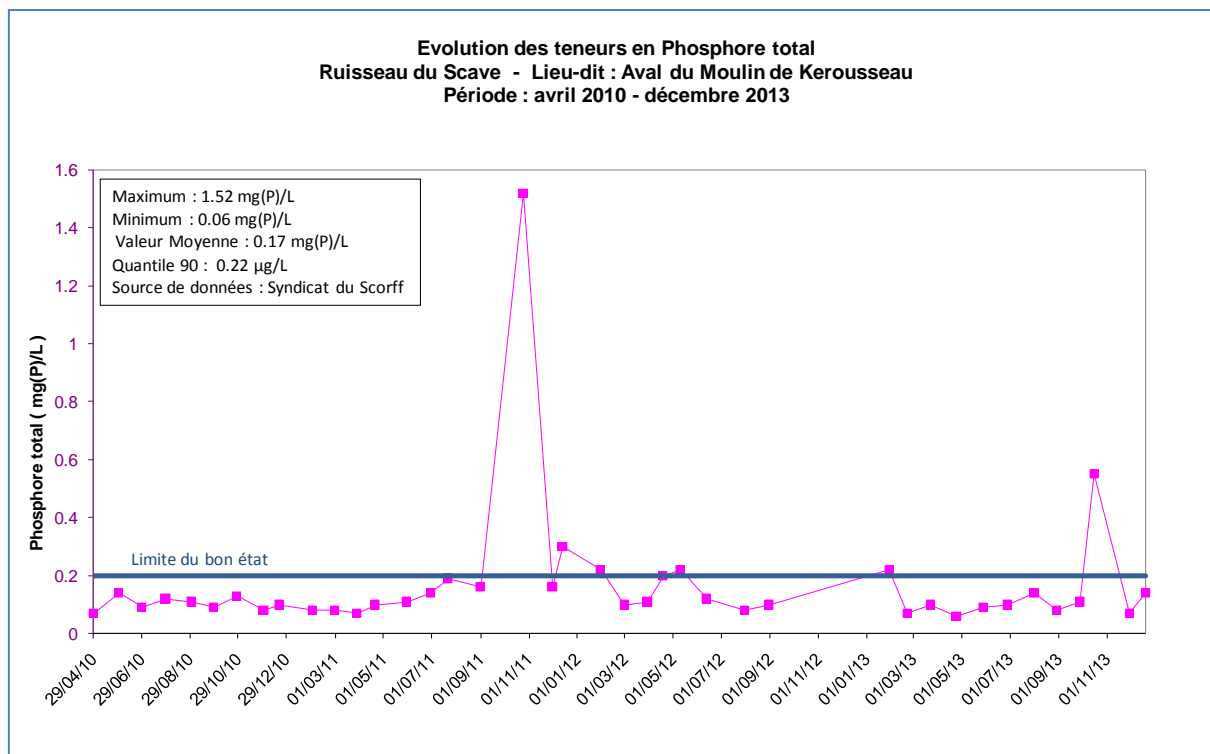
Le Scave est un des plus gros affluents du Scorff, situé dans sa partie estuarienne.

Cette masse d'eau est déclassée avec un objectif de bon état en 2027, mais un bon état écologique pour 2015. Les problématiques identifiées sur cette masse d'eau concernent (morphologie, macropolluants). Concernant la morphologie, un programme de restauration (CTMA) est en cours, porté par le Syndicat du Scorff.

#### ✓ PHOSPHORE TOTAL

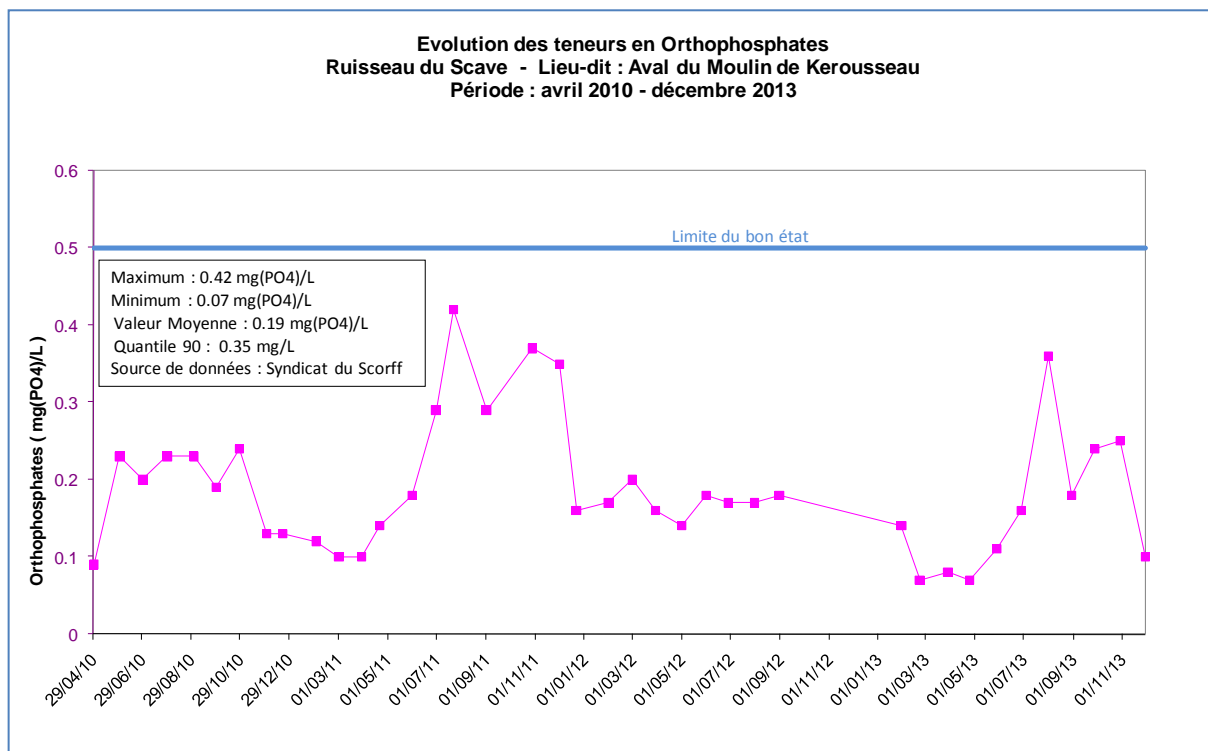
Sur le paramètre phosphore, le Scave est en état bon à moyen selon les années. A noter que la qualité devrait s'améliorer puisque la station d'épuration de Rédéné est désormais raccordée sur Quimperlé et ne rejette donc plus dans le Scave. Si des pics de concentrations perdurent, des analyses complémentaires devront être réalisées.

Deux pics ont été mesurés : 1,52 mg/l en octobre 2011 et 0,55 mg/l en 2013. **En 2013, la qualité du Scave pour le phosphore total est moyenne** et proche de la borne du bon état : 0.22 mg/l pour le quantile alors que le bon état est atteint sous la barre des 0.2 mg/l. La qualité de l'eau reste stable par rapport à 2012 pour ce paramètre.



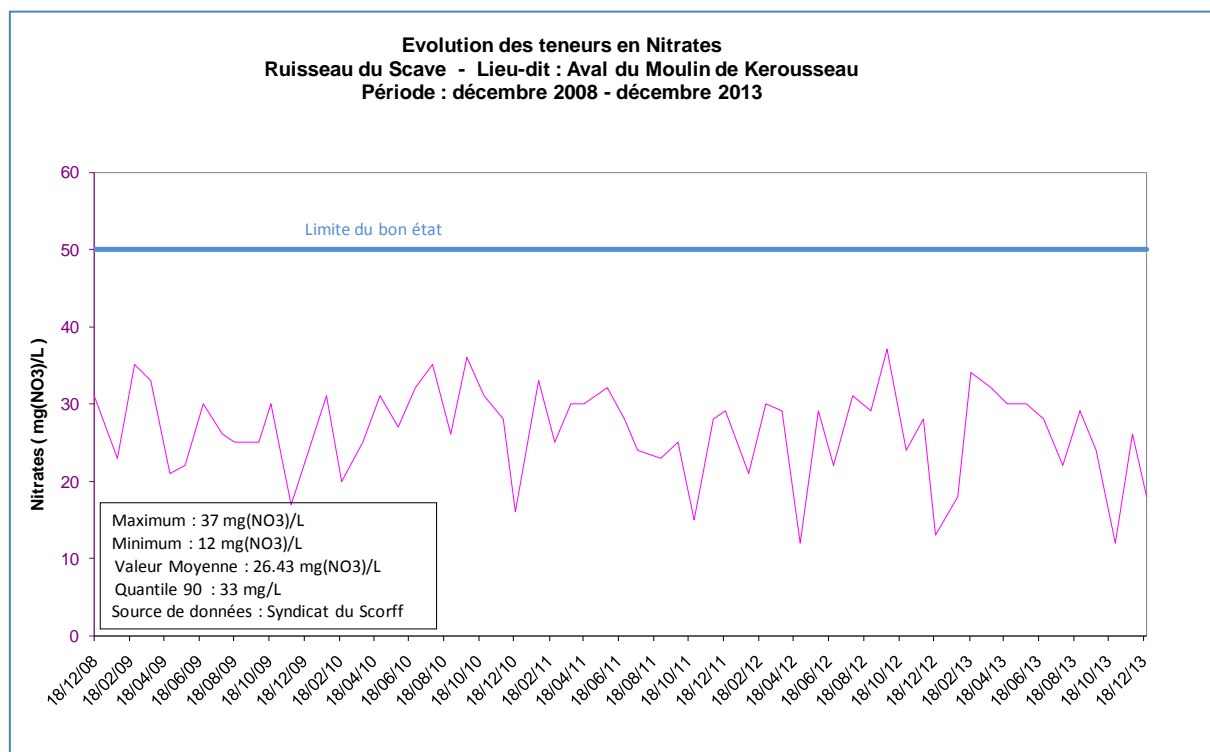
✓ ORTHOPHOSPHATES :

Malgré des variations saisonnières (augmentation des taux en été), on constate une stabilité des taux annuels de phosphates dans le Scave. La qualité de l'eau est bonne sur ce paramètre depuis le début des suivis en 2010.



✓ NITRATES

Sur ce paramètre, on notera une tendance à l'augmentation des concentrations jusqu'en 2010 puis une baisse depuis 3 ans. Cette diminution est visible sur le graphique ci-dessous au niveau des minimums. Les concentrations restent très inférieures au seuil de bon état de 50 mg/L.



✓ CARBONE ORGANIQUE DISSOUS

Le suivi réalisé dans le cadre du Contrat Territorial met en évidence une eau de mauvaise qualité pour ce paramètre depuis le début du suivi en 2009. En 2013, la moyenne est de 8.8 mg/l, et le quantile 90 de 12.5 mg/l.

✓ PESTICIDES

On a détecté la présence de 8 molécules dans l'eau de 2011 à 2013 :

Date de prélèvement	2,4-MCPA	AMPA	Diuron	Glyphosate	Isoproturon	Métolachlore	Métribuzine	Propiconazole	Molécules recherchées	Nombre de détection	Concentration cumulée
24/10/2011	0.14	-	0.14	-	-	-	0.03	-	104	3	0.31
13/12/2011	-	-	-	-	-	-	-	-	1	0	0
18/04/2012	-	0.23	0.04	-	0.06	-	-	-	110	3	0.33
10/05/2012	-	-	-	-	0.06	-	-	-	1	1	0.06
12/06/2012	-	-	-	0.06	-	0.02	-	0.02	110	3	0.1
20/12/2012	-	-	-	-	-	-	-	-	1	0	0
28/05/2013	-	-	-	-	-	-	-	-	112	0	0
15/10/2013	-	-	-	-	-	-	-	-	112	0	0

Les molécules détectées sont :

- AMPA (métabolite du glyphosate) : 0.23 µg/l
- Diuron (biocide) : 0.14 µg/L
- 2,4-MCPA (herbicide céréales) : 0.14 µg/L

La somme des pesticides est inférieure à l'objectif fixé dans le contrat territorial de 0.5 µg/l (objectif du SAGE). Diuron et Isoproturon font partie des molécules à suivre pour évaluer l'état chimique des eaux. Cependant les taux mesurés ne dépassent pas le seuil du bon état. A noter l'absence de détection en 2013 sur les deux prélèvements réalisés.



✓ INDICES BIOLOGIQUES :

Un diagnostic des diatomées (IBD) a été réalisé sur le cours aval du Scave (en amont du zoo) le 31/08/2012. Une pêche électrique des poissons (IPR) a été réalisée sur le Scave amont (commune de Rédéné) dans le cadre du CTMA le 28/08/2012. Les résultats indiquent une eau de bonne qualité pour l'IBD avec 14.7/20 et de bonne qualité pour l'IPR (7.43).

Ces suivis sont réalisés tous les deux ans. Une nouvelle campagne d'analyses sera lancée en 2014.

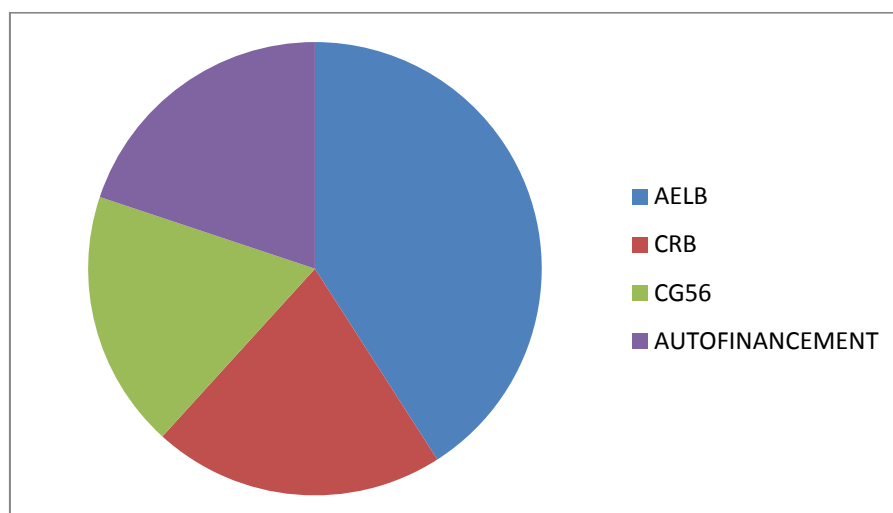
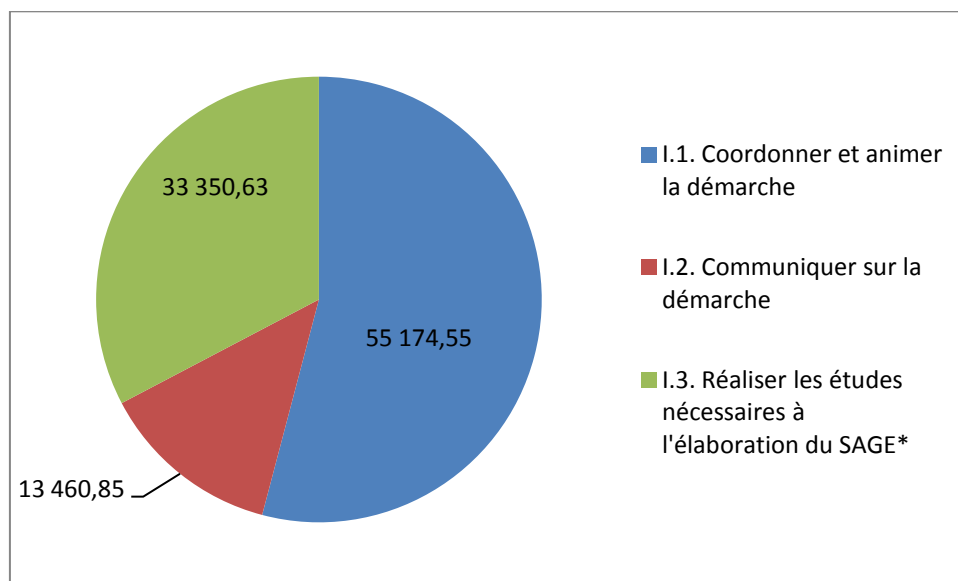
## 6. Budget et financement

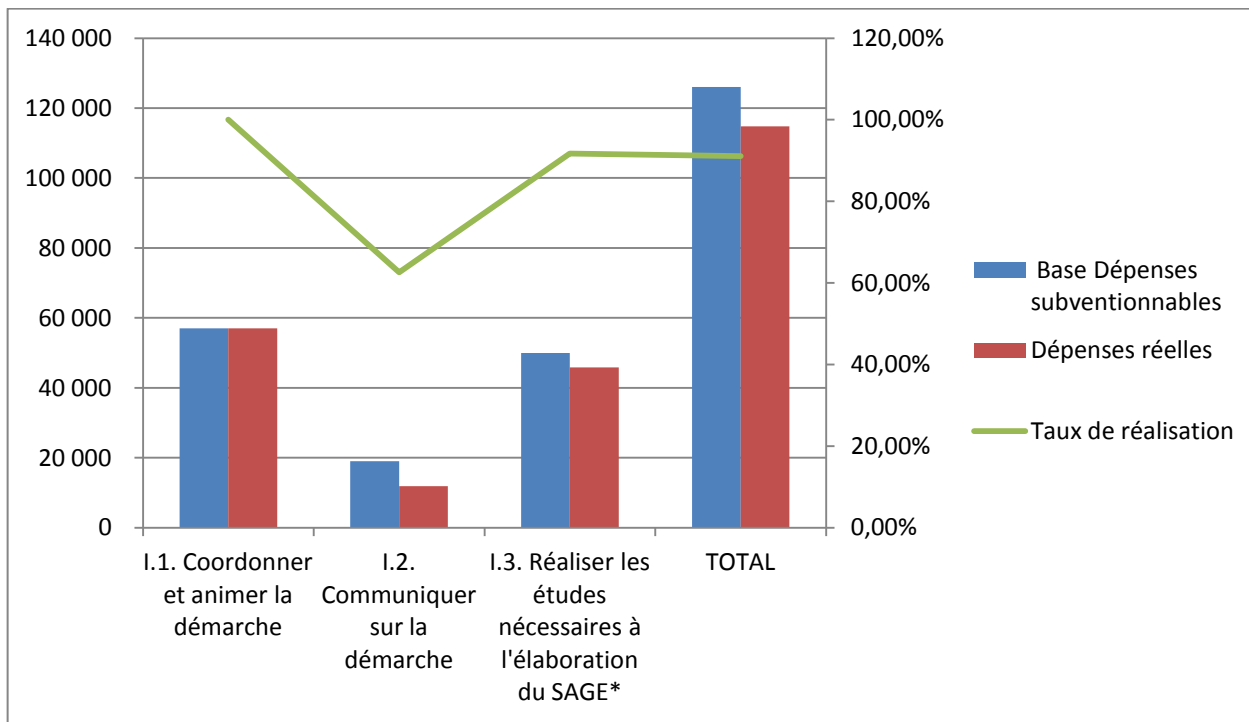
✓ Année 2012

Le budget prévisionnel pour l'année 2012 était de 178 000 € répartis de la manière suivante :

- Coordination et animation : 57 000 €
- Communication : 19 000 €
- Etudes : 102 000 € dont 78.5 % (80 000 €) pour l'assistance juridique à la rédaction du PAGD-Règlement

Les dépenses réelles sont estimées à 114 797 €.



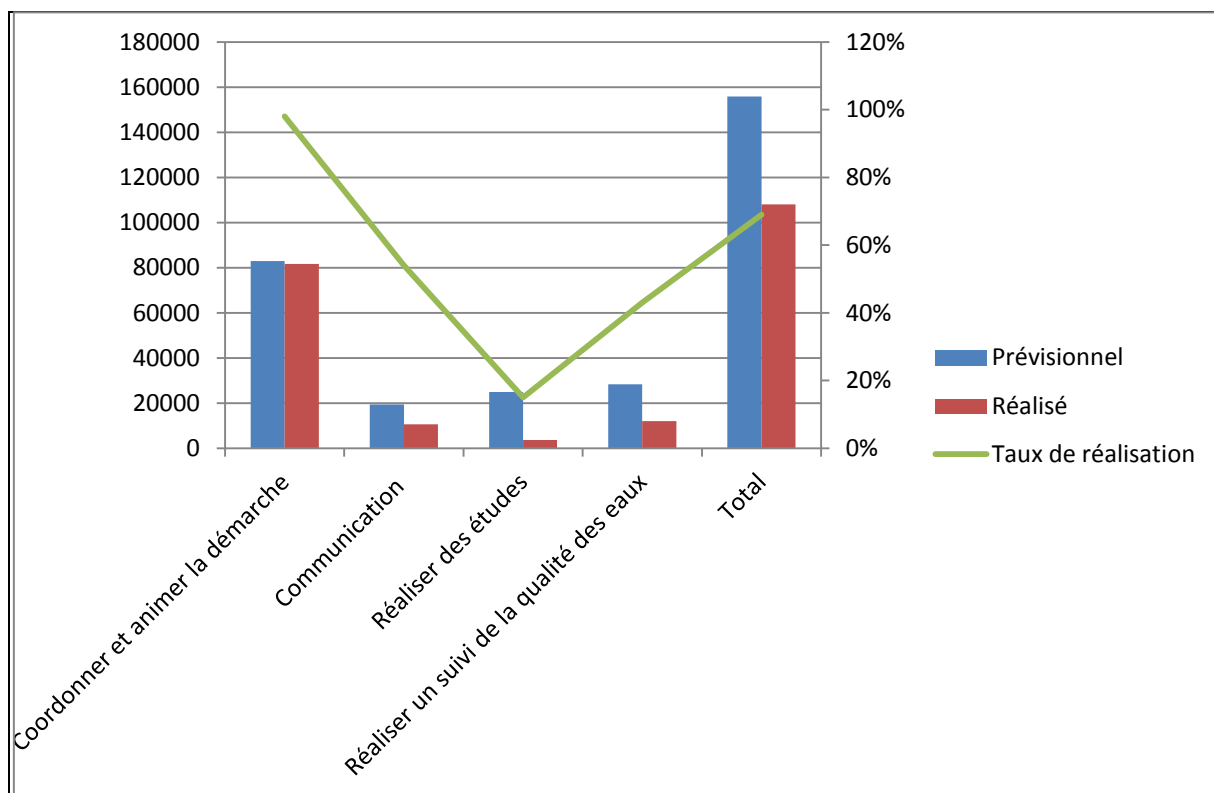


✓ **Année 2013**

Le budget prévisionnel pour l'année 2013 s'élève à 155 775 € répartis comme suit :

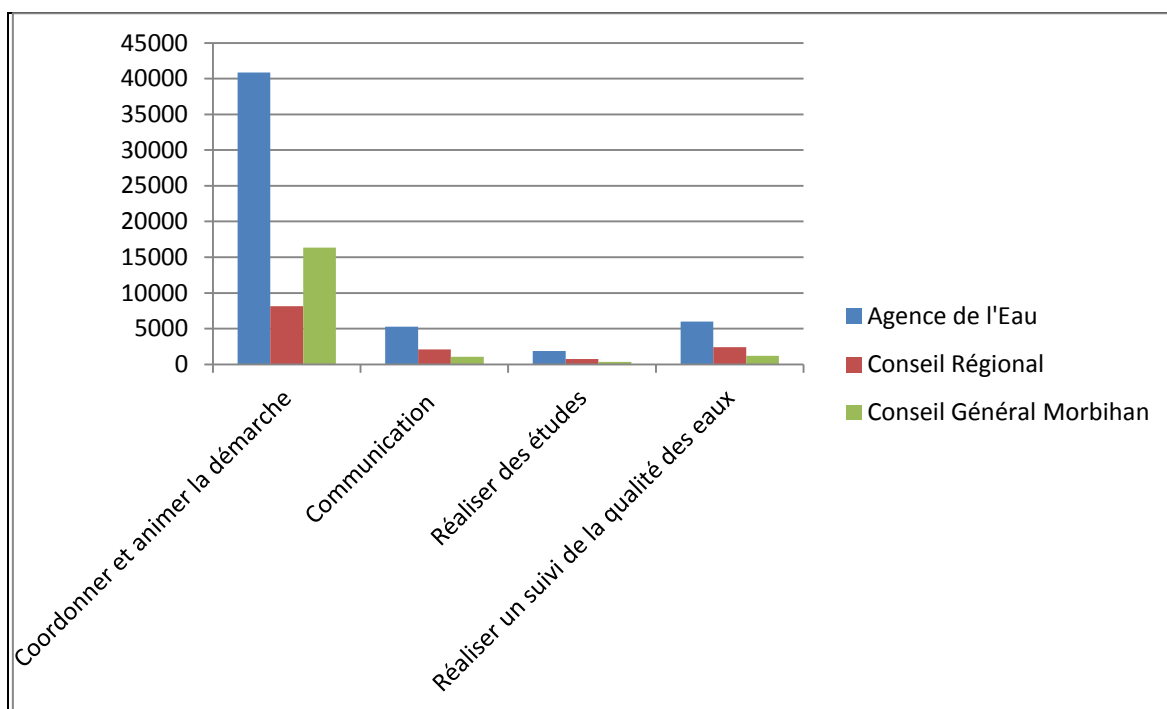
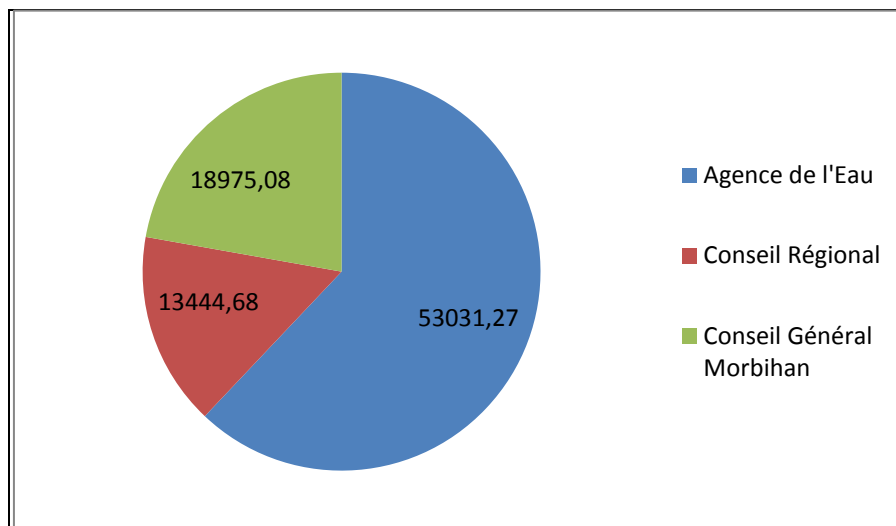
- Coordination et animation : 82 975 €
- Communication : 19 500 €
- Etudes : 25 000 € (consultation/enquête publique)
- Suivi de la qualité des eaux : 28 300 €

Les dépenses réelles sont de 108 062 € soit un taux de réalisation de 69 %.



La partie étude apparaît comme sous-réalisée. La partie assistance juridique à la rédaction du PAGD et règlement du SAGE se poursuit sur 2014. Le budget prévu sur 2013 est donc reporté sur 2014.

Les subventions attendues se répartissent de la manière suivante :



## 7. Bilan et perspectives

### ✓ Bilan

Les années 2012 et 2013 ont été marquées par la validation de la stratégie collective et la rédaction des documents du SAGE. La consultation sur le projet de SAGE a débuté en octobre 2013.

Points positifs
Bonne entente générale au niveau de la CLE
Concertation facilitée
Bonne participation aux commissions thématiques
Bonne réactivité des services préfectoraux de Lorient pour l'actualisation de l'AP de composition de la CLE

Points négatifs	Solutions
Manifestation des représentants agricoles en CLE au moment du vote de la stratégie (période électorale des chambres d'agriculture)	Création d'un moment de dialogue avec les représentants agricoles de la CLE, du représentant de la FDSEA et de la chambre d'agriculture avant chaque CLE.
Mauvaise compréhension de l'outil SAGE par les élus	Intervention dans les conseils municipaux pour expliciter l'outil et l'articulation avec le contrat territorial de bassin versant
Difficulté à obtenir le quorum	Planning des réunions calé très à l'avance et nombreuses relances sur les dates à venir

✓ **Perspectives**

La consultation du projet de SAGE devrait s'achever mi-février 2014.

La composition de la commission locale de l'eau figée jusqu'en janvier 2014 devra être revue suite aux élections municipales de mars 2014. L'approbation du projet de SAGE n'est donc pas envisagée avant la fin du second semestre 2014. Un travail de pédagogie devra être lancé afin de communiquer auprès des nouveaux membres de la CLE.

## **ANNEXES**

[Annexe 1 : Comptes-rendus de la CLE du SAGE Scorff](#)



Syndicat du Bassin du Scorff

## Compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scorff

25 avril 2012 au Domaine du Lain, Gestel

---

### Présents :

#### - Collèges des élus :

Marc COZILIS (Président de la CLE et Maire de Quéven), Pierre POULIQUEN (Conseil Régional de Bretagne), Marie Isabelle DOUSSAL (Conseil Général du Finistère), Loïc QUEGUINER (Maire Adjoint de Gestel), Jean-Louis LE MASLE (Maire d'Inguinél), Patrick LE NOZAHIC (COCOPAQ), François AUBERTIN (SIAEP de Pont-Scorff), Jean-Pierre LE FUR (Maire de Berné)

*Excusés : Pierrick NEVANNEN (Conseil Général du Morbihan), Michel BARDOUIL (Maire Adjoint de Cléguer), Gilles CARRERIC (Maire Adjoint de Lanester), Ange LE LAN (Maire de Meslan), Denis PALARIC (Mairie de Locmalo)*

#### - Collège des usagers

Serge LE BARTZ (Chambre d'Agriculture du Morbihan), Jean-Yves MOELO (Fédération de pêche du Morbihan), Jean-Yves BOUGLOUAN (Eau & Rivières de Bretagne), René KERMAGORET (GAB 56), Jean-Pierre ROULLAUD (Base nautique de Cléguer).

*Excusé : Guy RENAUDEAU (UFC Que Choisir), Yann GUIGUEN (CEO-Veolia Eau), Jean-Marc LE CLANCHE (Chambre d'Agriculture du Morbihan).*

#### - Collège des services de l'Etat

Jean-Claude DUBOS (Agence de L'Eau Loire-Bretagne), Jean-Pierre ALLENOU (IFREMER), Thibault COLL (DREAL).

*Excusés : Mr LE MENN (Sous Préfet de Pontivy), Alix Nihouarn (ONEMA), Didier AZAM (INRA), Romain CHAUVIERE (MISE 56), Didier CORVENNE (Agence Régionale de Santé)*

### Pouvoirs :

Gilles CARRERIC (Mairie de Lanester) donne pouvoir à Marc COZILIS

Denis PALARIC (Mairie de Locmalo) donne pouvoir à Jean-Louis LE MASLE

François AUBERTIN (Mairie de Guidel) donne pouvoir à Loïc QUEGUINER (après 16h)

Romain CHAUVIERE (MISE 56) donne pouvoir à Jean-Pierre ALLENOU

Alix NIHOARN (ONEMA) donne pouvoir à Jean-Claude DUBOS (AELB)

**Etaient également présents :** Solenn BRIANT (CG 56), Loïc MORVANT (CCI Lorient), Stéphanie HARRAULT (Syndicat du Bassin du Scorff), Véronique VINCENT (Chambre d'Agriculture du Morbihan), Typhaine POIRRIER (SCE), Jacques MARREC (SCE), Claudie LE PICHON (Directrice du Syndicat du Scorff), Anne-Claire LOMBARD (Animatrice SAGE Scorff).

## Ordre du jour :

- Proposition de modification de l'arrêté de composition de la CLE suite à la prise de compétence Gestion Intégrée de l'Eau par Lorient Agglomération.
- Validation de la stratégie du SAGE
- Validation du bilan annuel 2011 de la CLE
- Validation de l'avenant 2012 du contrat territorial de bassin versant du Scorff
- Présentation du Plan Opérationnel d'Investissement 2012
- Retour sur la formation des membres de la CLE du 14 mars 2012

### **1- Proposition de modification de l'arrêté de composition de la CLE**

Suite à la prise de compétence Gestion Intégrée de l'Eau par Lorient Agglomération, certaines structures ont été dissoutes : le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Pont-Scorff, Le SIGESE et la Régie Autonome de Ploemeur.

Le Président de la CLE du SAGE Scorff a rencontré le Sous-Préfet de Pontivy, en charge du suivi du SAGE Scorff, le 5 avril 2012 pour organiser la « recomposition » de la CLE suite aux changements énoncés. Il est proposé de définir 3 nouveaux membres qui représenteront Lorient Agglomération.

L'assemblée a validé cette proposition.

### **2- Présentation de la stratégie du SAGE Scorff :**

Pour rappel, les éléments de stratégie ont été définis en commissions thématiques (octobre 2011 et février-mars 2012), en bureau de CLE (9 janvier et 28 mars 2012). Lors de la présentation des scénarios alternatifs en CLE, le 5/12/2011, les remarques effectuées pré-dessinaient quelques éléments de stratégie.

- **Qualité des eaux superficielles :**

- Phosphore

Dans cet enjeu, nous avons deux problématiques :

- **Eutrophisation des plans d'eau**

Les plans d'eau sont souvent placés en barrage sur les cours d'eau entravant la libre circulation piscicole et sédimentaire. Par ailleurs, ils ne bénéficient pas de modes de gestion appropriés voire même d'absence.

L'accumulation des sédiments sont responsables des blooms algaux et de cyanobactéries (dont certaines sont toxiques).

Il s'agit donc, à travers la stratégie, de proposer un diagnostic de l'ensemble des plans d'eau (inventaire de l'ensemble des sources de pollution) et de mettre en place un programme d'actions au cas par cas (découlant du diagnostic). La CLE souhaite cependant orienter les mesures vers l'effacement de l'ouvrage quand il n'y a pas d'usage avéré.

- **Atteinte du bon état des masses d'eau**

Il s'agit, à travers cet élément de stratégie, de diagnostiquer les flux phosphorés responsables du déclassement de certaines masses d'eau sur ce paramètre. Un programme d'actions visant à la réduction de ces flux devra être mis en place suite au diagnostic.

Mr AUBERTIN s'interroge quant aux données phosphore qui déclassent la masse d'eau Saudraye. Les analyses faites par la municipalité sur 5 points, dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de rejet de la STEP communale, ne montrent pas de dépassement du seuil de 0.2 mg/L Pt. Une seule analyse mensuelle ne présume pas du dysfonctionnement, les conclusions devront se baser sur plusieurs analyses faites à plusieurs périodes.



- Produits phytosanitaires

Sur la problématique phytosanitaire, le SDAGE demande aux SAGE de prévoir un plan de réduction de l'usage des pesticides (Disposition 4A2 du SDAGE Loire Bretagne). Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles. Il s'appuie sur les actions du plan national 'Ecophyto 2018'. Il identifie les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité.

- **Qualité des eaux littorales :**

- Marées vertes :

Un groupe de travail spécifique a été créé en vue de proposer des objectifs de réduction des flux de nitrates conformément à la disposition 10A1 du SDAGE.

La proposition faite tient compte des efforts engagés par la profession agricole sur le bassin du Scorff depuis de nombreuses années et des propositions faites sur le territoire du SAGE Blavet (contributeur à 70 % des flux de nitrates arrivant dans la Rade).

Il est donc proposé d'atteindre, à l'exutoire et à l'horizon 2021 (date fixée pour l'atteinte du bon état de la Rade), un Quantile 90<sup>2</sup> de 20 mg/L (rappel : Q90 = 34 mg/l en 1994 et 25 mg/l en 2011, avec un tendanciel calculé à 23 mg/l en 2021 si on maintient les actions actuelles).

C'est sur cet objectif et sur les moyens associés que la profession agricole est en désaccord. Il doit donc être rappelé que les SAGE ayant une façade maritime soumise à la prolifération des algues vertes doivent fixer un objectif de réduction des flux de nitrates et établir un programme d'actions visant à répondre à ces objectifs. Ces objectifs ne sont pas réglementaires ni les moyens qui y sont associés. Il s'agit donc d'objectifs incitatifs et d'actions basées sur le volontariat et non de mesures imposées. La DREAL a rappelé la portée juridique du PAGD qui s'impose dans une décision administrative dans le domaine de l'eau. Il n'existe pas de mécanisme du SAGE pour imposer une décision dans le domaine agricole. Néanmoins, la Chambre d'agriculture précise que ces mesures incitatives peuvent influencer les décisions de l'administration (ex concret des avis du CODERST sur installation ICPE élevage).

- Bactériologie :

L'atteinte de l'objectif « qualité B » à horizon 2021 de la Rade de Lorient est conservée. Pour rappel, la Rade de Lorient est classée historiquement en D sans analyses bactériologiques sur coquillages, seules les analyses réglementaires sur les micropolluants ont été réalisées et ne montrent pas de problème (mercure, plomb et cadmium). Cet objectif est maintenu pour des questions d'affichage et de niveau d'effort à mener par tous les acteurs.

Quatre qualités de zones sont ainsi définies, qui entraînent des conséquences quant à la commercialisation des coquillages vivants qui en sont issus :

Critère	Classement sanitaire A	Classement sanitaire B	Classement sanitaire C	Classement sanitaire D
Qualité microbiologique (nombre / 100g de chair et de liquide intervalvaire de coquillages (CLI))	< 230 E. coli	> 230 E. coli et < 4 600 E. coli	> 4 600 E. coli et < 46 000 E. coli	> 46 000 E. coli
Métaux lourds (mg/kg chair humide)	Mercuré < 0,5 Plomb < 1,5 Cadmium < 1	Mercuré < 0,5 Plomb < 1,5 Cadmium < 1	Mercuré < 0,5 Plomb < 1,5 Cadmium < 1	Mercuré > 0,5 Plomb > 1,5 Cadmium > 1
Commercialisation (pour les zones d'élevage et de pêche à pied professionnelle)	Directe	Après passage en bassin de purification	Après traitement thermique approprié	Zones insalubres ; toute activité d'élevage ou de pêche est interdite

<sup>2</sup> Quantile 90 : valeur maximum lorsqu'on a enlevé les 10 % de valeurs les plus élevées

Pêche de loisir (pour une consommation familiale ; commercialisation interdite)	Autorisée	Possible mais les usagers sont invités à prendre quelques précautions avant la consommation des coquillages (cuisson recommandée)	Interdite	Interdite
---	-----------	---	-----------	-----------

Une étude sur les sources de pollutions de la Rade, pilotée par le Syndicat Mixte du SAGE Blavet et confiée au bureau d'étude IRH, est actuellement en cours. Parmi les sources de contamination bactériologique identifiées, on retrouvera en particulier : le dysfonctionnement des réseaux (perméabilité des réseaux, mauvais branchements entre eaux usées et eaux pluviales...), les stations d'épuration pour lesquelles le traitement tertiaire n'a pas été demandé, le port de pêche. Les travaux demandés pour reconquérir la qualité conchylicole de la zone peuvent s'avérer très coûteux pour les collectivités estuariennes et littorales.

Parallèlement à cet objectif « qualité B », un groupe de travail sera mis en place en collaboration avec le SAGE Blavet pour fixer des objectifs de moyens (taux de contrôle de branchements, taux de réhabilitation des ANC, nombre et temps de surverse des postes de refoulement...).

- **Qualité des milieux aquatiques :**

- Biologie et hydromorphologie des cours d'eau

Il est précisé, qu'avant l'atteinte du très bon état des cours d'eau, il faudra d'abord atteindre le bon état des cours d'eau bénéficiant de report de délai pour l'atteinte du bon état DCE (notamment le Ter, le Scave et la Saudraye).

Les actions à mener devront aussi être en cohérence avec le futur classement des cours d'eau.

- **Gestion et coordination des prélèvements :**

Sur le projet de schéma départemental de développement de l'irrigation en Morbihan, la CLE ne montre pas d'objection au développement des retenues pour l'irrigation des cultures maraîchères et légumes industrie mais souhaite rester vigilante quant aux modalités d'implantation (hors zones humides) et d'alimentation (à partir de quel débit il n'est plus possible de recourir au complément par prélèvement dans les cours d'eau). Le SAGE pourra donc s'appuyer sur la disposition 1C-3 du SDAGE adaptée au contexte local (fixation de débits ...).

**Suite à la présentation des l'ensemble des éléments de stratégie, elle a été soumise au vote de l'assemblée : 2 votes contre, 2 abstentions et 16 pour.**

### **3- Validation du bilan annuel 2011 de la Commission Locale de l'Eau**

Après présentation des travaux de la CLE pour l'année 2011, le rapport a été soumis au vote de la CLE. Le rapport d'activités 2011 a été adopté à l'unanimité.

### **4- Validation de la tranche 2012 du Contrat Territorial de Bassin Versant du Scorff**

Après présentation, la délibération d'approbation de la tranche 2012 du contrat territorial de bassin a été adoptée à l'unanimité.

### **5- Plan Opérationnel d'Investissement :**

Le Conseil Régional de Bretagne, dans le cadre de sa politique de l'eau, a lancé un appel à projet. Celui-ci souhaite que les CLE construisent, avec l'ensemble des maîtrises d'ouvrage des territoires SAGE, un premier plan opérationnel d'investissement (ensemble des investissements dans le domaine de l'eau). Ce plan devra présenter le lien entre les projets proposés par les maîtres d'ouvrage locaux et les enjeux et objectifs territoriaux sur l'eau et les milieux aquatiques.

Pour le Conseil Régional de Bretagne, les CLE ont un rôle de coordination dans l'élaboration du Plan Opérationnel d'investissement (organisé/construit par la structure porteuse du SAGE).

Seuls les projets et opérations d'investissement des maîtres d'ouvrage locaux, compatibles avec les objectifs d'un SAGE et/ou du SDAGE et inscrits dans le plan opérationnel d'investissement d'un territoire SAGE, pourront bénéficier des aides de la Région Bretagne.

Les différents projets « eau » des collectivités ont donc été présentés à la CLE en les reliant aux enjeux du SAGE identifiés dans le cadre de l'état des lieux diagnostic.

Le tableau récapitulatif des projets, le compte-rendu de la réunion de la CLE précisant que les projets ont bien été présenté en CLE ainsi que le diaporama présenté en séance seront transmis aux services du Conseil Régional de Bretagne.

La CLE ne vote pas sur la priorisation des projets présentés, car le SAGE Scorff n'est pas approuvé. La question sur les orientations d'attribution des subventions de la région, sans cette priorisation, sera posée aux services du conseil régional.

#### **6- Retour sur la formation du 14 mars 2012 :**

Il avait été mis en évidence, en particulier dans les phases de construction de l'état des lieux et du scénario tendanciel, une confusion entre le programme opérationnel porté par le SBS et la démarche de SAGE. Il nous a donc semblé important de mieux former les élus de la CLE pour une meilleure implication.

Aussi, Anne-Claire s'est proposée pour intervenir en conseil municipal ou commission des 30 communes du territoire pour expliquer la démarche SAGE et inciter les élus à participer aux commissions. A ce jour, 16 communes, soit la moitié d'entre elles, ont eu cette information à leur demande.

Une journée de formation a également été souhaitée afin de redynamiser la démarche SAGE. Mme Isabelle DES DORIDES, consultante dans les politiques de l'eau et ancienne présidente de SAGE (SAGE Sèvre Nantaise), est intervenue le 14 mars dernier. Lors de cette journée, les élus présents, même s'ils étaient peu nombreux, ont pu s'exprimer sur leur rôle au sein de la CLE, sur la vision du SAGE... A la fin de la journée, une carte d'identité a pu être construite. Elle a été présentée afin de faire approprier cette carte et de la garder comme un fil conducteur de la construction de notre SAGE.

# Compte-rendu de la réunion de la réunion de la Commission Locale de l'Eau

7 mars 2013

## Présents :

### - Collège des élus :

Pierre POULIQUEN (Conseiller Régional), Marie-Isabelle DOUSSAL (Conseillère Générale, Finistère), Ange LE LAN (Maire de Meslan), Jean-Pierre LE FUR (Maire de Berné), Jean-Paul AUCHER (Maire Adjoint de Lorient), Jean-Louis LE MASLE (Maire d'Inguinél), Michel BARDOUIL (Maire Adjoint de Cléguer), Patrick LE NOZAHIC (COCOPAQ), Marc COZILIS (Syndicat du Scorff), Joseph FORES (Lorient Agglomération), Thérèse THIERY (Lorient Agglomération), Marie-Claire AUDIC (Eau du Morbihan)

### - Collège des usagers

Serge LE BARTZ (Chambre d'Agriculture du Morbihan), Jean-Yves MOELO (Fédération de pêche du Morbihan), Jean-Yves BOUGLOUAN (Eau & Rivières de Bretagne), Guy RENAudeau (UFC Que Choisir, Morbihan), Jean-Claude SAMOYEAU (Groupement des Agriculteurs Biologiques), Loïc MORVANT (Chambre de Commerce et d'Industrie, 56)

### - Collège des services de l'Etat :

Jean-Claude DUBOS (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), David FOURNIER (Mission Interservice de l'Eau et de la Nature 56), Didier CORVENNE (Délégation Morbihan de l'ARS), Guy MILOUX (ONEMA), Nicolas JEANNOT (INRA), Thibault COLL (DREAL, représentant du Préfet coordonnateur de Bassin)

## Pouvoirs :

- Loïc QUEGUINER (Maire Adjoint Gestel) donne pouvoir à Marc COZILIS (Syndicat du Bassin du Scorff)
- Gilles CARRERIC (Maire Adjoint Lanester) donne pouvoir à Jean-Paul AUCHER (Maire Adjoint de Lorient)
- Jean-Pierre ROULLAUD (Base nautique Cléguer) donne pouvoir à Jean-Yves BOUGLOUAN (Eau & Rivières de Bretagne)

**Excusés :** Jean-François TREFFEL (Sous Préfet de Lorient), Jean-Pierre ALLENOU (IFREMER), Yann GUIGUEN (VEOLIA), Jean-Marc LE CLANCHE (Chambre d'Agriculture), Pierrick NEVANNEN (Conseiller Général, Morbihan)

## Autres personnes présentes :

Véronique LE LAMER (Sous Préfecture Lorient), Véronique VINCENT (Chambre d'Agriculture 56), Jean-Jacques LABAT (Conseil Général 56), Vincent BOURHIS (stagiaire CG 56), Anne LE DERF DANIEL (ARES), Claudie LE PICHON (SBS), Anne-Claire LOMBARD(SBS)

### **1. Adoption de l'avenant 2013 au contrat d'élaboration du SAGE et de son plan de financement**

Le Syndicat du Bassin du Scorff (structure porteuse du SAGE Scorff) a signé en 2008 un contrat d'élaboration du SAGE avec les partenaires financiers. Achevé en 2011, le SBS a signé un avenant pour 2012 et 2013. La CLE doit se prononcer sur l'avenant 2013 et sur son plan de financement.

Les dépenses 2013 s'élèvent à 142 375 € répartis comme suit :

- **Coordination et animation de la démarche** : 82 975 €
- **Communication sur la démarche** : 19 500 €
- **Etudes nécessaires à l'élaboration du SAGE** : 25 000 €
- **Suivi de la qualité des eaux** : 14 900 €

Les recettes attendues en 2013, pour un total de 113 900 €, de la part des partenaires financiers s'établissent comme suit :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 50 % soit 71 187.50 €
- Département du Morbihan : 15 % soit 21 356.25 €
- Région Bretagne : 15 % soit 21 356.25 €

Reste à la charge du Syndicat du Bassin du Scorff, une participation de 28 475 €.

## Délibération adoptée à l'unanimité.

### 2. Présentation de l'arrêté préfectoral de composition de la CLE

Des modifications ont été effectuées sur l'arrêté de composition de la CLE, en raison notamment de la prise de compétence « Gestion Intégrée de l'Eau » par Lorient Agglomération.

*Pas de remarques sur l'arrêté.*

### 3. Présentation des dispositions du SAGE

Seule la seconde partie du document envoyé sera étudiée, à savoir les dispositions relatives au phosphore, nitrates, pesticides, micropolluants, bactériologie.

La première partie relative au contexte du SAGE et au résumé de l'état des lieux sera étudiée lors de la CLE du 24 avril. Il est demandé aux membres de la CLE de fournir leurs remarques sur cette partie par écrit à Anne-Claire LOMBARD avant le 22 mars prochain.

#### ◆ Problématique phosphore

La disposition P4 indique qu'un inventaire des plans d'eau sera réalisé et que la liste des plans d'eau eutrophisés pourra être complétée. La Chambre d'agriculture s'interroge avec le lien de la disposition P7 sur l'accompagnement des exploitants pour atteindre l'équilibre de la fertilisation phosphorée, pensant qu'il est plus efficace de concentrer d'abord les efforts sur les secteurs déjà connus et prioritaires.

Les autres membres de la CLE préfèrent garder cette disposition ouverte. Les diagnostics sur l'origine du phosphore permettront d'y voir plus clair. Le SAGE garde ainsi sa vocation de principe d'actions et ne rentre pas dans l'opérationnel.

D'autres questions émanent de la disposition P7. Les transferts de phosphore d'origine agricole vers les eaux sont effectués majoritairement par érosion. L'accompagnement des exploitants devra aussi se faire sous l'angle du travail du sol et des actions curatives anti-érosives (haies et talus en particulier). Il est précisé que l'arrêté préfectoral sur l'équilibre de la fertilisation phosphore prend en compte l'aménagement bocager.

Il est par ailleurs demandé de reprendre le terme utilisé dans le titre de la disposition P7 en écrivant « un programme d'accompagnement des exploitants agricoles afin d'assurer la mise en oeuvre de l'équilibre réglementaire de la fertilisation phosphorée ».

Il est donc proposé la **reformulation suivante** : **Disposition P7** : *Accompagner les exploitants agricoles pour atteindre l'équilibre de la fertilisation phosphorée dans le respect de la réglementation*

*En fonction des résultats des diagnostics (disposition P3 et P4) Les porteurs de programmes opérationnels sont invités à mettre en place un programme d'accompagnement des exploitants agricoles afin d'assurer **la mise en oeuvre de l'équilibre réglementaire de la fertilisation** phosphorée sur les « zones prioritaires phosphore » et sur les « zones eutrophisées » (carte n°xx). Ils informent annuellement la CLE de l'avancée de la démarche. Cet accompagnement est réalisé en lien avec les actions de reconquête de la qualité des eaux sur le paramètre nitrates (lien avec l'enjeu « marées vertes », l'amélioration de la fertilisation azotée et l'évolution vers des changements de systèmes).*

Concernant la règle associée à la disposition P8 sur l'interdiction de l'abreuvement du bétail au cours d'eau, il est demandé de spécifier le terme « bétail ». Au regard des discussions, il apparaît évident qu'il faut cibler également les propriétaires privés qui ont un ou deux chevaux. Aussi, il est proposé de **reformuler de la manière suivante** :

*« Sur les zones de pâturage situées en bord de cours d'eau, l'accès direct des **animaux** constitue une source de pollution diffuse importante avec des risques conséquents de contamination de l'eau sur le plan bactériologique, ainsi qu'une source d'altération des milieux aquatiques, notamment des zones de frayères, par la dégradation des berges du fait du piétinement des animaux.*

Considérant que le piétinement répété des animaux conduit à modifier le profil en travers du cours d'eau (rubrique

n°3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement), **l'accès direct au cours d'eau est interdit aux animaux**. Les aménagements adéquats (buses, pont-cadre) permettant le passage des animaux d'une parcelle à une autre séparées par un cours d'eau restent autorisés s'ils ne portent pas atteinte à la qualité du milieu. »

De manière générale sur cette problématique, il est à noter que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a établi dernièrement un rapport sur le suivi du phosphore sur le bassin Loire-Bretagne. Il s'avère que les concentrations sont en diminution constante. Il serait intéressant de faire ce parallèle avec le territoire SAGE. Il est à noter que les masses d'eau les plus problématiques ne bénéficient d'un suivi que depuis un an et nous n'avons donc pas suffisamment de recul pour faire ce parallèle.

#### ◆ **Problématique pesticides**

Le titre de la disposition PH5 est changé, le terme phytopharmaceutique est changé au profit de pesticides : Viser le « zéro traitement pesticides » dans les espaces publics

D'autres questions émanent des discussions notamment sur le plan écophyto. Dans le préambule sur cette thématique, il est indiqué que le plan écophyto 2018 est un des leviers pour répondre aux objectifs fixés par la CLE (Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles). Les derniers chiffres parus ne montrent pas une baisse mais une augmentation des consommations de pesticides. Sur le Scorff, nous avons les données de vente des pesticides agricoles sur le territoire mais nous ne pouvons pas encore faire de comparaison entre différentes années puisque la DRAAF n'a fourni que les données 2009. Par ailleurs la DRAAF réfléchit à une nouvelle méthodologie pour analyser les résultats et avoir une meilleure connaissance des évolutions. Sur les chiffres de ventes aux particuliers, nous pouvons les obtenir des enseignes qui ont signé la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source ! » mais on écarte un certain nombre d'enseignes et notamment les supermarchés.

#### ◆ **Problématique nitrates / eutrophisation des eaux estuariennes et littorales**

Les efforts de rédaction des Quantiles et flux sont bien affichés en nitrates et pas en azote. Il faut diviser par 4.43 pour passer de nitrates en azote.

Il est demandé d'afficher plus clairement les objectifs en agriculture biologique. Ainsi, la reformulation proposée est la suivante : « Les organismes professionnels agricoles, les exploitants agricoles, les Chambre d'agriculture du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor, sont invités à mettre en place toute solution durable contribuant à l'atteinte des objectifs, comme l'évolution des exploitations vers des systèmes à faible niveau d'intrants (objectif 40 % de la SAU en agriculture économe en intrants dont 20% **la moitié** en agriculture biologique). Ils encouragent, en effet, de la même manière et par tous moyens les projets de conversion à l'agriculture biologique en visant les objectifs du Grenelle de l'environnement repris par la CLE. »

Au-delà de la question de l'agriculture biologique, il faut se pencher sur la question du maintien de l'élevage en Bretagne. En effet, il y a actuellement un risque que des exploitations arrêtent l'élevage au profit des grandes cultures.

Sur la question agricole, il est rappelé que les collectivités ont un rôle à jouer tant sur le foncier en matière d'urbanisme que sur l'approvisionnement des restaurants (écoles, EPHAD...) en produits bio.

#### ◆ **Problématique micropolluants**

Sur la disposition M1 relative aux décharges, les membres s'interrogent sur l'ancienneté de celles-ci. Il ne s'agit pas des centres de récupération actuels mais bien des anciennes décharges pour lesquelles il n'y a pas eu de réhabilitation. Par ailleurs, la prise en charge de la réhabilitation des décharges les plus impactantes en terme de rejets ne pourra être portée par la seule commune mais bien par les intercommunalités (tout comme est organisée aujourd'hui la collecte des ordures ménagères).

Sur la disposition M3 relative à l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales sur les communes estuariennes et littorales, il est rappelé que Lorient Agglomération, dans la cadre de sa nouvelle compétence eau, apportera aux collectivités locales une assistance technique et financière sur ces études.

Règle M1, ajouter un élément : « *Effectué sur grève et cale de mise à l'eau non équipées, le carénage mobilisant des produits toxiques entraîne des rejets directs dans les eaux superficielles et les milieux aquatiques. La multiplication des carénages sur grève et cale de mise à l'eau non équipées conduit à des rejets de macrodéchets, métaux et micropolluants organiques, qui cumulés, deviennent significatifs en terme de rejets polluants dans le milieu aquatique. En conséquence, les carénages, mobilisant des produits toxiques, sur grève et les cales de mise à l'eau non équipées sont interdits.* »

La règle M2 sur l'interdiction des rejets des effluents souillés des chantiers navals dans les milieux aquatiques avait fait débat tant en commission thématique qu'en bureau. En effet, cette législation est déjà existante mais elle apparaît peu suivie ou du moins peu contrôlée à l'heure actuelle. Était alors soulevée la question du maintien de cette règle ; les membres de la CLE ont souhaité la maintenir afin d'apporter une vigilance supplémentaire.

Sur la disposition M6, il est précisé que des opérations de désenvasement pourraient avoir lieu prochainement dans l'estuaire de la Laïta. Il est rappelé qu'un schéma de référence des dragages existe également dans le Finistère.

#### ◆ **Problématique bactériologie**

Sur la question de l'amélioration de la connaissance, il faut reconnaître que l'objectif de qualité B de la zone conchylicole « Estuaire du Scorff-Rade de Lorient » est extrêmement ambitieux. Il faudra pouvoir développer les études pour définir les priorités, l'étude portée par le Syndicat Mixte du SAGE Blavet n'apportant pas tous les éléments de réponse : courants, tous sources de contamination (petites et grandes...). Si de nouvelles études d'amélioration de la connaissance doivent être menées, il faudra s'interroger sur le portage de l'action. Lorient Agglomération, en tant que coordonateur des actions à l'échelle de la Rade, est un maître d'ouvrage potentiel.

Sur la disposition B14, l'ARS émet un avis sur les profils de baignade, qu'elle peut transmettre à la CLE mais elle n'a pas moyen de suivre la mise en œuvre des actions préconisées (par les profils de baignade); il revient donc aux communes de le faire.

Sur la disposition B9 relative aux zones à enjeu sanitaire, l'ARS précise que les aspects gouvernance par rapport au décret du 27 avril 2012 ne sont pas encore calés ; la CLE interpellera donc le Préfet.

#### ◆ **Autres disposition transversale**

La disposition sur l'association de la structure porteuse du SAGE lors de l'évolution des documents d'urbanisme soulève de nombreuses questions. Il s'agit bien d'accompagner les communes dans leurs documents d'urbanisme afin qu'elles prennent bien en compte les dispositions du SAGE, il ne s'agit en aucun cas de contrôle ou d'ingérence. Par ailleurs, il est à noter que, juridiquement, il n'est pas possible d'obliger les communes à informer la CLE ; d'où la sollicitation du Préfet. Il apparaît dommage pour certains membres de la CLE, que les communes n'aient pas encore ce réflexe de solliciter directement le Syndicat du Bassin du Scorff.

### **4. Méthodologie pour le POI 2013**

Suite à la présentation générale du dispositif, il est demandé aux membres de la CLE de se positionner sur une méthodologie de priorisation des projets.

Des réelles difficultés sont exprimées :

- Difficile de juger la maturité du projet
- Le Syndicat est juge et partie en inscrivant son programme opérationnel de BV

Un tableau reliant les différents projets aux enjeux et aux masses d'eau (critère déclassant) sera présenté à la CLE du 24 avril prochain.

### **5. Echancier**

Présentation de l'échéancier des prochaines réunions et annonce de la demande de délai supplémentaire à l'Agence de l'Eau pour envoi du projet de SAGE avant avis du Comité de Bassin.

### **6. Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la CLE du 6 décembre 2012.

17h15, la séance est levée.



## Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau

24 Avril 2013

---

### Présents :

#### - Collège des élus :

Marc COZILIS (Président de la CLE), Ange LE LAN (Maire de Meslan), Jean-Pierre LE FUR (Maire de Berné, *arrivé à 15h30 avant le débat sur les Plans Opérationnels d'investissements*), Jean-Paul AUCHER (Maire Adjoint de Lorient), Jean-Louis LE MASLE (Maire d'Inguiniel), Marie-Claire AUDIC (Eau du Morbihan)

#### - Collège des usagers

Serge LE BARTZ (Chambre d'Agriculture du Morbihan), Jean-Yves MOELO (Fédération de pêche du Morbihan), Jean-Yves BOUGLOUAN (Eau & Rivières de Bretagne), Guy RENAUDEAU (UFC Que Choisir, Morbihan), Jean-Claude SAMOYEAU (Groupement des Agriculteurs Biologiques), Loïc MORVANT (Chambre de Commerce et d'Industrie, 56), Yann GUIGUEN (VEOLIA).

#### - Collège des services de l'Etat :

Jean-Claude DUBOS (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), Jean-Yves KERDREUX (Mission Interservice de l'Eau et de la Nature 56), Didier CORVENNE (Délégation Morbihan de l'ARS), Guy MILOUX (ONEMA), Thibault COLL (DREAL, représentant du Préfet coordonnateur de Bassin), Jean-Pierre ALLENOU (IFREMER).

### Pouvoirs :

- Loïc QUEGUINER (Maire Adjoint Gestel) donne pouvoir à Marc COZILIS (Syndicat du Bassin du Scorff)
- Gilles CARRERIC (Maire Adjoint Lanester) donne pouvoir à Marie-Claire AUDIC (Eau du Morbihan)
- Michel BARDOUIL (Maire Adjoint de Cléguer) donne pouvoir à Jean-Louis LE MASLE (Maire d'Inguiniel)
- Joseph FORES (Lorient Agglomération) donne pouvoir à Jean-Paul AUCHER (Maire Adjoint de Lorient),
- Jean-Pierre ROULLAUD (Base nautique Cléguer) donne pouvoir à Jean-Yves BOUGLOUAN (Eau & Rivières de Bretagne)

**Excusés :** Jean-Francis TREFFEL (Sous Préfet de Lorient), Pierrick NEVANNEN (Conseiller Général, Morbihan), Pierre POULIQUEN (Conseiller Régional), Marie-Isabelle DOUSSAL (Conseillère Générale, Finistère), Thérèse THIERY (Lorient Agglomération), Jean-Marc LE CLANCHE (Chambre d'Agriculture), Claude Flocon (Association des propriétaires de Moulin)

### Autres personnes présentes :

Liliane LAUGAUDIN (Secrétaire Générale de la Sous Préfecture de Lorient), Marie-Claude KERVENDAL (Sous Préfecture de Lorient), Romain CHAUVIERE (Conseil Général 56), Claudie LE PICHON (SBS), Anne-Claire LOMBARD(SBS)

### A l'ordre du jour de la réunion de la CLE :

- Présentation de l'état des lieux-diagnostic du SAGE,
- Plan Opérationnel d'Investissement,
- Révision du SDAGE Loire-Bretagne : avis sur les questions importantes.



## 1- Présentation de la synthèse de l'état des lieux :

Lors de la présentation de la synthèse de l'état des lieux –diagnostic, plusieurs remarques ont été formulées :

### - **Page 14 : Les masses d'eau DCE**

Il est nécessaire de faire un point sur l'état actuel des masses d'eau (voir les données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur l'actualisation des masses d'eau), les paramètres DCE seront dissociés des paramètres usages (pesticides et microbiologie notamment).

Un point de définition sur le bon état sera fait à la même occasion : qu'est ce que le bon état chimique ? qu'est ce que le bon état écologique ?

### - **Page 17 : Activités économiques**

Activité agricole : Les données du Recensement Général Agricole de 2000 seront actualisées avec les chiffres 2010.

Port de commerce : Le port de Lorient est le 2<sup>ème</sup> port de commerce breton (et non le 3<sup>ème</sup>)

### - **Page 19 : Qualité des eaux douces superficielles**

Les résultats de la qualité des eaux sont affichés en moyenne. L'atteinte du bon état DCE étant examinée au regard des Quantile 90, les données seront actualisées en Q90.

Par ailleurs, les résultats affichés ne font pas transparaître les causes de dégradation. Seront ainsi détaillées les causes de dégradation des différentes des masses d'eau sur les différents paramètres, en prenant de soin de dissocier les critères DCE des critères usages.

### - **Page 20 : Qualité des eaux estuariennes et littorales**

Concernant les micropolluants, des relevés sont réalisés tous les 6 ans, dans le cadre de la surveillance des eaux côtières et de transition. Les résultats apparaissent satisfaisants, cependant l'Ifremer travaille de concert avec l'Agence de l'Eau pour demander de nouvelles méthodes d'analyses dans les sédiments et coquillages, là où les micropolluants se concentrent.

Par ailleurs, l'ajout de 12 nouvelles substances sur la liste des 41 existantes, est en cours d'examen.

### - **Pages 21-22 : Etat des milieux aquatiques**

Peuplements halieutiques : Le terme « halieutique » est remplacé par « piscicole ».

Rajouter un paragraphe sur les cours d'eau en précisant l'état d'avancée des inventaires.

### - **Pages 22-23 : Pressions de pollution**

Concernant les pollutions domestiques, ajouter quelques éléments :

- sur les réseaux eaux usées
- sur les réseaux eaux pluviales

La situation sur l'assainissement collectif des eaux usées apparaît idyllique alors que certaines grosses stations arrivent à saturation et que certaines petites installations montrent des dysfonctionnements.

Il est également demandé d'ajouter quelques données sur les pressions en phytosanitaires.

Un point sera également fait sur les décharges illégales dont les rejets ne sont pas suivis.

Concernant les pressions phytosanitaires agricoles, il est demandé de proposer une reformulation plus claire concernant les termes « pratiques agronomiques raisonnées » (parle t'on d'agriculture biologique ?).

### - **Page 24 : Pressions de prélèvement**

Corriger la phrase : « [...]mais la tendance devrait s'inverser avec deux essais de captage sur Cléguer et Guidel et l'arrêt de la station de pompage de la Plaisance (Guémené sur Scorff) afin de respecter le débit objectif . » par « [...]mais la tendance devrait diminuer avec deux essais de captage sur Cléguer et Guidel et l'arrêt de la station de pompage de la Plaisance (Guémené sur Scorff) afin de respecter le débit objectif. »

- **Page 26 : Les acteurs de l'eau**

Ajouter les distributeurs d'eau

- **Page 30 : Hiérarchisation des enjeux**

Sur la qualité des milieux aquatiques, il est demandé de nuancer les propos car en km de cours d'eau dégradés, la situation n'est pas si mauvaise.

Un paragraphe sera rajouté afin de préciser que l'état des lieux fait référence à un certain nombre de documents ou programmes qui sont en cours d'actualisation ou de révision, tels que le Programme d'Actions Directive Nitrates, le Schéma Départemental des Carrières, SDAGE Loire Bretagne.

**Le document intégrant les remarques formulées oralement et par écrit vous est transmis avec le présent compte-rendu.**

**2- Plan opérationnel d'investissement**

25 projets « eau » vont être réalisés en 2013 par les différents maîtres d'ouvrage pour un montant de 7 037 477 €.

Le Conseil Régional, souhaitant placer les CLE au centre de sa nouvelle stratégie pour l'eau et les milieux aquatiques, demandait un positionnement des CLE quant aux projets qui lui est soumis.

La CLE, après examen des projets, considère que l'ensemble des projets répondent aux enjeux du SAGE.

**Le tableau transmis au Conseil Régional de Bretagne est joint au présent compte-rendu.**

**3- Révision du SDAGE Loire-Bretagne : avis sur les questions importantes**

Le SDAGE Loire Bretagne rentre en révision. 4 grandes questions sont aujourd'hui soumises à consultation :

- Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?
- Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Comment partager la ressource disponible ? comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?
- Comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et demain ? Comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?

Après présentation du diaporama, les membres de la CLE ont pris acte des questions importantes relatives à la révision du SDAGE.

La séance s'est levée à 17h.



## Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau

24 juin 2013

---

### Présents :

#### - Collège des élus :

Marc COZILIS (Président de la CLE), Pierre POULIQUEN (Conseiller Régional), Marie-Isabelle DOUSSAL (Conseil Général, Finistère), Jean-Pierre LE FUR (Maire de Berné), Jean-Paul AUCHER (Maire Adjoint de Lorient), Jean-Louis LE MASLE (Maire d'Inguinél), Loïc QUEGUINER (Maire-Adjoint de Gestel).

#### - Collège des usagers

Jean-Yves BOUGLOUAN (Eau & Rivières de Bretagne), Guy RENAUDEAU (UFC Que Choisir, Morbihan), Loïc MORVANT (Chambre de Commerce et d'Industrie, 56), Yann GUIGUEN (VEOLIA)

#### - Collège des services de l'Etat :

David FOURNIER (Mission Interservice de l'Eau et de la Nature 56), Didier CORVENNE (Délégation Morbihan de l'ARS), Guy MILOUX (ONEMA).

### Pouvoirs :

- Gilles CARRERIC (Maire Adjoint Lanester) donne pouvoir à Marc COZILIS (Président de la CLE)
- Michel BARDOUIL (Maire adjoint de Cléguer) donne pouvoir à Jean-Louis LE MASLE (Maire d'Inguinél).
- Jean-Yves MOELO (Fédération de pêche du Morbihan) donne pouvoir à Jean-Yves BOUGLOUAN (Eau & Rivières de Bretagne).

**Excusés :** Jean-Francis TREFFEL (Sous Préfet de Lorient), Serge LE BARTZ (Chambre d'Agriculture du Morbihan), Jean-Marc LE CLANCHE (Chambre d'Agriculture), Pierrick NEVANNEN (Conseiller Général, Morbihan), Thérèse THIERY (Lorient Agglomération), Jo FORES (Lorient Agglomération), Jean-Claude SAMOYEAU (GAB 56), Jean-Pierre ROULLAUD (Base nautique Cléguer), Jean-Claude DUBOS (Agence de l'Eau Loire Bretagne), Thibault COLL (DREAL)

### Autres personnes présentes :

Pascal TOCQUER (Lorient Agglomération), Véronique VINCENT (Chambre d'Agriculture 56), Solenn BRIANT (Conseil Général 56), Marie-Claude KERVENDAL (Sous Préfecture de Lorient), Anne LE DERF DANIEL (ARES), Claudie LE PICHON (SBS), Anne-Claire LOMBARD(SBS).

### Ordre du jour :

- Présentation des dispositions relatives aux thématiques zones humides, cours d'eau, gestion quantitative, inondation-submersion, gouvernance. Sont également soumis au débat, les remarques formulées préalablement à la réunion.
- Retour sur les dispositions relatives aux thématiques micropolluants et bactériologie suite à des propositions de reformulation par le Conseil Général du Morbihan et Lorient Agglomération.
- Point sur l'évaluation économique

Sandrine DELEMAZURE, Directrice du Service Eau & Assainissement de Lorient Agglomération, intervient en début de séance pour apporter les éléments de contexte techniques, pour un positionnement de la CLE sur la disposition 94 (Fixer des règles de prélèvements dans le Scorff). Ceci sera abordé dans la partie « gestion quantitative ».

## 1. Gouvernance

### *Disposition 4 : Assurer une gouvernance efficiente à l'échelle de la Rade de Lorient*

La Rade de Lorient est une baie semi-fermée à l'exutoire des bassins du Blavet, du Scorff, du Scave et du Ter. Elle est aussi une entité importante pour l'agglomération de Lorient qui a pris la compétence Gestion Intégrée de l'Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Deux SAGE sont impliqués, le SAGE Scorff et le SAGE Blavet, la Rade est elle-même intégralement comprise sur les deux territoires (superposition de périmètres). Au-delà de ces deux SAGE, une multitude d'acteurs y sont présents et de nombreux programmes/contrats y sont menés.

Afin d'obtenir des effets positifs quant à la qualité des eaux et des milieux aquatiques et de la satisfaction des usages, il est aujourd'hui nécessaire de :

- mener des actions concertées à l'échelle des bassins débouchant dans la Rade de Lorient
- assurer une meilleure lisibilité quant à la gouvernance des actions à l'échelle de la Rade

La Commission Locale de l'Eau souhaite, à travers la politique de Gestion Intégrée de l'Eau par Lorient Agglomération, une structuration de la gouvernance efficiente et cohérente à l'échelle de la Rade de Lorient, visant à définir les modalités de réalisation des études ou actions afin de garantir une homogénéité et une prise en compte commune du fonctionnement spécifique de cet espace. **Lorient Agglomération se porte maître d'ouvrage, notamment** : Ceci concerne en particulier :

- o des actions de réduction des contaminations bactériologiques de la Rade de Lorient
- o du suivi des plans de gestion de dragage des espaces portuaires
- o **Du suivi des profils de baignade de compétence communale**
- o La réalisation **ou l'actualisation** des profils conchyliques ~~et les profils de baignade~~

## 2. Cours d'eau

### *Disposition 69: Réaliser les inventaires des cours d'eau*

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec l'objectif de protection du chevelu et de leurs fonctionnalités énoncé par le présent SAGE. Cette mise en compatibilité intervient à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme.

Pour cela, la commune ou le groupement de communes compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme réalise un inventaire du chevelu, selon une méthode participative qui associe, dans le cadre d'un comité de pilotage, tous les acteurs et partenaires concernés. Un protocole d'inventaire est défini dans un cahier des charges réalisé par la structure porteuse du SAGE dans un délai de 6 mois suivant la publication du présent SAGE, afin de garantir la qualité et l'homogénéité des données. Le cahier des charges sera établi par un comité de pilotage et validé par la CLE.

L'inventaire **est élaboré par le comité de pilotage** ~~sous la coordination de la commission locale de l'eau et en concertation avec elle.~~ À cet égard, la commission locale de l'eau est amenée à émettre un avis sur la qualité de **l'inventaire et le valide** ~~, après validation par le comité de pilotage.~~

Les inventaires de cours d'eau d'ores et déjà réalisés sont repris s'ils respectent le cahier des charges réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, le cas échéant, ils sont complétés sur demande expresse de la CLE **(ou bureau de la CLE par délégation)**.

Les collectivités, maître d'ouvrage de ces inventaires, restituent à la CLE et à la structure porteuse du SAGE l'ensemble des résultats de l'inventaire. La structure porteuse du SAGE réalise, dans l'année qui suit la finalisation des inventaires

communaux, un document synthétique recensant l'ensemble des cours d'eau identifiés dans les inventaires afin d'avoir une vision globale à l'échelle du territoire SAGE.

L'inventaire des cours d'eau de chaque sous bassin est intégré au référentiel hydrographique de la BD-topo de l'Institut Géographique National par convention signée entre l'IGN et la structure porteuse du SAGE.

**Rappel : Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans.**

#### *Disposition 70 : Protéger les cours d'eau inventoriés dans les documents d'urbanisme*

Une fois les inventaires réalisés en application de la disposition précédente, la protection des cours d'eau et de leurs fonctionnalités doit être effective et traduite dans le règlement et/ou le plan graphique des documents d'urbanisme, dans la limite de leurs habilitations respectives.

Les SCOT traduisent dans leurs orientations générales les objectifs du SAGE en matière de protection des cours d'eau en lien avec l'identification de la trame bleue. Ils peuvent notamment préconiser aux PLU et cartes communales de reprendre les éléments de la présente disposition qui les concernent, de manière à assurer une cohérence entre les documents de planification.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) protègent les cours d'eau inventoriés et leur corridor riverain. Pour cela, ils peuvent :

- soit les matérialiser par une trame spécifique sur les plans ou documents graphiques du PLU,
- soit adopter un classement et des prescriptions permettant de répondre à l'objectif de protection des cours d'eau et du chevelu fixé dans le présent SAGE (par exemple, classer les cours d'eau inventoriés et leur corridor en zones naturelles ou agricoles et/ou les préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme).

En dehors des zones déjà urbanisées (zones U des PLU), l'exigence de protection du corridor riverain du cours d'eau peut se traduire par l'obligation de prévoir une marge de recul inconstructible en bordure de cours d'eau **sur une largeur minimale de 35 mètres**, sans préjudice de la réglementation applicable dans les zones humides, zones d'expansion de crues, zones de mobilité des cours d'eau.

Dans les cartes communales, la protection des cours d'eau et de leur corridor passe par leur localisation dans le rapport de présentation de la carte communale, à titre d'information et de sensibilisation.

Sans préjudice de ladite disposition, il convient de rappeler que les installations, ouvrages, travaux ou activités, portant sur les cours d'eau, sont par ailleurs soumis à autorisation ou déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement).

***La marge d'inconstructibilité en bordure de cours d'eau sur une largeur de 35 mètres a fait débat. Sur ce corridor de 35 mètres, l'ONEMA insiste sur le fait que l'on préserve non seulement les zones humides mais aussi le lit majeur des cours d'eau. Les représentants agricoles souhaitaient ne pas voir apparaître cette distance en vue de ne pas empêcher la création de retenues d'irrigation dans ce périmètre hors zones humides.***

***Il ne s'agit que d'une recommandation, qui peut être reprise dans les PLU. Le SAGE ne peut imposer le contenu des PLU. Il s'agit donc, pour les représentants des Chambre d'Agriculture, en tant que personne publique associée, de faire valoir leur parole lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.***

***Par ailleurs, cette distance d'inconstructibilité fait partie du porté à connaissance de l'Etat, dans les projets de construction d'habitat.***

***Au regard des discussions, la CLE a souhaité retirer cette distance de 35 m.***

*Disposition 71 : Diagnostiquer les têtes de bassin en vue d'établir un plan de gestion adapté*

En application de la disposition 11A-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, la structure porteuse du SAGE réalise, pour le compte de la CLE et dans un délai de 4 ans à compter de la publication du SAGE, un diagnostic des têtes de bassin comprenant :

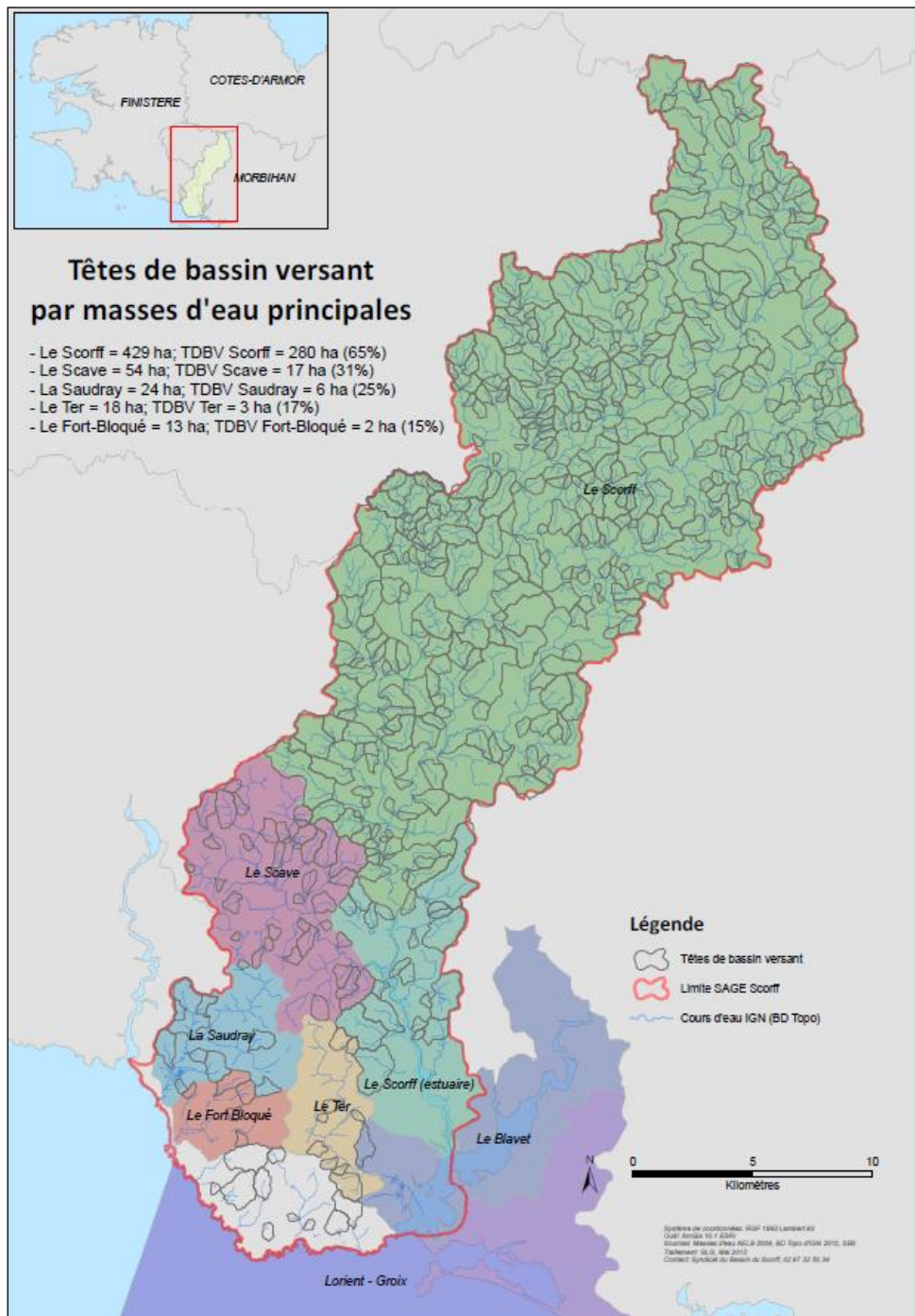
- un inventaire (sur la base de l'inventaire communal « cours d'eau » de la disposition 69),
- l'analyse des caractéristiques (existence de plans d'eau, de ripisylve, d'urbanisation, sinuosité du cours d'eau).
- la définition d'objectifs et de modes de gestion adaptés à la préservation ou à la restauration de leur qualité. Un groupe de travail est mis en place avec les services de l'ONEMA, de la DDTM, de la Fédération de Pêche, de la Chambre d'Agriculture et les représentants associatifs pour étudier au cas par cas les mesures de gestion à envisager, sur les têtes de bassin les plus dégradées.

La carte X des têtes de bassins, dessinées selon la définition du SDAGE, présentée ci-après sera complétée/ajustée suite aux inventaires.

***La DREAL a interpellé la CLE sur la compatibilité du SAGE avec le SDAGE sur cette disposition. En effet, selon la fiche de lecture du SDAGE sur cette compatibilité, il est indiqué qu'une carte est nécessaire.***

***Ce travail a été fait, une carte des têtes de bassin selon la définition du SDAGE sera intégrée au document, précisant qu'elle sera complétée/ajustée suite à l'inventaire.***





### Disposition 72 : Identifier des ouvrages entravant la continuité écologique

En application de la disposition 1B-1 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, la structure porteuse du SAGE, réalise, pour le compte de la CLE et dans un délai de 4 ans à compter de la publication du SAGE, un inventaire-diagnostic **exhaustif** des ouvrages entravant la continuité écologique. Cette étude est élaborée en concertation avec les acteurs concernés (ONEMA, DDTM, propriétaires des ouvrages, fédérations de pêche, collectivités locales, associations, cellules ASTER et CAMA des conseils généraux, ...)

L'inventaire-diagnostic des ouvrages et des barrages comprend au minimum :

- une identification géographique (nom du lieu, coordonnées, localisation sur une carte...);
- le statut juridique de l'ouvrage ;
- une description de l'ouvrage (type, valeur et fonctionnement, usages actuels) ;
- l'identification des impacts écologiques (obstacle à la remontée ou à la descente des poissons, sédimentation...).

Par ailleurs l'inventaire-diagnostic identifie les ouvrages et installations :

- illégaux ;
- dont l'autorisation peut être retirée ou modifiée par le préfet ;

- ceux devant faire l'objet de procédures d'aménagement et/ou de gestion.

Parmi ces derniers, l'étude devra hiérarchiser les ouvrages prioritaires pour la reconquête de la continuité écologique (disposition 9B du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015), en tenant compte des aspects sociologiques, environnementaux et techniques. L'inventaire-diagnostic, **réalisé en concertation avec les propriétaires riverains**, préconise également des solutions d'aménagement et/ou de gestion en cohérence avec l'ordre de priorité des solutions identifiées dans le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, **les classements réglementaires des cours d'eau (liste 1 et liste 2)** et au regard de l'objectif de restauration de la continuité écologique visé par la DCE.

Les éléments descriptifs et cartographiques de l'inventaire des obstacles à la continuité écologique sont repris dans une synthèse, élaborée par la structure porteuse du SAGE. Les diagnostics précédents sont complétés, si nécessaire.

#### *Disposition 73 : Diagnostiquer les plans d'eau (restaurer la continuité écologique, réduire les impacts vis-à-vis des cours d'eau)*

La structure porteuse du SAGE, réalise dans un délai de 4 ans à compter de la publication du SAGE, un diagnostic de l'ensemble des plans d'eau du territoire (plans d'eau de loisirs, plans d'eau d'irrigation, réserves incendies, **plans d'eau de remise en état des carrières, réserves pour l'alimentation en eau potable**). Toutes les sources de renseignement utiles sont utilisées, notamment les indications cadastrales fournies par les collectivités locales, les réserves incendies (fournies par les SDIS), les informations administratives pour les plans d'eau en situation légale (services de l'Etat).

Ce diagnostic comprend, en sus d'une cartographie adaptée à l'échelle du territoire permettant de situer les ouvrages par rapport aux cours d'eau, à minima les éléments suivants :

- nom du propriétaire/exploitant du plan d'eau
- indication cadastrale
- localisation et superficie du plan d'eau
- statut juridique du plan d'eau
- utilisation du plan d'eau (agrément, pêche, irrigation, ...)
- en barrage ou en dérivation d'un cours d'eau
- mode d'alimentation complémentaire
- état des ouvrages
- mode de gestion existant
- présence d'un phénomène d'eutrophisation
- présence d'espèces invasives
- scénarios envisageables quant à son avenir

#### *Disposition 74 : Réduire le taux d'étagement des cours d'eau*

*Le fonctionnement du cours d'eau dépend essentiellement de sa pente. Les ouvrages, sur cours d'eau, fractionnent et transforment les cours d'eau et constituent des points de rupture altérant les fonctions hydromorphologiques et écologiques liées à cette pente.*

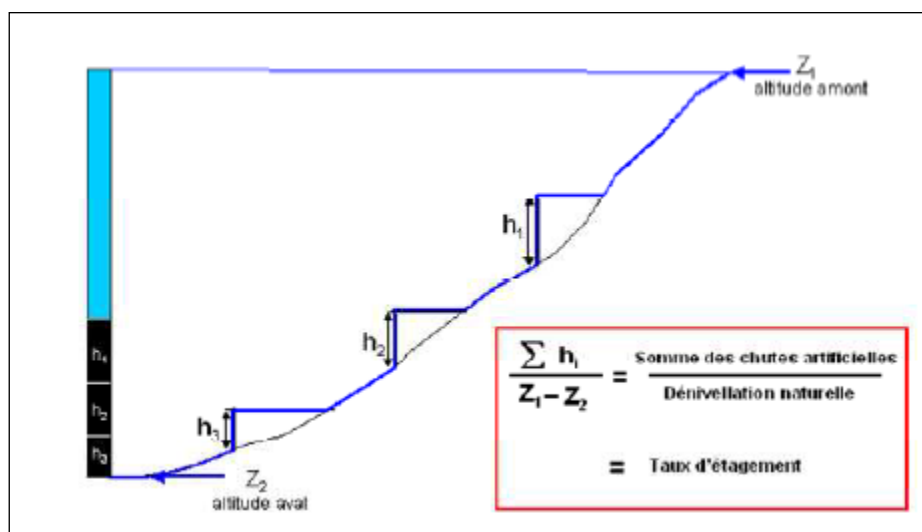
*Le taux d'étagement vise globalement la perte de fonctionnalité induite par les ruptures artificielles de continuité longitudinales sur les cours d'eau :*

- *Perte de dissipation d'énergie le long du cours d'eau (augmentation exponentielle d'impact avec la chute)*
- *Perte d'habitat et de diversité : ennoïement des radiers, uniformisation, blocage sédimentaire, colmatage des fonds (augmentation d'impact linéaire avec la chute)*
- *Obstacle toutes espèces : pente à franchir à la verticale dans les 2 sens (augmentation d'impact exponentielle avec la chute)*
- *Altération de la ressource en eau : temps de séjours en retenue, échauffement, évaporation, processus d'eutrophisation.*

*Cet indicateur permet donc d'évaluer le niveau de fragmentation et d'artificialisation des cours d'eau et d'apprécier globalement les effets cumulés des obstacles à la fois sur la continuité écologique et sur l'hydromorphologie : continuité de l'écoulement (eau et sédiments), dynamique fluviale, diversification des habitats, répartition des espèces.*



Le "taux d'étagement" se calcule comme le rapport entre la somme des chutes artificielles prises à l'étiage sur le cours principal de la masse d'eau, divisée par la dénivellation naturelle du cours d'eau.



Selon le travail réalisé à partir de la base de données du « Réseau des Obstacles à l'Écoulement (ROE) », les chiffres suivants sont obtenus :

Masse d'eau	Nombre d'ouvrages	Somme estimée des hauteurs de chutes (m)	Taux d'étagement estimé (%)
Scorff	19	28,03	14,5
Fort Bloqué	1	0,5	100
Saudraye	2	1,57	39,25
Ter	2	3,57	18
Scave	3	5,12	15

Sur le Scorff, 19 obstacles à la continuité ont été recensés. L'indicateur « taux d'étagement » n'apparaît pas pertinent sur les cours d'eau dont la dénivellation importante comme sur le Scorff. En effet, la pente annule l'effet chute.

La CLE s'engage à réduire le taux d'étagement sur le Scorff sans pour autant fixer un objectif chiffré et daté. Les ouvrages figurant dans le tableau ci-après sont « prioritaires » au regard des hauteurs de chute.

Au regard des objectifs de très bon état biologique, la CLE considère qu'un taux d'étagement de 14.5 % n'est pas satisfaisant. Ainsi, la CLE souhaite atteindre un taux d'étagement de 6.5 % en visant prioritairement les ouvrages dont la hauteur de chute est supérieure à 1.5 mètre (seuil du Moulin de Penvern à Lignol, seuil du Moulin de Poulhibet à Plouay, seuil du Moulin Neuf à Kernascleden, seuil du Moulin de Tronscorff Izella à Langoëlan, barrage de la pisciculture du Grayo à Berné et le seuil du Moulin de Quélen à Langoëlan).

Ouvrages prioritaires au regard des objectifs de réduction du taux d'étagement	Hauteurs de chute
Seuil du Moulin de Poulhibet à Plouay	1.8

Seuil du Moulin Neuf à Kernascleden	1.9
Seuil du Moulin de Tronscorff Izella à Langoelan	1.9
Barrage de la pisciculture du Grayo à Berné	2.5
Seuil du Moulin de Quélen à Langoëlan	2.8

Sur les masses d'eau Scave, Ter, Saudraye et Fort Bloqué, la réduction du taux d'étagement passera par la mise en place d'une cellule de concertation. ~~L'aménagement ou~~ L'effacement de ces obstacles, en lien direct avec la mer et ayant un intérêt social ou environnemental (réserve naturelle régionale) nécessite un long travail de communication et de concertation.

**La CLE préfère s'engager à réduire le taux d'étagement sans pour autant le chiffrer, cet indicateur n'apparaissant pas pertinent sur le Scorff au regard de la dénivellation importante qui annule l'effet chute des obstacles. Pourtant, le SDAGE demande aux SAGE d'afficher un objectif chiffré et daté du taux d'étagement.**

**Sur la liste des obstacles où les hauteurs de chute sont les plus élevées, la CLE préfère ne pas s'arrêter à ces obstacles et verra l'effacement des obstacles au gré des opportunités.**

#### *Disposition 76 : Limiter la création de plans d'eau de loisirs*

Le territoire SAGE comptabilise 540 plans d'eau représentant une superficie de 150.5 Hectares. En lien avec la disposition 1C2 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, la CLE considère les bassins versants des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole comme territoire à protéger vis-à-vis de la création de nouveaux plans d'eau de loisirs.

Cette disposition ne concerne pas les ouvrages d'intérêt général ou d'intérêt économique substantiel que sont les réserves de substitution, les retenues collinaires pour l'irrigation, les lagunes de traitement des eaux usées, les bassins de rétention pluviale en eau, les réserves incendie, les plans d'eau de remise en état de carrières **et les retenues pour l'alimentation en eau potable.**

L'interdiction de création de plans d'eau de loisirs est précisée dans **l'article 4** du règlement.

#### *Disposition 77 : Encadrer les procédures de régularisation des obstacles à l'écoulement (plans d'eau au fil de l'eau, ouvrages hydrauliques, seuils...) abandonnés, non entretenus ou irréguliers*

Toutes les actions de la police de l'eau en matière de restauration de la continuité écologique doivent conduire à l'effacement ou à l'aménagement des plans d'eau aménagés au fil de l'eau, des ouvrages hydrauliques et seuils en rivière, en situation régulière ou non, si l'obstacle ou le plan d'eau ne présente plus d'usage et en l'absence d'entretien régulier.

**Le propriétaire de l'ouvrage peut, lors de la phase de réalisation des aménagements, demander conseil à la structure de bassin concernée qui constitue alors l'interlocutrice privilégiée.** ~~La structure de bassin concernée constitue l'interlocutrice privilégiée du propriétaire pour la phase de réalisation des aménagements imposés.~~

#### *Disposition 78 : Encadrer la gestion des plans d'eau existants déclarés ou autorisés*

Afin de diffuser les bonnes pratiques de gestion des plans d'eau, la structure porteuse du SAGE met à disposition des propriétaires un ou des guides de bonnes pratiques pour la gestion des plans d'eau existants, dans l'année qui suit la publication du SAGE. Ce travail est réalisé en concertation avec les services chargés de la police de l'eau, les associations de propriétaires de plans d'eau, les producteurs d'eau potable, les FDAAPPMA, les structures animatrices de réseaux de techniciens de rivières, les chambres d'agriculture, **les cellules ASTER et CAMA des conseils généraux** et les associations de protection de l'environnement.

Les propriétaires des plans d'eau sont en particulier sensibilisés par rapport aux opérations de vidange qui doivent être régulières : **tous les 2 à 5 ans<sup>3</sup>** ~~au minimum une fois tous les 3 ans~~, progressives, et réalisées en dehors des événements hydrologiques extrêmes (crues, ou étiages prononcés). Des dispositions techniques sont prises pour limiter le départ de

<sup>3</sup> Une vidange tous les 2 à 5 ans limite les impacts sur le milieu récepteur en diminuant l'envasement et l'eutrophisation.

sédiments. Des dispositifs efficaces de pêche sont systématiquement utilisés afin de contenir la dissémination d'espèces. Les administrations (État et Collectivités) rappellent, à cette occasion, aux propriétaires et gestionnaires de plan d'eau qu'ils doivent particulièrement veiller à la rétention des espèces exotiques – qu'elles soient invasives ou non (Jussie, Elodée dense, Myriophylle du Brésil, Poisson chat, écrevisse de Louisiane...) – lors des opérations de vidange ou d'arrachage.

### **3. Zones humides**

*Disposition 87: Préserver les zones humides des remblais par le ciblage des besoins en terme de zones de stockage des inertes à travers les documents d'urbanisme*

Sur le territoire, les zones humides sont parfois remblayées notamment par des déchets inertes en raison d'un manque de zones utiles au stockage et au tri, au recyclage et à la valorisation des matériaux inertes. Les SCoT favorisent et organisent le développement de ces plateformes de stockage - au besoin en ciblant les PLU qui doivent réserver des zones dédiées à ce type d'activité - et en s'assurant qu'elles répondent aux besoins de toutes les entreprises et chantiers du territoire.

~~Dès lors qu'il a été fait le constat que les zones humides souffraient d'un manque de zones utiles au stockage et au tri, au recyclage et à la valorisation des matériaux inertes ; les SCoT favorisent et organisent le développement de ces plateformes de stockage au besoin en ciblant les PLU qui doivent réserver des zones dédiées à ce type d'activité et en s'assurant qu'elles répondent aux besoins de toutes les entreprises et chantiers du territoire.~~

*Disposition 88 : Encadrer les atteintes portées aux zones humides*

Les maîtres d'ouvrage des projets d'aménagement et d'urbanisme sont invités à identifier et à prendre en compte et protéger, dès la conception de leur projet toutes les zones humides, qu'elles soient impactées directement ou indirectement, quel que soit le degré de l'altération et quel que soit leur intérêt fonctionnel et leur surface. Les maîtres d'ouvrages doivent étudier toutes les solutions permettant d'éviter, ou pour le moins de réduire les impacts, en considérant les zones humides comme des éléments paysagers structurants et valorisables dans les projets d'aménagement.

En tout état de cause, les installations, ouvrages, travaux et activités emportant assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides, soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, ne sont autorisés que s'il est démontré :

- l'existence d'un projet qui vise à réhabiliter de fait la zone humide visée ;
- L'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ;
- une impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions de bâtiments existants d'activité agricole ;
- l'existence d'une déclaration d'utilité publique portant autorisation de réaliser des infrastructures de transport ;
- l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211 -7 du Code de l'environnement

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition des zones humides, le pétitionnaire est tenu de mettre en place des mesures compensatoires (cf disposition 89).

**En raison d'un courrier du Préfet de Région et des 4 Préfets de Département (courrier joint au compte-rendu), la disposition doit être modifiée.**

« En effet, s'agissant des interdictions de destruction de zones humides, les Préfets spécifient qu'une interdiction en dessous des seuils fixés par la réglementation ne peut s'appliquer qu'à la double condition :

- A. d'appliquer cette interdiction sur un zonage précis et limité qui résulte des éléments de diagnostic et de la sauvegarde des enjeux clairement identifiés dans le PAGD

- B. d'apporter la démonstration que les destructions cumulées de zones humides, dans le territoire SAGE, ont des impacts significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le zonage d'interdiction considéré. La non observation de cette dernière condition limite les possibilités de règles et travaux soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau. »

**La CLE du SAGE Scorff n'a pas pris l'option de l'interdiction des zones humides en dessous des seuils. Cependant elle est assez limitative sur les DUP. La disposition doit donc être revue en incluant toutes les DUP et pas uniquement les infrastructures de transport.**

**La profession agricole demande également de prévoir une exception pour la création de retenues d'irrigation en zones humides drainées.**

**Article 7 : Interdire la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales en zone humide** (cf disposition 106 du PAGD, pages 94-95)

La réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales des opérations d'aménagement **—(excepté les pour les infrastructures routières)** ou d'urbanisme, soumises à autorisation ou à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature), est interdite en zone humide.

#### **4. Gestion quantitative**

*Disposition 94 : Fixer des règles de prélèvements dans le Scorff.*

Les prélèvements effectués sur la prise d'eau de Kéréven sont de 1 510 m<sup>3</sup>/h dont 250 m<sup>3</sup> destinés à l'approvisionnement de l'usine de traitement du Leslé (alimentation en eau potable de Cléguer, Gestel, Quéven, Pont-Scorff, Guidel et Calan) et de 1 260 m<sup>3</sup> pour l'usine du Petit Paradis (alimentation en eau potable de Lorient, Lanester et Larmor-Plage).

Concernant les débits, il est nécessaire de respecter le débit réservé correspondant au 1/10<sup>ème</sup> du module du Scorff (0.5 m<sup>3</sup>/s au point nodal de Pont-Kerlo), débit en dessous duquel la vie aquatique est menacée. Aussi, afin de ne pas descendre en dessous de ce débit réservé, estimé à 0.6 m<sup>3</sup>/s à Kéréven, il est nécessaire de limiter les prélèvements à partir de 0.8 m<sup>3</sup>/s à Pont-Kerlo, tout en préservant les prélèvements de 250 m<sup>3</sup>/h destinés à l'usine du Leslé.

L'alimentation en eau potable pour les communes de Lorient, Lanester et Larmor-Plage se fera alors partiellement ou totalement à partir du Blavet, à condition que les débits à la station de jaugeage de Quelleneuc (Languidic, Blavet) en amont des prises d'eau de Coet Er Ver et de Langroise, soit supérieur ou égal à 3.4 m<sup>3</sup>/s (cf disposition 4.2.7. du SAGE Blavet).

Débit du Scorff à Pont-Kerlo	Débit du Scorff à Kéréven	Prélèvements pour l'usine du Leslé	Prélèvements pour l'usine du Petit Paradis
> 0,8 m <sup>3</sup> /s	> 0,6 m <sup>3</sup> /s	250 m <sup>3</sup> /h	1260 m <sup>3</sup> /h
0,8 m <sup>3</sup> /s	0,6 m <sup>3</sup> /s	250 m <sup>3</sup> /h	limiter les prélèvements dans le Scorff



Pour respecter les données exposées précédemment et de manière à ne jamais descendre en dessous d'un débit de 0.6 m<sup>3</sup>/s (correspondant au 1/10<sup>ème</sup> du module du Scorff) au droit de la prise d'eau de Kéréven, il est nécessaire de limiter les prélèvements dans le Scorff à partir d'un débit de 0.8 m<sup>3</sup>/s mesuré à la station de jaugeage de Pont-Kerlo à Plouay. Ainsi, seuls les prélèvements destinés à l'alimentation de l'usine du Leslé seront autorisés, tout autre pompage dans le Scorff devra être suspendu. Si des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable devaient être réalisés sur le Blavet, il sera vérifié que le débit à la station de jaugeage de Quelleneuc (sur le Blavet aval à Languidic) en amont des prises d'eau de Coët Er Ver et de Langroise est supérieur ou égal à 3.4 m<sup>3</sup>/s (1/10<sup>ème</sup> du module à la station de Quelleneuc). En cas d'étiage ou de situation exceptionnelle, empêchant de respecter les débits réservés, Lorient Agglomération peut solliciter le Préfet qui pourra fixer, pour cette période d'étiage, un débit réservé inférieur. Cette décision est communiquée aux Présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGE Scorff et Blavet.

**Sandrine DELEMAZURE du service Eau et Assainissement de Lorient Agglomération est venue présenter les éléments de contexte sur la production d'eau à partir des rivières Scorff et Blavet.**

**Au regard du fonctionnement de l'usine du Petit Paradis, de l'autorisation préfectorale sur cet équipement, de la solidarité amont-aval (notamment sur le Blavet avec le Barrage de Guerlédan, soutien d'étiage au Blavet), la CLE opte pour une autre rédaction :**

Pour respecter les données exposées précédemment et de manière à ne jamais descendre en dessous d'un débit de 0.6 m<sup>3</sup>/s (correspondant au 1/10<sup>ème</sup> du module du Scorff) au droit de la prise d'eau de Kéréven, il est nécessaire de limiter progressivement les prélèvements dans le Scorff à partir d'un débit de 0.8 m<sup>3</sup>/s mesuré à la station de jaugeage de Pont-Kerlo à Plouay :

- Débit de 0,8 m<sup>3</sup>/s à Pont-Kerlo (0.9 m<sup>3</sup>/s à Kéréven): maintien du fonctionnement de l'usine du Leslé à 250 m<sup>3</sup>/h et limitation de la capacité de prélèvement pour l'usine du Petit Paradis à 840 m<sup>3</sup>/h
- Débit de 0,7 m<sup>3</sup>/s à Pont-Kerlo (0.8 m<sup>3</sup>/s à Kéréven): maintien du fonctionnement de l'usine du Leslé à 250 m<sup>3</sup>/h et limitation de la capacité de prélèvement pour l'usine du Petit Paradis à 420 m<sup>3</sup>/h
- Débit de 0,6 m<sup>3</sup>/s à Pont-Kerlo (0.7 m<sup>3</sup>/s à Kéréven) : maintien du fonctionnement de l'usine du Leslé à 250 m<sup>3</sup>/h et arrêt total de l'usine du Petit Paradis.

Si des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable doivent être réalisés sur le Blavet, il sera vérifié que le débit à la station de jaugeage de Quelleneuc, sur le Blavet aval à Languidic, en amont des prises d'eau de Coet Er Ver et de Langroise, est supérieur ou égal à 3.4 m<sup>3</sup>/s (1/10<sup>ème</sup> du module à la station de Quelleneuc). En cas d'étiage ou de situation exceptionnelle, empêchant de respecter les débits réservés, Lorient Agglomération peut solliciter le Préfet qui pourra fixer, pour cette période d'étiage, un débit réservé inférieur. Cette décision est communiquée aux Présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGE Scorff et Blavet.

#### *Disposition 100 : Améliorer la gestion des réseaux d'eau potable*

La diminution des pertes sur le réseau **de distribution** est un des principaux piliers pour réduire les pressions de prélèvements. Ainsi, l'objectif de rendement pour les réseaux primaires est fixé à 75 % pour les zones rurales et à 85 % pour les zones urbaines ; conformément à la disposition 7B-3 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015.

Toute action visant à améliorer les rendements des réseaux de distribution est à développer : étude patrimoniale des réseaux, travaux de sectorisation, mise en place d'appareils de réduction des pressions...

L'évolution des rendements de distribution (sur la base des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau) est synthétisée par la structure porteuse du SAGE avant d'être présenté à la CLE.

#### **Question des plans d'eau d'irrigation :**

La profession agricole demande à ce qu'une expérimentation puisse être menée avec la création de retenues d'irrigation sur zones humides non fonctionnelles ou fortement dégradées. Cette option n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Ce sont aux services de l'état qui instruisent le dossier, d'autoriser ou non le projet
- Pour le moment, c'est interdit par le 4<sup>ème</sup> programme d'actions Directive Nitrates
- Le code de l'environnement ne fait pas de différence dans la fonctionnalité des zones humides. Elles doivent être protégées, si destruction au dessus des seuils loi sur l'eau, des mesures compensatoires sont obligatoirement mises en place.

#### **5. Inondation-submersion**

Pas de remarques

#### **6. Phosphore**

#### *Disposition 23 : Dans les « zones prioritaires » phosphore, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées*

Les communes ou les établissements publics de coopération compétents en matière d'assainissement doivent établir, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées en application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités.

Dans les communes ciblées dans les « zones prioritaires phosphore », afin d'évaluer et de prévenir les dysfonctionnements éventuels des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées existants, et dans le but d'éviter et de réduire les rejets directs d'effluents non traités au milieu ainsi que les apports d'eaux parasites, ce descriptif est complété par un diagnostic de fonctionnement de ces ouvrages **et par dont** un contrôle des points impactants des réseaux (déversoirs d'orage, trop-plein de postes de relèvement, exutoires des réseaux).

Ce diagnostic ~~doit~~ peut aboutir à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées qui permet d'apporter une vision globale, prospective et patrimoniale de l'ensemble du système d'assainissement d'une collectivité. Ce schéma prend en compte les zonages d'assainissement prévus à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales et comporte des objectifs d'amélioration et de réhabilitation des réseaux et branchements défectueux et, s'il y a lieu, un plan d'actions comprenant un programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux d'amélioration du système d'assainissement (réseau et station d'épuration).

Ce diagnostic et ce schéma sont établis au plus tard 3 ans après la publication du SAGE et actualisés ou mis à jour :

- en cas de dysfonctionnement **chronique** avéré ;
- lors de l'élaboration ou de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

~~A partir des conclusions de cette étude, les collectivités responsables établissent alors un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.~~ Le programme pluri-annuel de travaux résultant de l'étude diagnostic ou du schéma directeur d'assainissement des eaux usées doit être cohérent avec les capacités financières de la collectivité maître d'ouvrage.

## 7. Micropolluants

Il s'agit de faire un retour sur certaines dispositions suite aux remarques émises par Lorient Agglomération et le Conseil Général du Morbihan

### *Disposition 50 : Elaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales dans les communes estuariennes et littorales*

Au-delà de la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales obligatoire au terme de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et afin de maîtriser l'écoulement des eaux de pluie et de ruissellement et de réduire la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie ; les communes situées sur la partie estuarienne du Scorff, la Rade de Lorient ou le littoral (cf. figure 18) réalisent **engagent** un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

Ce document établit des orientations de maîtrise des eaux pluviales qui s'appliquent à tout projet d'aménagement sur le territoire concerné ; elles sont intégrées et traduites dans le PLU des communes dès le stade de la conception des projets d'aménagements ou d'urbanisme.

Ces orientations s'appuient sur un évènement qui provoque la crue décennale sur le cours d'eau récepteur. Le débit spécifique instantané pour le dimensionnement des ouvrages sera égal à 3l/s/ha (aménagements sur une superficie supérieure à 7Ha) et 20l/s/ha (aménagements d'une superficie entre 1 et 7Ha).

Une attention particulière est portée aux risques de pollutions accidentelles dans les zones industrielles et militaires situées en zone estuarienne.

~~Ces schémas comportent un volet évaluant les apports des eaux pluviales en terme de bactériologie et de micropolluants (lien entre qualité des eaux et usages tributaires).~~ Ils sont actualisés tous les 10 ans. **Ces schémas directeurs sont actualisés lors des révisions des documents d'urbanisme.**

## 8. Bactériologie

### *Disposition 57 : Actualiser les règlements des services publics d'assainissement non collectif et collectif*

~~Les collectivités locales, gestionnaires de services publics d'assainissement, mettent à jour, dans un délai d'un an suivant la publication du SAGE, leurs règlements de services de manière à les mettre en compatibilité avec les dispositions du présent SAGE qui concernent l'assainissement.~~

**Les collectivités locales, gestionnaires de services publics d'assainissement, lorsqu'elles n'ont pas de règlement de services d'assainissement, le réalisent dans un délai d'un an suivant la publication du SAGE, et de manière à être compatible avec les dispositions du présent SAGE qui concernent l'assainissement.**



Pour les collectivités locales possédant un règlement de services d'assainissement à la publication du SAGE, elles le mettent à jour, à minima dans les 3 ans suivant la publication du SAGE, pour tenir compte des conclusions des études diagnostic et des réflexions sur les contrôles de branchements.

*Disposition 60 : Contrôler et réhabiliter les branchements dans les communes estuariennes et littorales*

Dans le cadre de leurs obligations en matière de contrôle de conformité des branchements (articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique), les communes ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement contrôlent la conformité des branchements d'eaux usées et pluviales, réalisés ou réhabilités avant le 31 décembre ..... :  
**(attente éléments CG56)**

- dans un délai de 3 ans à compter de la publication du SAGE dans les des secteurs de « Kerguvier en Lanester, Quai des Indes en Lorient, Quai de Rohan en Lorient, Vieux Moulin en Lorient-Quéven » identifiés sur la carte n° X;
- dans un délai de 5 ans à compter de la publication du SAGE dans les autres secteurs des communes estuariennes et littorales figurant sur la figure 13;

A la suite de sa mission de contrôle, la collectivité compétente consigne les observations réalisées au cours du contrôle dans un rapport de visite évalue les risques pour la santé et les risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes.

Dans le cadre de leurs obligations en matière de contrôle de conformité des branchements (articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique), les communes ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement contrôlent la conformité des nouveaux branchements d'eaux usées et pluviales.

Pour les branchements existants, un contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des branchements (article L.1331-4 du Code de la santé publique) est réalisé selon les modalités suivantes :

- dans un délai de 3 ans à compter de la publication du SAGE dans les des secteurs de « Kerguvier en Lanester, Quai des Indes en Lorient, Quai de Rohan en Lorient, Vieux Moulin en Lorient-Quéven » identifiés sur la carte figurant en annexe 2 ;
- dans un délai de 5 ans à compter de la publication du SAGE dans les autres secteurs des communes estuariennes et littorales figurant sur la figure 18;

A la suite de sa mission de contrôle, la collectivité compétente consigne les observations réalisées au cours du contrôle dans un rapport de visite. Elle est invitée à inscrire dans son règlement de services en assainissement eaux usées et eaux pluviales, les modalités de réhabilitation des branchements des particuliers, les délais de mise en conformité ainsi que les sanctions en cas de refus de réaliser les travaux.

*Disposition 62 : Suivre les débordements des postes de refoulement pour les sécuriser à terme*

Les communes estuariennes et littorales (cf figure 18), responsables de l'assainissement, définissent une liste de postes de refoulement critiques vis-à-vis des usages et les équipent à minima de dispositifs de télésurveillance et de détection de passage au trop plein ou de mesure de débit (en cas de débordements réguliers). Ce suivi met en place — dans le cadre de leur obligation d'auto-surveillance — un suivi des débordements de postes de refoulement permet permettant de connaître les temps et volumes déversés, éléments transmis en temps réel, au service de police de l'eau. Ces données seront analysées par le maître d'ouvrage afin de définir son plan d'actions comprenant un programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux d'amélioration par système d'assainissement et les postes de refoulement qui doivent prioritairement être sécurisés. et équipés d'un dispositif de surverses au milieu. Une synthèse des déversements et des efforts réalisés sera communiquée annuellement à la CLE.

**Ajout d'une disposition sur l'assainissement non collectif :**

*Disposition x : Favoriser les filières par infiltration dans les assainissements individuels*



Les services publics d'assainissement non collectif s'assurent de l'adéquation des études relatives aux installations d'assainissement individuel (étude de sol et définition de filières) avec l'arrêté du 7 mars 2012, en privilégiant le traitement par le sol en place ou l'infiltration des eaux traitées. En zone estuarienne et littorale, les filières avec rejet sont fortement déconseillées, sauf cas très particuliers et démontrés.

Il est aussi demandé de **revoir la disposition 64** sur la définition des zones à enjeu sanitaire : être moins directif vis-à-vis du Préfet sachant que le Maire a aussi la possibilité de les définir.

#### **9. Evaluation économique**

Pas de remarques.

#### **10. Echéancier**

La prochaine réunion de la CLE correspond à l'arrêt du projet.

Elle est programmée le 24/09/13 à 14h30 au Domaine du Lain, Gestel. Pour cette réunion, le quorum des 2/3 est requis.

17h30, la séance est levée.



## Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau

24 septembre 2013

---

### Présents :

#### - Collège des élus :

Marc COZILIS (Président de la CLE), Marie-Isabelle DOUSSAL (Conseil Général, Finistère), Jean-Pierre LE FUR (Maire de Berné), Jean-Paul AUCHER (Maire Adjoint de Lorient), Jean-Louis LE MASLE (Maire d'Inguiniel), Loïc QUEGUINER (Maire-Adjoint de Gestel), Ange LE LAN (Maire de Meslan), Denis PALARIS (Maire Adjoint de Locmalo), Michel BARDOUIL (Maire Adjoint de Cléguer).

#### - Collège des usagers

Jean-Yves BOUGLOUAN (Eau & Rivières de Bretagne), Serge LE BARTZ (Chambre d'Agriculture Morbihan), Jean-Marc LE CLANCHE (Chambre d'Agriculture Finistère), Loïc MORVANT (Chambre de Commerce et d'Industrie, 56), Yann GUIGUEN (VEOLIA), Jean-Yves MOELO (Fédération de Pêche Morbihan).

#### - Collège des services de l'Etat :

Jean-Francis TREFFEL (Sous-Préfet de Lorient), Jean-Claude DUBOS (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), Thibault COLL (DREAL), David FOURNIER (Mission Interservice de l'Eau et de la Nature 56), Didier CORVENNE (Délégation Morbihan de l'ARS).

### Pouvoirs :

- Pierre POULIQUEN (Conseiller Régional) donne pouvoir à Marc COZILIS
- Gilles CARRERIC (Maire Adjoint Lanester) donne pouvoir à Jean-Paul AUCHER
- Pierrick NEVANNEN (Conseil Général Morbihan) donne pouvoir à Michel BARDOUIL
- Joseph FORES (Lorient Agglomération) donne pouvoir à Loïc QUEGUINER
- Jean-Pierre ROULAUD (Base nautique de Cléguer) donne pouvoir à Jean-Yves MOELO
- Jean-Claude SAMOYEAU (Groupement des Agriculteurs bio du Morbihan) donne pouvoir à Jean-Yves BOUGLOUAN
- Jean-Pierre ALLENOU (Ifremer) donne pouvoir à David FOURNIER
- Alix NIHOARN (ONEMA) donne pouvoir à Jean-Claude DUBOS

A 16h :

- Jean-Marc LE CLANCHE (Chambre d'Agriculture) donne pouvoir à Serge LE BARTZ

**Excusés :** Thérèse THIERY (Lorient Agglomération), Marie-Claire AUDIC (Eau du Morbihan), Christian PERRON (Maire de Guémené sur Scorff), Guy RENAudeau (UFC Que Choisir), Didier AZAM (INRA).

### Autres personnes présentes :

Liliane LAUGAUDIN (Secrétaire Générale, Sous Préfecture de Lorient), Marie-Claude KERVENDAL (Sous Préfecture de Lorient), Sandrine DELEMAZURE (Lorient Agglomération), Pascal TOCQUER (Lorient Agglomération), Véronique VINCENT (Chambre d'Agriculture 56), Romain CHAUVIERE (CG 56), Solenn BRIANT (Conseil Général 56), Elise BABOULENE (Conseil Régional de Bretagne), Anne LE DERF DANIEL (ARES), Claudie LE PICHON (SBS), Anne-Claire LOMBARD(SBS).

### Ordre du jour :

- Présentation des ultimes remarques sur le PAGD et le Règlement du SAGE
- Validation du projet de PAGD et Règlement
- Présentation et validation de l'évaluation environnementale

- Validation du rapport de présentation
- L'arrêt du projet de SAGE sera alors soumis au vote de l'assemblée (article R 212-41 du code de l'environnement).
- Questions diverses

### **Présentation des ultimes remarques sur le PAGD et le Règlement du SAGE**

Les membres de la CLE pouvaient faire remonter leurs remarques à la cellule d'animation du SAGE jusqu'au 17/09/2013.

- *Disposition 88 : Encadrer les atteintes portées aux zones humides*

Les représentants des **Chambres d'Agriculture** demandent à **ajouter une exception** à la liste afin de **pouvoir créer de nouvelles retenues d'irrigation**.

Cette **demande avait été faite en CLE du 24 juin sans proposition de formulation**.

Une nouvelle formulation a été proposée lors de la réunion du bureau de la CLE du 3 septembre dernier et a fait l'objet de débats.

- Rappel du contexte de la filière légumes en Morbihan, de l'historique de la création de retenues d'irrigation ces 10 dernières et le pourquoi de l'ajout de cette exception.
- Incohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne et le 4<sup>ème</sup> programme d'actions Directive Nitrates
- Quid du 5<sup>ème</sup> programme d'actions de la directive nitrates. Maintiendra-t-il l'interdiction de destruction de zone humide (drainée ou non) dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> ?
- Questionnements autour du drainage : une zone humide dans laquelle les drains sont enlevés ou bouchés redevient humide
- Questionnements autour de la compensation qui pourrait être envisagée pour avoir un bilan environnemental plus positif (dispositifs anti-érosifs). Le SDAGE actuel demande à ce que la dégradation de zone humide soit compensée par une restauration de zone humide.
- Difficile de justifier le caractère dénitrifiant de la zone humide.

#### **Trois options s'offrent à la CLE :**

- Rejet de la demande d'exception
- Choisir entre les deux propositions de rédaction faites par le bureau de la CLE
  - *«le caractère non fonctionnel de la zone humide drainée cultivée uniquement dans le cadre de la création de plan d'eau d'irrigation »*

*OU*

- *«le caractère non fonctionnel de la zone humide d'un point de vue de la rétention d'eau et/ou de la dénitrification uniquement dans le cadre de la création de plan d'eau d'irrigation »*
- Faire une autre proposition de rédaction

#### **Les membres de la CLE ont pu s'exprimer sur le sujet :**

- Rappel du contexte, de la filière légume, des enjeux économiques par la Chambre d'Agriculture. Le projet de schéma départemental d'irrigation a été présenté en CODERST la semaine dernière.
- Compatible avec la doctrine des services de l'Etat : « Eviter, réduire, compenser »
- Proposition déjà débattue sur le SAGE Blavet et soutenue par le CG 56 dans le cadre de l'application du droit actuel.

- Regret affiché par l'association Eau & Rivières, de voir s'appliquer les propositions du SAGE Blavet sur le SAGE Scorff. Elle s'exprime également sur un recul par rapport aux ambitions affichées.
- Les mesures compensatoires sont prévues par la disposition suivante (Disposition 89 )
- La CLE souhaite par la disposition 102 que la création de retenues d'irrigation ne s'applique qu'aux cultures légumières et fruits rouges.
- Avis réservé du Conseil Régional qui s'interroge sur les critères utilisés pour définir le caractère non fonctionnel de la zone humide
- Minimiser l'impact de quelques retenues, à fin utile, par rapport à la multitude de petits plans d'eau de loisirs sans usages.

Après discussion, malgré les la proposition de rédaction «*le caractère non fonctionnel de la zone humide drainée et cultivée uniquement dans le cadre de la création de plan d'eau d'irrigation* », a été votée avec 6 votes contre, 6 abstentions et 17 votes pour, et constituera une nouvelle exception à la disposition 88 du PAGD visant à encadrer la destruction des zones humides.

La DREAL a souhaité rappeler la doctrine portée par les 4 préfets bretons sur la protection des zones humides dans les SAGE en étendant les exceptions à toutes les DUP. La CLE accepte de suivre la doctrine en excluant toutes les DUP :  
*« l'existence de projets destinés à des services publics ou d'intérêt collectif, autorisés par déclaration d'utilité publique ».*

- *Disposition 49 : Inventorier les décharges et évaluer les rejets*

La DREAL s'interroge sur le fait qu'il soit demandé au Préfet d'actualiser l'inventaire des décharges non autorisées alors que la réhabilitation de ces décharges relève, selon la DREAL, de la police du Maire.

Il est rappelé que les communes n'ont pas réagi lors du dernier inventaire lancé par les services de l'Etat, c'est pourquoi le Comité de rédaction avait fait le choix d'interpeller le Préfet.

La disposition vise à actualiser les données d'inventaires, mettre en place des suivis des rejets et à réhabiliter les dépôts impactants.

Le titre de la disposition est revu : « Actualiser les inventaires, suivre les rejets et réhabiliter les décharges impactantes »

Au regard des échanges et discussions, la CLE, avec l'appui du Président, décide d'interpeller l'autorité préfectorale et les collectivités concernées afin que le problème des décharges non encore réhabilitées soit pris en charge, et décide d'amender la disposition 29 comme suit :

*« Disposition 49 : Actualiser les données d'inventaires, mettre en place des suivis des rejets et réhabiliter les dépôts impactants*

*La Commission Locale de l'Eau interpelle l'autorité préfectorale et les collectivités concernées pour que l'inventaire des décharges non autorisées soit actualisé et finalisé, dans un délai d'un an suivant la publication du SAGE. Une étude sur l'analyse des rejets et leurs impacts au regard de la qualité des eaux est réalisée à la demande de la collectivité responsable, dans ce même délai. Des programmes de réhabilitation et de suivi des installations les plus impactantes sont mis en œuvre, dans un délai de 2 ans suivant la réalisation de l'inventaire.*

*Les décharges inventoriées, puis réhabilitées, sont repérées dans les plans locaux d'urbanisme dans l'objectif d'améliorer la connaissance des risques sur le territoire des communes. »*

- *Disposition 90 : Réduire le taux d'étagement*

Afin d'éviter une réserve du comité de bassin, il est demandé de préciser, qu'au regard du faible nombre d'ouvrage sur les cours d'eau côtiers (Saudraye, Ter, Fort Bloqué, Scave), la CLE ne peut pas afficher d'objectifs chiffrés de réduction du taux d'étagement.

Un texte en ce sens est ajouté pages 89-90 du projet de PAGD

- **Article 3 du Règlement** : Interdire les rejets par des effluents souillés des chantiers navals dans les milieux aquatiques

La DREAL estime inapproprié les mots « mises aux normes », dans le contexte de l'article. La CLE décide de les remplacer par les mots « mise en œuvre et mises en conformité ». L'article 3 est modifié comme suit :

*« Les rejets directs, dans les milieux aquatiques ou dans le réseau « eaux pluviales », des effluents souillés issus des activités des chantiers navals, sont interdits. Cette interdiction entre en vigueur 2 ans après la date de publication du présent SAGE. Les installations de collecte et de traitement des effluents avant rejet sont mises en conformité par les gestionnaires concernés, dans ce délai. »*

### **Présentation de l'évaluation environnementale**

Les SAGE font partie des plans soumis à évaluation environnementale. Au cours de l'élaboration (ou de la révision) du SAGE, la CLE doit produire un rapport d'évaluation visant à apprécier l'impact du SAGE sur l'environnement au sens large.

Ce rapport fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Cet avis, rendu par le préfet pilote du SAGE, est élaboré par la DREAL. Il est joint aux documents soumis à l'enquête publique.

Pour les effets sur la santé, l'ARS rappelle que le renforcement des exigences de qualité des eaux de baignade ou des eaux littorales dans les zones conchylicoles vise à protéger la santé des personnes. Il propose de mettre en perspective l'amélioration de qualité de ces eaux avec les gains attendus sur la santé des baigneurs ou des consommateurs de coquillages, en utilisant les résultats des études épidémiologiques.

### **Présentation du rapport de présentation**

Ce document, à visée pédagogique, est aussi soumis à l'enquête publique. Il vise à présenter la démarche de SAGE entreprise sur le territoire en reprenant les enjeux et objectifs, dispositions et article du règlement. Il fait également le point sur la concertation organisée pendant toute la durée d'élaboration du projet de SAGE, sachant que le SAGE est un document intrinsèquement concerté.

Il pourra être résumé avant transmission au Tribunal Administratif.

### **Arrêt du projet de SAGE**

Après proposition de vote à bulletin secret, les membres de l'assemblée ont pu s'exprimer sur le projet de SAGE.

#### **Prise de parole :**

- Pour le Conseil Général du Morbihan
  - Abstention car projet non présenté en session permanente
  - Non partage d'un certain nombre d'objectifs validés lors de la phase stratégie (objectif bactériologique B de la Rade, atteinte du très bon état biologique des cours d'eau, notamment) mais globalement en accord avec les actions proposées.
  - Actions sur l'amélioration de la connaissance pas jugées toujours utiles
  - Attente de davantage de précisions concernant la cellule de discussion inter-SAGE et sa place vis-à-vis des deux CLE.
  - Consensus positif souligné

- Pour Eau et Rivières de Bretagne
  - Abstention
  - Insuffisamment ambitieux, « on ne peut pas se satisfaire des résultats d'aujourd'hui »
  
- Pour la Chambre d'Agriculture
  - Abstention
  - Remerciements sur les accords trouvés vis-à-vis des retenues d'irrigation
  - Objectif de réduction des flux de nitrates jugé trop ambitieux.

Le projet de SAGE, soumis au vote, a été arrêté :

- 0 vote contre
- 6 abstentions
- 22 votes pour

Clôture de la réunion par une allocution du Président de la CLE et du Sous Préfet de Lorient.

[Annexe 2 : Comptes-rendus du bureau de la CLE du SAGE Scorff](#)



affaire suivie par Anne-Claire LOMBARD

☎ 02 97 32 50 34 / 📠 02 97 32 50 35

courriel : anneclaire.lombard@orange.fr

**Compte rendu de la réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff du 09 janvier 2012**

**Etaient présents :**

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Marc COZILIS (Président du Syndicat du bassin du Scorff et de la CLE du SAGE Scorff), Pierre POULIQUEN (Conseiller Régional), Patrick LE NOZAHIC (représentant de la COCOPAQ), Jean-Louis LE MASLE (Mairie Inguiniel), Jean-Paul AUCHER (Mairie de Lorient)

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

Serge LE BARTZ (Chambre d'Agriculture), Jean-Yves BOUGLOUAN (Eau et Rivières de Bretagne)

Pour le collège des représentants des services de l'Etat :

Jean-Claude DUBOS (AELB), Romain CHAUVIERE (MISE 56)

*Etaient également présents : Solenn BRIANT (CG 56), Loic MORVANT (Technicien CCI 56), Claudie LE PICHON (Directrice SBS), Anne-Claire LOMBARD (Animatrice SAGE Scorff), Jacques MARREC (SCE), Typhaine POIRRIER (SCE).*

**A L'ordre du jour de cette réunion:**

- Retour sur la réunion de la CLE du 5 décembre 2011, clarification des éléments non tranchés par la CLE
- Méthodologie pour l'élaboration de la stratégie, planning et organisation des réunions
- Premiers éléments de cadrage pour la stratégie
- Mise en place d'un groupe « réduction de flux d'azote algues vertes »
- Préparation des commissions thématiques
- Questions diverses

Après l'introduction de la réunion par le Président, qui a souhaité rappeler le rôle de la CLE, distinct de celui des commissions thématiques, la parole a été donnée au bureau d'études SCE.

**1. Retour sur les éléments non calés en CLE :**

**Bactériologie**



Les scénarios alternatifs ne traitaient les aspects bactériologiques que dans la Rade, considérant que les profils de baignade, notamment, aborderaient ces mêmes aspects sur le reste de la façade maritime (tendanciel). En raison des enjeux liés à la pêche à pied et à la baignade, il a été souhaité d'élargir les mesures « bactério » à l'ensemble du littoral.

L'atteinte du classement B de la Rade (D aujourd'hui) proposée dans les scénarios alternatifs sera maintenue. Elle permet de définir un objectif de qualité bactériologique de la Rade sous tendant des efforts à entreprendre sur les systèmes d'assainissement. Au-delà de cet objectif de qualité, il faudra se fixer des objectifs de moyens en terme de maîtrise des systèmes d'assainissement, de déversements...

La question de la qualité bactériologique des eaux douces est aussi soulevée, notamment en ce qui concerne les étangs. En effet, certains d'entre eux sont susceptibles d'accueillir du public pour des activités sportives telles que le canoë. Cette question sera abordée dans la partie « plans d'eau ».

### **Micropolluants**

Les scénarios alternatifs proposaient la mise en place de 4 points de mesure. Suite aux échanges avec l'Ifremer en particulier, nous actons le fait de ne maintenir qu'un point. Les micropolluants (métaux, pesticides et hydrocarbures) seront analysés dans la matière vivante (coquillages). L'étude menée par IRH et pilotée par le SAGE Blavet sur les sources de contamination de la Rade nous éclairera sur les composés à rechercher.

La question des perturbateurs endocriniens est aussi soulevée. On se trouve aujourd'hui en difficulté en raison de la non fiabilité des résultats. La campagne 2011 sur les résidus médicamenteux dans l'eau potable et les rejets de STEP a montré des limites : nécessité de normaliser les méthodes d'analyses, de prélèvements et de définir des seuils de qualité. Cependant, il a été décidé d'inscrire cet élément dans le SAGE afin d'alerter les pouvoirs publics pour développer la recherche à ce sujet. De plus, les critères de la DCE sont susceptibles d'évoluer pour prendre en considération l'ensemble de ces perturbateurs des écosystèmes et de la santé humaine.

Un autre point a été soulevé suite à la CLE, celui de limiter les fuites de micropolluants à la source. Cet objectif est retenu et sera décliné dans le PAGD.

### **Submersion/Inondation**

La question des schémas directeurs des eaux pluviales était abordée dans la partie micropolluants, un rappel sera fait aussi dans la partie « inondation ».

Il est par ailleurs rappelé que Cap l'Orient, dans le cadre de sa prise de compétence GIRE (Gestion Intégrée de la Ressource en Eau), réalisera les études « eaux pluviales » sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Sur l'enjeu submersion marine, il est indiqué que ce dossier est suivi actuellement par les services de Cap l'Orient sur les 12 communes littorales de l'agglomération. Un plan de prévention des risques littoraux est actuellement en cours de rédaction (conclusions fin 2012, début 2013), il devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations), portés par les collectivités, devront être repris dans le projet de SAGE. Le SDAGE demande aussi aux SAGE, ayant un enjeu d'inondation, d'avoir un volet dédié à la culture du risque.

## **2. Premiers éléments de stratégie :**

### **Gouvernance, organisation de la maîtrise d'ouvrage :**

La prise de compétence GIRE continue d'interroger. En effet, sur le territoire de CAPL, plusieurs structures font de la gestion intégrée de l'eau : Syndicat Mixte du SAGE Blavet, Syndicat de la Vallée du Blavet, le Syndicat de la Ria d'Etel, le Syndicat Mixte Elle Isole Laïta et le Syndicat du Bassin du Scorff. Il est nécessaire d'éclaircir la situation du « qui fait quoi » : articulation entre les différents contrats, les aspects juridiques... Il est demandé de créer une carte : quel maître d'ouvrage, quelle thématique, quel contrat, quel chef de file ?

Par ailleurs, il est souligné que certains éléments de stratégie sont aujourd'hui incertains du point de vue des financements, en particulier sur la morphologie.

#### Phosphore :

La problématique d'eutrophisation des étangs est un sujet sensible sur le territoire. L'étang de Pont-Calleck, qui doit rester à sec (répondant ainsi aux enjeux de qualité et de continuité écologique), doit faire écho. Il est en effet nécessaire selon plusieurs membres du bureau d'adopter la **même stratégie de traitement pour l'ensemble des plans d'eau**. Il est toutefois demandé de prioriser les actions selon les impacts de ceux-ci sur l'environnement et la santé humaine.

Il est aussi demandé d'indiquer dans le SAGE que l'effacement reste la meilleure solution (économie, environnement) mais que ce sont les propriétaires qui doivent rester décideurs.

#### Nitrates et marées vertes :

La chambre d'agriculture s'est positionnée sur les scénarios alternatifs depuis la CLE du 5/12/2011. Elle accepte les mesures du scénario 1 qui doivent être basées sur le volontariat mais refuse le scénario 2 dans sa globalité.

Il est aussi rappelé la nécessité de fixer des objectifs de réduction de flux à l'exutoire du bassin :

- Compatibilité avec le SDAGE
- Ne pas naviguer à vue sur les objectifs et moyens à mettre en place

Il est aussi proposé que quelques éléments du scénario 2 puissent être mis en place sur les sous bassins prioritaires en terme de contribution azotée. Cette question sera largement traitée dans le groupe de travail qui sera spécifiquement mis en place.

Création d'un groupe de travail « flux de nitrates à l'exutoire » :

- Composition : MISE, Agence de l'Eau, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, CG 56, Cap l'Orient, DREAL, Eau et Rivières. Ce groupe de travail sera piloté par Patrick LE NOZAHIC
- Première réunion fixée au 10 février 2012

*NB : Les problématiques « bactériologie et micropolluants » ne seront pas débattus à nouveau (discutés en première partie de réunion).*

#### Hydromorphologie :

Il est demandé de faire attention aux termes employés. En effet, lorsque l'on parle de très bon état écologique, on ne parle pas que de morphologie et de biologie mais aussi de paramètres physico-chimiques. Il est ainsi souhaité de préciser si l'on parle de très bon état écologique ou de très bon état biologique.

Récapitulatif des seuils à atteindre lorsque l'on parle de très bon état.

	Valeur seuil du très bon état	Valeur actuelle sur le Scorff
<b>Indice biologique diatomées</b>	supérieur à 16	17
<b>Indices invertébrés (IBGN)</b>	supérieur à 16,5	17
<b>Indice poisson rivière</b>	entre 0 et 7	-
<b>Oxygène dissous</b>	supérieur à 8 mg/L	

<b>DB05</b>	inférieur à 3 mg O2/L	
<b>Carbone organique dissous</b>	inférieur à 35 mg C/L	
<b>Phosphore total</b>	inférieur à 0,05 mg/L	0,1 mg/L
<b>Nitrates</b>	inférieur à 10 mg/L	21 mg/L en moyenne,

#### Mulette perlière :

Il a été souhaité de maintenir cet objectif, la muvette étant un indicateur de qualité.

#### Zones humides :

Sur la question du maintien des ZHIEP (zone humide d'intérêt environnemental particulier) et ZSGE (zone humide stratégique pour la gestion de l'eau), il a été décidé de les retirer sans pour autant porter une attention particulière dans le cadre du SAGE. En effet, il s'agit d'un dispositif lourd à mettre en place et très contraignant, il peut être mis en place dans le cas d'objectifs particuliers tels que la biodiversité ou les fuites d'azote.

Les mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides pourraient être orientées vers la gestion et l'entretien de zones humides existantes notamment en zones de déprise dans le cadre du SAGE.

#### Prélèvements :

Les membres du bureau ne semblent pas opposés au projet de développement de développement de l'irrigation.

Il est rappelé que sur les retenues d'irrigation, le SAGE peut préciser un certain nombre d'éléments qui peuvent être déjà traduits dans la réglementation :

- impacts cumulés sur l'implantation des retenues (densité),
- impacts sur la lame d'eau hivernale...

### **3. Calendrier**

Commissions thématiques : **attention changement de dates**

- 29 février à 9h30 : commission Rade (mairie de Quéven)
- 29 février à 14h30 : commission milieux aquatiques (mairie de Quéven)
- 2 mars à 9h30 : commission qualité-quantité (salle polyvalente d'Inguiniel, route de Lignol)

Bureau de CLE : 28 mars à 16h dans les locaux du Syndicat

CLE : 25 avril à 14h30 (lieu à définir)

Fin de la réunion à 12h20, le Président clôt la réunion.



affaire suivie par Anne-Claire LOMBARD

☎ 02 97 32 50 34 / 📠 02 97 32 50 35

courriel : anneclaire.lombard@orange.fr

**Compte rendu de la réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff du 28 mars 2012**

**Etaient présents :**

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Marc COZILIS (Président du Syndicat du bassin du Scorff et de la CLE du SAGE Scorff), Pierre POULIQUEN (Conseiller Régional), Patrick LE NOZAHIC (représentant de la COCOPAQ), Jean-Louis LE MASLE (Mairie Inguiniel).

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

Serge LE BARTZ (Chambre d'Agriculture), Jean-Yves BOUGLOUAN (Eau et Rivières de Bretagne)

Pour le collège des représentants des services de l'Etat :

Romain CHAUVIERE (MISE 56)

*Etaient excusés : Jean-Claude DUBOS (AELB), Solenn BRIANT (CG 56), Jean-Paul AUCHER (Mairie de Lorient)*

*Etaient également présents : Claudie LE PICHON (Directrice SBS), Anne-Claire LOMBARD (Animatrice SAGE Scorff), Jacques MARREC (SCE), Typhaine POIRRIER (SCE).*

**A L'ordre du jour de cette réunion:**

- Présentation de la stratégie et retour sur les commissions thématiques des 29/02 et 2/03
- Retour sur la formation du 14 mars à destination des membres de la CLE
- Préparation de la phase de rédaction du PAGD et du Règlement : quelle organisation ?
- Ordre du jour de la CLE du 25 avril 2012

Après l'introduction de la réunion par le Président, la parole a été donnée à l'animatrice du SAGE qui a pu faire un rappel des éléments passés :

- ***CLE du 5 décembre 2011***

Présentation des scénarios alternatifs. Quelques remarques qui pré-dessinaient la stratégie sans remise en cause des scénarios.

- ***Bureau de la CLE du 9 janvier 2012***

Retour sur les points non actés en CLE du 5/12/2011 (bactério, micropolluants, submersion-inondation)

Réflexion sur les premiers éléments de stratégie :

- Compétence GIE CAPL qui continue d'interroger : JP BAGEOT et Pascal TOCQUER ont été sollicités pour une présentation (programmation d'une réunion en CLE et Commissions thématiques)
- Nitrates-marées vertes : réunion du groupe de travail spécifique le 10 février 2012. Proposition : atteindre en 2021 un Quantile 90 de 20mg/L de nitrates à l'exutoire du bassin et prioriser les actions sur les sous BV « prioritaires » (Kernec, Penlan, Cunfio, Pont-Houarn)
- Atteinte du très bon état biologique : rappel des seuils dans le compte-rendu/ rappel des incertitudes financières sur ce sujet
- Mulette perlière : maintien de l'objectif, espèce bio-indicatrice
- Prélèvements : rappel de la réglementation (impacts cumulés, lame d'eau hivernale...). Sujet d'irrigation qui fait débat dans les commissions thématiques.
  - **Commissions thématiques des 29 février et 2 mars**

Présentation des premiers éléments de stratégie et amendements/réflexions que nous allons voir par enjeu dans le diaporama qui suit.

Suite à ce rappel, la parole a été laissée au bureau d'études SCE pour présenter la stratégie.

### **Présentation de la stratégie :**

#### **➤ Enjeu cohérence et organisation :**

La prise de compétence Gestion Intégrée de la Ressource en Eau par la communauté d'agglomération du Pays de Lorient sera présentée à la CLE et aux commissions, demande faite auprès du Vice-Président de Cap l'Orient.

Il est demandé d'examiner les statuts de Cap l'Orient afin de préciser les compétences et de s'assurer qu'il n'y ait pas de secteurs non couverts par des maîtrises d'ouvrage ou qu'il y ait des actions non coordonnées.

Les associations dénoncent aussi le manque de transparence des données, la mise en place d'un observatoire aura pour rôle majeur de mettre à disposition les données qui concernent le SAGE.

La question de la gouvernance et de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, voire du chef de file notamment sur la Rade, présente toute son importance, au moment de l'adoption de la stratégie. Outre le fait qu'en cas de contrat territorial, l'agence de l'eau attend un minimum d'organisation dans le portage des futures actions opérationnelles, il est important que les structures et maîtrises d'ouvrage soient en phase avec la stratégie qui sera adoptée par la Clé, et que réciproquement, le contenu de cette stratégie prenne bien en compte la faisabilité du projet.

#### **➤ Enjeu qualité des eaux douces superficielles / phosphore et eutrophisation des étangs :**

##### **Atteinte du bon état sur la Saudraye :**

- Développer le suivi de la qualité des eaux

Dans l'arrêté de renouvellement du rejet actuel de la STEP de Guidel à 12 700 EH, il est prévu de demander à la commune d'assurer un suivi de la qualité des eaux sur 5 points afin d'analyser la contribution des systèmes d'assainissement de Guidel et de Lann Bihoué. Ce suivi pourra être temporaire.

Les 2 points de suivi indiqués dans la stratégie sont considérés comme des points de suivi à long terme permettant de caractériser la masse d'eau. Le maître d'ouvrage pour ce suivi pourrait être le Syndicat du Bassin du Scorff qui a déjà un point d'analyse sur le cours d'eau.

A noter par ailleurs, que le SDAGE, demande à échéance 2013, un abattement en phosphore des stations d'épuration :

- 1 mg/L de phosphore dans les rejets de STEP de + 10 000 EH
- 2 mg/L de phosphore dans les rejets de STEP de 2 000 à 10 000 EH

Les collectivités auront également obligation, dans les plans d'épandage des boues de STEP, d'assurer l'équilibre de la fertilisation en phosphore (même contrainte que pour la profession agricole). La valorisation agricole des boues sera donc limitée.

- Améliorer la connaissance quant aux sources/flux de phosphore à l'échelle du bassin
- Il est demandé de changer le maître d'ouvrage : indiquer le Syndicat du Bassin du Scorff et non Cap l'Orient.

### **Sur l'eutrophisation des plans d'eau :**

La CLE, lors de sa réunion du 5 décembre 2012, avait souhaité que la solution de l'effacement soit privilégiée mais les solutions à envisager devaient être examinées au cas par cas et les propriétaires restent décideurs.

Sur la création de nouveaux plans d'eau, deux dispositions du SDAGE précisent :

#### **1C-2** La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est autorisée qu'en dehors des zones suivantes :

- les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux superficielles,
- les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques,
- les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante, sur la base d'une cartographie élaborée par le préfet, en concertation avec la commission locale de l'eau si elle existe. La densité importante des plans d'eau sur un secteur est caractérisée par tous critères localement pertinents comme par exemple :
  - 1) la superficie cumulée des plans d'eau est supérieure à 5 % de la superficie du bassin versant,
  - 2) le nombre de plans d'eau est supérieur à 3 par km<sup>2</sup>.

#### **1C-3** La mise en place de nouveaux plans d'eau ou la régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés sera possible sous réserve :

- que ceux-ci soient isolés du réseau hydrographique par un canal de dérivation avec prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, ou alimentés par ruissellement;
- que les périodes de remplissage et de vidange soient bien définies au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci notamment en période d'étiage, et suffisamment longues,
- que les plans d'eau soient équipés de systèmes de vidange pour limiter les impacts thermiques et équipés également d'un dispositif permettant d'évacuer la crue centennale, de préférence à ciel ouvert ;
- que la gestion de l'alimentation et de la vidange des plans d'eau en dérivation du cours d'eau soit optimisée au regard du transit sédimentaire de sorte de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau influencées ;
- qu'un dispositif de piégeage des espèces indésirables soit prévu.

#### ➤ **Enjeu qualité des eaux douces superficielles / pesticides :**

Page 15 du rapport : modifier la phrase « développer le suivi de la qualité en phytosanitaires » par « développer le suivi de la qualité des eaux sur le paramètre phytosanitaire ».

*Disposition 41-2 du SDAGE :*

*« Les Sage comportent un plan de réduction de l'usage des pesticides. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles. Il s'appuie sur les actions du plan national « Ecophyto 2018 ». Il identifie les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité. »*

Il est aussi demandé la possibilité de travailler auprès des particuliers comme cela est fait pour les agriculteurs et les collectivités sur la collecte des EVPP (emballages vides de produits phytosanitaires) et PPNU (produits phytosanitaires non utilisables).

Sur les substances médicamenteuses et perturbateurs endocriniens, cela relève pour l'instant de la recherche. Bien préciser les limites induites la phrase suivante « maintien d'une vigilance quant à la qualité des eaux vis-à-vis des perturbateurs endocriniens et substances médicamenteuses ». Il s'agit en fait de relayer les informations existantes et d'alerter les pouvoirs publics de la nécessaire poursuite des recherches sur ces substances.

#### ➤ **Enjeu qualité des eaux estuariennes et littorales : marées vertes**

Pour rappel ; la disposition 10A-1 du SDAGE :

*Les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes figurant sur la carte des échouages ci-contre établissent un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et datés permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du Sage d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage. Ces objectifs de réduction des nitrates prennent aussi en compte le contrôle des blooms de phytoplancton, lorsque :*

- *le littoral est également affecté de blooms de phytoplancton, soit toxiques pour l'homme, soit d'une ampleur incompatible avec le bon état écologique de la masse d'eau,*
- *et lorsque les flux de nitrates faisant l'objet du programme de réduction participent vraisemblablement et significativement au contrôle de ces blooms.*

*Si les blooms de phytoplancton visés ci-dessus peuvent aussi être contrôlés par le phosphore, le Sage peut décider de programmes d'actions complémentaires comme, par exemple, une déphosphatation renforcée au printemps pour les rejets de proximité ou le renforcement des protections contre les risques d'érosion des sols.*

*En outre, pour les cours d'eau contributeurs d'importantes marées vertes sur plages pour lesquels les premières estimations de l'objectif de réduction nécessaire se situent à des valeurs d'au moins [-30 %] voire jusqu'à [-60 %] selon les baies, l'objectif à fixer par le Sage est d'au moins 30 %, (en référence aux concentrations moyennes annuelles des années 1999 à 2003 et en tenant compte de l'hydrologie). Pour ces cas, le programme de réduction des flux de nitrates est à définir avant le 31 décembre 2012, sinon il revient au préfet de l'arrêter. Dans l'attente de son élaboration, les décisions réglementaires sont compatibles avec une efficacité globale de [- 30 %]. Ce programme comporte également des actions curatives telles que le ramassage hivernal en bas de plage ou au large.*

Un groupe de travail s'est réuni le 10 février pour 2012 pour faire une proposition sur la thématique « réduction des flux de nitrates à l'exutoire » selon la demande du SDAGE Loire-Bretagne. Il est proposé d'atteindre un quantile 90 de 20 mg/L à l'exutoire du bassin du Scorff à l'horizon 2021.

Rappelons que le quantile 90 est la modalité d'analyse de la qualité des eaux de la DCE et non la moyenne.

L'objectif proposé a fait consensus dans le groupe de travail, il apparaissait cohérent au regard des efforts entrepris par la profession agricole sur le bassin du Scorff et des objectifs proposés sur le bassin du Blavet (débouchant aussi en Rade de Lorient et contribuant à hauteur de 70 % des flux).

La Chambre d'Agriculture considère cet objectif comme irréaliste et inatteignable et sera à même d'émettre des réserves lors du vote de la stratégie. La crainte alors exprimée est le risque de non atteinte de l'objectif par l'engagement volontaire des agriculteurs dans les démarches contractuelles proposées et que les propositions deviennent réglementaires. Cette crainte n'apparaît pas avérée au regard des expériences sur les autres bassins, y compris les baies prioritaires qui s'engagent dans le dispositif ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales).

Il est précisé que le SAGE doit répondre à cette problématique et qu'il se doit d'être un minimum ambitieux. Si on réalise un SAGE à minima, le comité de bassin pourra s'interroger sur la pertinence de celui-ci.

#### ➤ **Qualité des eaux littorales et estuariennes : bactériologie**

L'objectif sur ce paramètre est l'atteinte d'un classement conchylicole B de la Rade permettant l'installation de concessions conchylicoles et la pêche à pied de loisir.

Aujourd'hui, la Rade est classée en D. Ce classement est historique et non vérifié par des analyses. Seuls les micropolluants (Cadmium, Plomb et Mercure) sont analysés dans les coquillages et ne montrent pas de problème. Les efforts doivent donc se porter sur le paramètre bactériologique.

Pour rappel, le classement des zones conchylicoles :

Critère	Classement A	Classement B	Classement C	Classement D
<b>Qualité microbiologique (nb E.Coli/100 g de chair et de liquide intervalvaire de coquillage)</b>	< 230 E.Coli	230 > E coli < 4 600	4 600 > E.coli < 46 000	>46 000 E.coli
<b>Métaux lourds (mg/Kg de chair humide)</b>	Mercuré < 0.5 Plomb < 1.5 Cadmium < 1	Mercuré < 0.5 Plomb < 1.5 Cadmium < 1	Mercuré < 0.5 Plomb < 1.5 Cadmium < 1	Mercuré > 0.5 Plomb > 1.5 Cadmium > 1
<b>Commercialisation pour les zones d'élevage et de pêche à pied professionnelle)</b>	Directe	Après passage en bassin de clarification	Après traitement thermique approprié	Zone insalubre : toute activité de pêche ou d'élevage est interdite
<b>Pêche de loisir (pour une consommation familiale, commercialisation interdite)</b>	Autorisée	Possible mais les usagers sont invités à prendre quelques précautions avant la consommation des coquillages (cuisson recommandée)	Interdite	Interdite

Une étude « sources de pollution bactériologiques et chimiques de la Rade de Lorient et de la Petite Mer de Gâvres », pilotée par le Syndicat Mixte du SAGE Blavet et confiée au bureau d'étude IRH, est actuellement en cours. Des campagnes d'analyses par temps sec et par temps de pluie ont permis de mettre en évidence certaines sources de pollution (stations d'épuration, exutoires pluviaux, port de pêche, postes de refoulement en particulier). La troisième phase de l'étude consiste à proposer un programme d'actions en fonction des priorités définies selon les analyses faites.

Au-delà de l'objectif de qualité B, il est nécessaire de se fixer des objectifs sur les réseaux et systèmes d'assainissement :

- Fréquence maximale de déversement des effluents non traités par temps de pluie : pas plus de 4 déversements par an, ce qui revient à maîtriser les pluies trimestrielles
- Taux de contrôle des branchements
- Taux de réhabilitation des mauvais branchements : 2% par an

Ces propositions pourraient être affinées par la réflexion au sein d'un groupe de travail réunissant les services police de l'eau et les services techniques des communes concernées (communes estuariennes et littorales).

Sur la compétence « eaux pluviales », Cap l'Orient a affirmé qu'elle prendrait à sa charge la réalisation des études (zonage, diagnostic de réseaux et schémas directeurs) mais que les travaux identifiés dans les études restaient à la charge des communes compétentes.

- **Enjeu qualité des milieux aquatiques : atteindre le très bon état biologique des cours et assurer la continuité écologique :**



Pas de remarque de fond sur cette stratégie. Cependant, il est important de noter que les moyens identifiés pourraient ne pas bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Morbihan.

La question de la restauration de la continuité écologique apparaît aussi importante sur les petits côtiers qui seront d'ailleurs soumis au futur classement liste 1, liste 2 des cours d'eau.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 (LEMA) et sa traduction dans l'article L 214-17 du Code de l'Environnement a initié une réforme du classement des cours d'eau en l'adaptant aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau et en remplacement des deux anciens classements :

- « rivières réservés » au titre de l'article 2 de la loi de 1919 qui interdisait la construction de nouveaux obstacles,
- « rivières classées » au titre de l'article L 432-6 qui obligeait l'équipement de passes à poissons afin d'assurer la continuité écologique.

Cette révision, qui doit être achevée au 1er janvier 2014, se fait à l'échelle du bassin (arrêté du préfet coordonnateur de bassin après avis du comité de bassin) mais qui passera par une concertation locale sous l'égide des préfets de départements.

L'article L 214-17 du Code de l'Environnement précise que l'autorité administrative établit pour chaque bassin :

- Une liste de cours d'eau (« liste 1 »), ou parties de cours d'eau parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- Une liste de cours d'eau (« liste 2 »), ou parties de cours d'eau parmi lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Les ouvrages existants devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement.

#### ➤ **Enjeu qualité des milieux aquatiques : zones humides**

Toutes les zones humides inventoriées doivent être annexées au PLU avec une règle d'inconstructibilité. Si une zone humide doit être détruite pour un projet déclaré d'utilité publique ou d'intérêt général, des mesures compensatoires doivent être mises en place.

Sur la remise en herbe des zones humides aujourd'hui cultivées, la profession agricole demande des dédommagements financiers. Ce type de mesure pourraient s'inscrire dans la mouvance des MAE ; c'est-à-dire basé sur le volontariat avec participation financière.

Sur la politique d'acquisition foncière des zones humides ; il s'agit d'inciter les collectivités à acquérir les zones humides non valorisées (fond de vallée, déprise agricole) et à y appliquer des mesures de gestion.

#### ➤ **Enjeu gestion quantitative : Prélèvements**

Pas de remarques de fond sur la stratégie.

A noter que le SAGE Blavet a d'ores et déjà travaillé sur les prélèvements Scorff/Blavet. Des renseignements complémentaires pourront être apportés lors de la prochaine CLE.

Sur le développement de nouvelles retenues d'irrigation, un projet de schéma départemental de développement de l'irrigation des cultures légumières est en cours sur le Morbihan. Il prévoit un stockage de 100 000 m<sup>3</sup> supplémentaire par an soit la création de 4/5 retenues de 20-25 000 m<sup>3</sup> par an sur le département 56. Le schéma prévoit la possibilité de compléter l'alimentation des retenues par forage ou prélèvement dans les cours d'eau en période d'excédent hivernal.

Lors des commissions thématiques, il avait été demandé de s'assurer que ces retenues serviraient uniquement pour les légumes et légumes industrie en particulier comme le prévoit le schéma. Le SAGE ne peut restreindre l'usage de l'eau

stockée. Il ne peut à priori pas non plus interdire l'alimentation de la retenue par forage mais peut imposer des règles quant au respect du bon état des milieux.

➤ **Enjeu gestion quantitative : Inondation/Submersion marine**

Pas de remarque de fond.

A noter que Cap l'Orient a rédigé un PAPI littoral qui devrait être présenté au Comité de Bassin en juin prochain.

**Retour sur la formation du 14/03/2012 :**

Une formation avait été souhaitée par les élus afin d'éclaircir la notion de SAGE, de faire comprendre la nécessaire implication des élus dans ce projet de développement local et de redynamiser la CLE.

Ainsi Mme Des Dorides, ancienne présidente du SAGE Sèvre Nantaise et consultante dans le domaine de l'eau avait été sollicitée.

Cette journée a été l'occasion de créer la carte d'identité du SAGE qui sera expliquée par les personnes présentes à la formation aux membres de la CLE le 25 avril prochain pour une meilleure appropriation.

**Organisation du travail de la phase rédaction du PAGD et du règlement.**

Il a été mis en évidence qu'il n'était possible de travailler sur la rédaction sur ces groupes aussi grands que ceux des commissions thématiques existantes. Il a d'abord été proposé de multiplier les groupes de travail sur des sujets bien précis. En raison du nombre de groupe et de la complexité d'une telle organisation, il a été proposé qu'un comité de rédaction soit mis en place. Il s'agirait alors de mettre en place un groupe « noyau dur » (toujours présent) et de convier selon les sujets examinés des personnes extérieures. Cette proposition sera soumise à l'avis de la CLE.

**Ordre du jour de la CLE du 25 avril.**

La prochaine CLE se déroulera le 25 avril 2012 à 14h30 au domaine du Lain à Gestel.

A l'ordre du jour :

- Validation des scénarios alternatifs et de la stratégie
- Validation du bilan annuel annuel de la CLE
- Validation de la tranche 2012 du Contrat Territorial de Bassin Versant du Scorff
- Plan opérationnel d'investissement : présentation des projets « eau » des collectivités du territoire
- Retour sur la formation des membres de la CLE du 14 mars

Fin de la réunion à 19h30, le Président clôt la réunion.

**Présents** : Jean-Louis LE MASLE, Jean-Claude DUBOS, Jean-Yves BOUGLOUAN, Loïc MORVANT, Solenn BRIANT, David FOURNIER, Claudie LE PICHON, Anne-Claire LOMBARD

**Excusés** : Marc COZILIS, Jean-Paul AUCHER, Serge LE BARTZ

- [Présentation des premiers éléments du PAGD-Règlement sur les thématiques nitrates, phosphore, pesticides, micropolluants, bactériologie.](#)

Avant d'étudier plus en détail les dispositions, il est demandé aux membres du bureau de faire part à l'animatrice de leurs remarques, par écrit, sur la première partie du document (contexte et synthèse de l'état des lieux diagnostic), qui sera présenté en CLE fin avril. Le plan global du PAGD est également présenté.

#### ◆ Problématique phosphore

- *Disposition 7 : Accompagner individuellement les exploitants agricoles pour atteindre l'équilibre de la fertilisation phosphorée*

*En fonction des résultats des diagnostics (disposition 3 et 4), les porteurs de programmes opérationnels sont invités à mettre en place un programme d'accompagnement **individuel** des exploitants agricoles afin d'assurer la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation phosphorée sur les « zones prioritaires phosphore » et sur les « zones eutrophisées » (carte n°xx). Les techniques éprouvées visant à limiter l'érosion et l'enrichissement en phosphore des sols (reconstitution du stock d'humus, restauration du maillage bocager...) seront ainsi vulgarisées. Les porteurs de programmes opérationnels informent annuellement la CLE de l'avancée de la démarche.*

*Cet accompagnement **individuel** est réalisé en lien avec les actions de reconquête de la qualité des eaux sur le paramètre nitrates (lien avec l'enjeu « marées vertes », l'amélioration de la fertilisation azotée et l'évolution vers des changements de systèmes).*

La question de l'individualité des conseils était posée. Le Bureau indique que le SAGE n'a pas à rentrer dans ce type de détail. Ce sera à la structure opérationnelle, qui portera cette disposition, de se positionner sur cette question en fonction de l'enjeu et de ses moyens.

#### **Reformulation :**

*Disposition 7 : Accompagner les exploitants agricoles pour atteindre l'équilibre de la fertilisation phosphorée*

*En fonction des résultats des diagnostics (disposition 3 et 4) Les porteurs de programmes opérationnels sont invités à mettre en place un programme d'accompagnement des exploitants agricoles afin d'assurer la mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation phosphorée sur les « zones prioritaires phosphore » et sur les « zones eutrophisées » (carte n°xx). Ils informent annuellement la CLE de l'avancée de la démarche.*

*Cet accompagnement est réalisé en lien avec les actions de reconquête de la qualité des eaux sur le paramètre nitrates (lien avec l'enjeu « marées vertes », l'amélioration de la fertilisation azotée et l'évolution vers des changements de systèmes).*

- *Article X- interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau*

*Sur les zones de pâturage situées en bord de cours d'eau, l'accès direct du bétail constitue une source de pollution*

diffuse importante avec des risques conséquents de contamination de l'eau sur le plan bactériologique, ainsi qu'une source d'altération des milieux aquatiques, notamment des zones de frayères, par la dégradation des berges du fait du piétinement du bétail.

Considérant que le piétinement répété du bétail conduit à modifier le profil en travers du cours d'eau (rubrique n°3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement), l'accès direct au cours d'eau est interdit au bétail.

Il est demandé l'ajout d'un point concernant **l'aménagement de passerelles pour le passage des animaux** d'une parcelle à une autre séparées par un cours d'eau.

**Proposition de reformulation :**

*Article X- interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau*

*Sur les zones de pâturage situées en bord de cours d'eau, l'accès direct du bétail constitue une source de pollution diffuse importante avec des risques conséquents de contamination de l'eau sur le plan bactériologique, ainsi qu'une source d'altération des milieux aquatiques, notamment des zones de frayères, par la dégradation des berges du fait du piétinement du bétail.*

*Considérant que le piétinement répété du bétail conduit à modifier le profil en travers du cours d'eau (rubrique n°3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement), l'accès direct au cours d'eau est interdit au bétail. **Les aménagements adéquats permettant le passage des animaux d'une parcelle à une autre séparées par un cours d'eau reste autorisés s'ils ne portent pas atteinte à la qualité du milieu.***

◆ **Problématique phytosanitaire**

Sur les moyens prioritaires pour parvenir à l'objectif « atteindre les normes eaux distribuées sur l'ensemble des eaux douces superficielles » : développer les actions de réduction **d'utilisation** et de transfert des pesticides non agricoles vers les eaux.

○ *Disposition PH5 : Viser le « zéro traitement phytopharmaceutique » dans les espaces publics*  
*Au-delà de l'objectif du « zéro herbicide » dans les espaces publics, les communes ou groupements de communes visent le « zéro traitement phytopharmaceutique ».*

Sur cette disposition, se posait la question des délais pour atteindre le « zéro traitement phytosanitaire ». Le bureau n'a pas souhaité donner de délai au regard du caractère incitatif de la disposition et des engagements de la charte en ce sens.

○ *Disposition PH8 : Portage et mise en œuvre des actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.*  
*Sur les bassins du Scorff, du Scave, de la Saudraye, du Fort-Bloqué et du Ter, les programmes opérationnels intègrent, maintiennent ou complètent leur volet dédié à la lutte contre les pollutions diffuses agricoles. Les structures opérationnelles élaborent un programme d'actions spécifique sur la reconquête de la qualité de l'eau au regard du paramètre pesticides.*

*Elles se dotent des moyens d'animation nécessaires pour mener à bien leurs missions d'accompagnement et de sensibilisation.*

Enlever « *Elles se dotent des moyens d'animation nécessaires pour mener à bien leurs missions d'accompagnement et de sensibilisation* », une disposition générale sera rédigée en ce sens dans la partie « gouvernance ».

○ *Disposition PH9 : Sensibiliser les exploitants agricoles aux techniques alternatives aux traitements chimiques*  
*Les structures opérationnelles mettent en place un groupe de travail visant à définir un programme de sensibilisation des exploitants agricoles à la problématique des pesticides et aux techniques alternatives, notamment pour la destruction des couverts hivernaux. Ce groupe réunira le Syndicat du Bassin du Scorff, Lorient Agglomération, les Chambres*

d'Agriculture, les Groupements des Agriculteurs Biologiques ainsi que les associations intéressées. L'accent sera mis sur les sous-bassins les plus problématiques.

Le programme est soumis à la CLE avant mise en œuvre, dans la seconde année suivant la publication du SAGE.

### **Proposition de reformulation :**

*Disposition PH9 : Sensibiliser les exploitants agricoles aux techniques alternatives aux traitements ~~chimiques~~ **phytopharmaceutiques***

*Les structures opérationnelles mettent en place un groupe de travail visant à définir un programme de **vulgarisation** et de sensibilisation des exploitants agricoles à la problématique des pesticides et aux techniques alternatives, notamment pour la destruction des couverts hivernaux. Ce groupe réunira le Syndicat du Bassin du Scorff, Lorient Agglomération, les Chambres d'Agriculture, les Groupements des Agriculteurs Biologiques ainsi que les associations intéressées. L'accent sera mis sur les sous-bassins les plus problématiques.*

Le programme est soumis à la CLE avant mise en œuvre, dans la seconde année suivant la publication du SAGE.

#### ◆ Problématique nitrates, marées vertes

La disposition 1 indique l'objectif de réduction des apports de nitrates en concentration. Le SDAGE demande que soit calculé les flux et non les concentrations. La réduction des flux est estimée à 20 % soit l'objectif d'atteinte d'un flux de 65 kg NO<sub>3</sub>/Ha/an (14.7 kg N/Ha/an, 30 kg N/Ha SAU/an).

○ *Disposition N2 : Portage et mise en œuvre des actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole. Sur les bassins du Scorff, du Scave, de la Saudraye, du Fort-Bloqué et du Ter, les programmes opérationnels intègrent, maintiennent ou complètent leur volet dédié à la lutte contre les pollutions diffuses agricoles. Les structures opérationnelles élaborent un programme d'actions spécifique sur la reconquête de la qualité de l'eau au regard du paramètre nitrates, en lien avec la profession agricole.*

~~*Elles se dotent des moyens d'animation et financiers nécessaires pour mener à bien leurs missions d'accompagnement et de sensibilisation.*~~

○ *Disposition N3 : Démarche d'animation ciblée sur les sous-bassins versant prioritaires. Les plans d'actions portés par les structures opérationnelles, en lien avec les partenaires techniques, en vue d'améliorer globalement les pratiques culturales, et en particulier le raisonnement de la fertilisation, de l'épandage et la mise en conformité des bâtiments agricoles, sont développés prioritairement sur les sous bassins les plus éloignés de l'objectif, en termes de concentration de nitrates (Pont-Houarn, Kernec, Pont-Er-Bellec \_ Cunfio, Penlan, Chapelain).*

*L'accent sera mis, à travers des conseils individuels, sur une meilleure appropriation des plans prévisionnels de fumure, la réalisation de campagnes de reliquats d'azote, le diagnostic technico-économiques d'exploitations, la formation des exploitants, la restauration et la préservation des éléments paysagers (zones humides, bocage, talus).*

○ *Disposition N4 : Mettre en place des systèmes agricoles compétitifs à faible niveau d'intrants. Les organismes professionnels agricoles, les exploitants agricoles, les Chambres d'agriculture du Finistère, du Morbihan et des Côtes d'Armor, sont invités à mettre en place toute solution durable contribuant à l'atteinte des objectifs, comme l'évolution des exploitations vers des systèmes à faible niveau d'intrants (objectif 40 % de la SAU en agriculture économe en intrants dont 20 % en agriculture biologique).*

*Ils encouragent, en effet, de la même manière et par tout moyen les projets de conversion à l'agriculture biologique en visant les objectifs du Grenelle de l'environnement repris par la CLE.*

*Ils incitent également les exploitants à la remise en herbe des zones humides cultivées.*

*Les structures opérationnelles engagent un programme d'animation pour promouvoir et accompagnent ces évolutions, en concertation avec les structures professionnelles concernées. ~~et en lien avec les dispositifs d'aide publique à l'agriculture, d'origine communautaire, nationale, régionale ou (et) départementale.~~*

L'autre proposition de rédaction qui se veut plus volontariste sur l'atteinte des objectifs n'est pas retenue.

#### ◆ Problématique micropolluants

Sous objectif « Réduire les pressions en micropolluants et ~~vise~~ garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales »

##### ○ Disposition M5 : Créer des aires de carénage pour la plaisance

Au vu de la répartition des plaisanciers et du développement à venir, il pourra s'avérer nécessaire de réaliser de nouvelles aires de carénage sur le littoral ~~entre Larmor-Plage et Guidel~~ du territoire SAGE et sur les pourtours de la Rade de Lorient.

La CLE identifie, dans un délai de deux ans suivant l'approbation du présent SAGE, en concertation avec les collectivités concernées, les emplacements dédiés à ces installations afin de prévenir efficacement les risques d'altération des eaux littorales.

Les gestionnaires des ports de plaisance intéressés aménagent de nouvelles aires de carénage « propres », équipées de systèmes de récupération et de traitement des eaux de carénage, conformes aux meilleures techniques environnementales disponibles. Ces installations sont rendues opérationnelles dans les 5 ans suivant la publication du SAGE.

##### ○ Règle M1 : Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées.

Effectué sur grève et cale de mise à l'eau non équipées, le carénage entraîne des rejets directs dans les eaux superficielles et les milieux aquatiques.

La multiplication des carénages sur grève et cale de mise à l'eau non équipées conduit à des rejets de macrodéchets, métaux et micropolluants organiques, qui cumulés, deviennent significatifs en terme de rejets polluants dans le milieu aquatique.

En conséquence, les carénages sur grève et les cales de mise à l'eau non équipées sont interdits.

Il est demandé de reformuler cette règle afin d'autoriser le « carénage mécanique » :

Effectué sur grève et cale de mise à l'eau non équipées, le carénage mobilisant des produits toxiques entraîne des rejets directs dans les eaux superficielles et les milieux aquatiques.

La multiplication des carénages sur grève et cale de mise à l'eau non équipées conduit à des rejets de macrodéchets, métaux et micropolluants organiques, qui cumulés, deviennent significatifs en terme de rejets polluants dans le milieu aquatique.

En conséquence, les carénages sur grève et les cales de mise à l'eau non équipées sont interdits.

##### ○ Règle M2 : Interdire les rejets dans des effluents souillés des chantiers navals dans les milieux aquatiques.

Les rejets directs, dans les milieux aquatiques ou dans le réseau « eaux pluviales », des effluents souillés issus des activités des chantiers navals, sont interdits. Cette interdiction entre en vigueur 2 ans après la date de publication du présent SAGE. Une mise aux normes par les gestionnaires concernés de la collecte et du traitement des effluents avant rejet est imposée.

Le bureau souhaite que cette règle n'apparaisse pas car elle relève déjà de l'ordre du réglementaire existant. Si la CLE considère que c'est un enjeu important, on pourrait écrire une disposition visant les contrôles des services de l'Etat.

#### ◆ Problématique bactériologie

Moyens prioritaires : « Améliorer la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées »

- *Disposition B6: Contrôles et réhabilitations de branchements dans les communes estuariennes et littorales*

*Dans le cadre de leurs obligations en matière de contrôle de conformité des branchements (articles L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique), les communes ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement contrôlent la conformité des branchements d'eaux usées et pluviales, réalisés ou réhabilités avant le 31 décembre .... : **(Attente éléments CG56)***

- *dans un délai de 3 ans à compter de la publication du SAGE dans les des secteurs de « Kerguvier en Lanester, Quai des Indes en Lorient, Quai de Rohan en Lorient, Vieux Moulin en Lorient-Quéven » identifiés sur la carte n° x ;*
- *dans un délai de 5 ans à compter de la publication du SAGE dans les autres secteurs des communes estuariennes et littorales figurant sur la carte n°x ;*

*A la suite de sa mission de contrôle, la collectivité compétente consigne les observations réalisées au cours du contrôle dans un rapport de visite et évalue les risques pour la santé et les risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes.*

*La commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement établit, dans le rapport de visite, si nécessaire :*

- a) Des recommandations à l'adresse du propriétaire sur l'entretien ou la nécessité de faire des modifications ;*
- b) En cas de non-conformité, la liste des travaux classés, le cas échéant, par ordre de priorité à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les 2 ans à compter de la date de notification de la liste de travaux. Le maire peut raccourcir ce délai selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Le propriétaire informe la commune des modifications réalisées à l'issue du contrôle. La collectivité effectue une contre-visite pour vérifier la réalisation des travaux comprenant une vérification de conception et d'exécution dans les délais impartis, avant fermeture ou remblaiement, à l'invitation expresse du propriétaire.*

*Faute pour le propriétaire de respecter les obligations édictées à l'article L.1331-4 du Code la santé publique, et en application de l'article L.1331-6 de ce même code, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.*

*La commune peut également, à la demande des propriétaires et à leur frais, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble (article L.2224-8-II CGCT).*

*Le bureau s'interroge sur la nécessité de développer autant cette disposition. La partie « La commune ou le groupement compétent en matière d'assainissement établit, dans le rapport de visite, si nécessaire [.....] l'occasion du raccordement de l'immeuble (article L.2224-8-II CGCT) » pourrait être indiqué en annexe. .*

- **Plan Opérationnel d'Investissement 2013**

*Après présentation du dispositif, il n'a pas été complètement acté la manière de procéder.*

- **Préparation de la CLE**

*Pas de remarques spécifiques sur l'ordre du jour*

- **Questions diverses**

**Point sur le planning.**

*Il était prévu à l'origine de valider l'ensemble des documents du SAGE en septembre. Un comité de bassin aura lieu le 12 décembre prochain, les documents devront donc être fournis à l'AELB avant le 26 août.*

**Sur la rédaction des dispositions du PAGD**, il a été demandé l'avis des membres du bureau sur la nécessité de différencier ce qui est de l'ordre de la recommandation de la mise en compatibilité. Afin de conserver l'ambition politique du document, il n'est pas souhaité de dissocier les deux aspects. Cependant, en raison du caractère technique du PAGD, des documents plus pédagogiques seront rédigés par catégorie d'acteurs.

Un tableau indiquera également les masses d'eau concernées par les différentes dispositions.



Le 3 juin 2013

**Présents :** Marc Cozilis, Jean-Paul Aucher, Jean-Louis Le Masle, Loïc Morvant, Jean-Yves Bouglouan, Serge Le Bartz, Jean-Claude Dubos, David Fournier, Claudie Le Pichon, Anne Le Derf, Anne-Claire Lombard

**Excusés :** Pierre Pouliquen, Solenn Briant

Ordre du jour :

- Echange sur les dispositions « gouvernance », « cours d'eau », « zones humides » et « gestion quantitative ».
  - Point sur l'évaluation économique
  - Préparation des réunions futures
- 1- **Echange sur les dispositions :**

Certains points n'ont pu être éclaircis en comité de rédaction et en commission thématique, un cadrage du bureau est donc nécessaire sur certains points.

- ✓ **Gouvernance :**
- **Cellule inter-SAGE**

Il est nécessaire d'éclaircir la situation quant à la mise en place d'une cellule inter-SAGE : intérêt, rôle, composition.

Aussi, **le texte page 37** est modifié :

#### Portage du SAGE et Animation /Communication autour du projet de SAGE

[...] La Commission Locale de l'Eau (organe décisionnel du SAGE et représentatif de tous les acteurs de l'eau du territoire) garantit les appuis politiques et techniques nécessaires pour coordonner l'ensemble des actions et assurer une cohérence des politiques inter-SAGES

-Veiller à la bonne intégration/prise en compte des objectifs et des orientations du SAGE dans les différents projets du territoire (documents d'urbanisme...) mais également au suivi des indicateurs et du tableau de bord établis pour évaluer sa mise en œuvre.

~~-Assurer la mise en place d'une « cellule de coordination » inter SAGE entre les SAGE du Scorff, du Blavet et de l'Ellé-Isole-Laïta.~~

**-Faire émerger une instance de discussion inter-SAGE (entre les SAGE du Scorff, du Blavet et de l'Ellé-Isole-Laïta).**

[...]

**La disposition 5**, page 40 est également modifiée :

#### *Disposition 5 : Faire émerger une instance de discussion et de concertation inter-SAGE*

Sur les 30 communes du territoire SAGE Scorff, 22 communes partagent leur territoire entre le SAGE Scorff et le SAGE Blavet ou le SAGE Elle-Isole-Laïta. Afin d'assurer une organisation efficiente des actions sur ces territoires et de mettre en cohérence les politiques menées, la CLE du SAGE Scorff sollicite les CLE des SAGE Blavet et Ellé-Isole-Laïta afin de mettre en place **une instance de concertation et de discussions sur ces des sujets structurants qui peuvent toucher plusieurs territoires d'eau (notamment en ce qui concerne la Rade de Lorient et l'alimentation en eau potable).** cellule de coordination inter-SAGE.

- **Mutualisation des actions de communication**

Il s'agit :

- de mettre en cohérence les messages au regard des enjeux et objectifs du SAGE
- de garantir des économies d'argent public

*Disposition 10 : Mutualiser les actions de communication sur le SAGE avec celles des opérateurs de bassin versant*

Dès que cela est possible et pertinent, la communication relative au SAGE et à ses actions est mutualisée avec celle des structures opérationnelles (cohérence des messages, mutualisation des moyens financiers).

#### ✓ Cours d'eau

*Disposition 67: Réaliser les inventaires des cours d'eau*

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec l'objectif de protection du chevelu et de leurs fonctionnalités énoncé par le présent SAGE. Cette mise en compatibilité intervient à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme.

Pour cela, la commune ou le groupement de communes compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme réalise un inventaire du chevelu, selon une méthode participative qui associe, dans le cadre d'un comité de pilotage, tous les acteurs et partenaires concernés. Un protocole d'inventaire est défini dans un cahier des charges réalisé par la structure porteuse du SAGE dans un délai de 6 mois suivant la publication du présent SAGE, afin de garantir la qualité et l'homogénéité des données. Le cahier des charges sera établi par un comité de pilotage et validé par la CLE.

L'inventaire est élaboré sous la coordination de la commission locale de l'eau et en concertation avec elle. À cet égard, la commission locale de l'eau est amenée à émettre un avis sur la qualité de l'inventaire, après validation par le comité de pilotage.

Les inventaires de cours d'eau d'ores et déjà réalisés sont repris s'ils respectent le cahier des charges réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, le cas échéant, ils sont complétés sur demande expresse de la CLE.

Les collectivités, maître d'ouvrage de ces inventaires, restituent à la CLE et à la structure porteuse du SAGE l'ensemble des résultats de l'inventaire. La structure porteuse du SAGE réalise, dans l'année qui suit la finalisation des inventaires communaux, un document synthétique recensant l'ensemble des cours d'eau identifiés dans les inventaires afin d'avoir une vision globale à l'échelle du territoire SAGE.

L'inventaire des cours d'eau de chaque sous bassin est intégré au référentiel hydrographique de la BD-topo de l'Institut Géographique National par convention signée entre l'IGN et la structure porteuse du SAGE.

*Disposition 68 : Protéger les cours d'eau inventoriés dans les documents d'urbanisme*

Une fois les inventaires réalisés en application de la disposition précédente, la protection des cours d'eau et de leurs fonctionnalités doit être effective et traduite dans le règlement et/ou le plan graphique des documents d'urbanisme, dans la limite de leurs habilitations respectives.

Les SCOT traduisent dans leurs orientations générales les objectifs du SAGE en matière de protection des cours d'eau en lien avec l'identification de la trame bleue. Ils peuvent notamment préconiser aux PLU et cartes communales de reprendre les éléments de la présente disposition qui les concernent, de manière à assurer une cohérence entre les documents de planification.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) protègent les cours d'eau inventoriés et leur corridor riverain. Pour cela, ils peuvent :

- soit les matérialiser par une trame spécifique sur les plans ou documents graphiques du PLU,
- soit adopter un classement et des prescriptions permettant de répondre à l'objectif de protection des cours d'eau et du chevelu fixé dans le présent SAGE (par exemple, classer les cours d'eau inventoriés et leur corridor en zones naturelles ou agricoles et/ou les préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme...).

En dehors des zones déjà urbanisées (zones U des PLU), l'exigence de protection du corridor riverain du cours d'eau peut se traduire, par l'obligation de prévoir une marge de recul inconstructible en bordure de cours d'eau sur une largeur minimale de 35 mètres, sans préjudice de la réglementation applicable dans les zones humides, zones d'expansion de crues, zones de mobilité des cours d'eau. **De façon générale, la CLE recommande aux communes d'interdire l'urbanisation et l'imperméabilisation de la marge de recul ainsi définie.**

Dans les cartes communales, la protection des cours d'eau et de leur corridor passe par leur localisation dans le rapport de présentation de la carte communale, à titre d'information et de sensibilisation.

Sans préjudice de ladite disposition, il convient de rappeler que les installations, ouvrages, travaux ou activités, portant sur les cours d'eau, sont par ailleurs soumis à autorisation ou déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement).

#### *Disposition 72 : Réduire le taux d'étagement des cours d'eau*

*Le fonctionnement du cours d'eau dépend essentiellement de sa pente. Les ouvrages fractionnent et transforment les cours d'eau et constituent des points de rupture altérant les fonctions hydromorphologiques et écologiques liées à cette pente.*

*Le taux d'étagement vise globalement la perte de fonctionnalité induite par les ruptures artificielles de continuité longitudinales sur les cours d'eau :*

- *Perte de dissipation d'énergie le long du cours d'eau (augmentation exponentielle d'impact avec la chute)*
- *Perte d'habitat et de diversité : ennoisement des radiers, uniformisation, blocage sédimentaires, colmatage des fonds (augmentation d'impact linéaire avec la chute)*
- *Obstacle toutes espèces : pente à franchir à la verticale dans les 2 sens (augmentation d'impact exponentielle avec la chute)*
- *Altération de la ressource en eau : temps de séjours en retenue, échauffement, évaporation, processus d'eutrophisation.*

*Cet indicateur permet donc d'évaluer le niveau de fragmentation et d'artificialisation des cours d'eau et d'apprécier globalement les effets cumulés des obstacles à la fois sur la continuité écologique et sur l'hydromorphologie (continuité de l'écoulement (eau et sédiments), dynamique fluviale, diversification des habitats, répartition des espèces)*

Le "taux d'étagement" se calcule comme le rapport entre la somme des chutes artificielles prises à l'étiage sur le cours principal de la masse d'eau, divisée par la dénivellation naturelle du cours d'eau.

Selon le travail réalisé à partir de la base de données du « Réseau des Obstacles à l'Écoulement (ROE) », les chiffres suivants sont obtenus :

<b>Masse d'eau</b>	<b>Nombre d'ouvrages</b>	<b>Somme estimée des hauteurs de chutes (m)</b>	<b>Taux d'étagement estimé (%)</b>
<b>Scorff</b>	19	28,03	14,5

<b>Fort Bloqué</b>	1	0,5	100
<b>Saudraye</b>	2	1,57	39,25
<b>Ter</b>	2	3,57	18
<b>Scave</b>	3	5,12	15

Figure 3: Calcul du taux d'étagement, à partir de la base de données ROE, selon la méthodologie de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Sur le Scorff, 19 obstacles à la continuité ont été recensés. Au regard des objectifs de très bon état biologique, la CLE considère qu'un taux d'étagement de 19 % n'est pas satisfaisant. Ainsi, la CLE souhaite atteindre un taux d'étagement de 6.5 % en visant prioritairement les ouvrages dont la hauteur de chute est supérieure à 1.5 mètre (seuil du Moulin de Penvern à Lignol, seuil du Moulin de Poulhibet à Plouay, seuil du Moulin Neuf à Kernascleden, seuil du Moulin de Tronscorff Izella à Langoelan, barrage de la pisciculture du Grayo à Berné et le seuil du Moulin de Quélen à Langoëlan).

Ouvrages prioritaires au regard des objectifs de réduction du taux d'étagement	Hauteurs de chute
Seuil du Moulin de Penvern à Lignol	1.65 m
Seuil du Moulin de Poulhibet à Plouay	1.8
Seuil du Moulin Neuf à Kernascleden	1.9
Seuil du Moulin de Tronscorff Izella à Langoelan	1.9
Barrage de la pisciculture du Grayo à Berné	2.5
Seuil du Moulin de Quélen à Langoëlan	2.8

Sur les masses d'eau Scave, Ter, Saudraye et Fort Bloqué, la réduction du taux d'étagement passera par la mise en place d'une cellule de concertation. L'aménagement ou l'effacement de ces obstacles, en lien direct avec la mer, dont l'intérêt social ou environnemental (réserve naturelle régionale) nécessite un long travail de communication et de concertation.

#### Disposition 74 : Limiter la création de plans d'eau de loisirs

Le territoire SAGE comptabilise 540 plans d'eau représentant une superficie de 150.5 Hectares. En lien avec la disposition 1C2 du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, la CLE considère les bassins versants des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole comme territoire à protéger vis-à-vis de la création de nouveaux plans d'eau de loisirs.

Cette disposition ne concerne pas les ouvrages d'intérêt général ou d'intérêt économique substantiel que sont les réserves de substitution, les retenues collinaires pour l'irrigation, les lagunes de traitement des eaux usées, les bassins de rétention pluviale en eau, les réserves incendie et les plans d'eau de remise en état de carrières.

L'interdiction de création de plans d'eau de loisirs est précisée dans l'article X du règlement.

#### ✓ Gestion quantitative AEP

#### Disposition 93 : Fixer des règles de prélèvements dans le Scorff.

Les prélèvements effectués sur la prise d'eau de Kéréven sont de 1 510 m<sup>3</sup>/h dont 250 m<sup>3</sup> destinés à l'approvisionnement de l'usine de traitement du Leslé (alimentation en eau potable de Cléguer, Gestel, Quéven, Pont-Scorff, Guidel et Calan) et les 1 260 m<sup>3</sup> autres pour l'usine du Petit Paradis (alimentation en eau potable de Lorient, Lanester et Larmor-Plage).

Concernant les débits, il est nécessaire de respecter le débit réservé correspondant au 1/10<sup>ème</sup> du module du Scorff (0.5 m<sup>3</sup>/s au point nodal de Pont-Kerlo), débit en dessous duquel la vie aquatique est menacée. Aussi, afin de ne pas descendre en dessous de ce débit réservé, estimé à 0.6 m<sup>3</sup>/s à Kéréven, il est nécessaire de limiter les prélèvements à partir de 0.8 m<sup>3</sup>/s à Pont-Kerlo, tout en préservant les prélèvements de 250 m<sup>3</sup>/h destinés à l'usine du Leslé. L'alimentation en eau potable pour les communes de Lorient, Lanester et Larmor-Plage se fera alors partiellement ou totalement à partir du Blavet, à condition que les débits à la station de jaugeage de Quelleneuc (Languidic, Blavet) en amont des prises d'eau de Coet Er Ver et de Langroise, soit supérieur ou égal à 3.4 m<sup>3</sup>/s (cf disposition 4.2.7. du SAGE Blavet)

Débit du Scorff à Pont-Kerlo	Débit du Scorff à Kéréven	Prélèvements pour l'usine du Leslé	Prélèvements pour l'usine du Petit Paradis
> 0,8 m <sup>3</sup> /s	> 0,6 m <sup>3</sup> /s	250 m <sup>3</sup> /h	1260 m <sup>3</sup> /h
0,8 m <sup>3</sup> /s	0,6 m <sup>3</sup> /s	250 m <sup>3</sup> /h	limiter les prélèvements dans le Scorff

Pour respecter les données exposées précédemment et de manière à ne jamais descendre en dessous d'un débit de 0.6 m<sup>3</sup>/s (correspondant au 1/10<sup>ème</sup> du module du Scorff) au droit de la prise d'eau de Kéréven, il est nécessaire de limiter les prélèvements dans le Scorff à partir d'un débit de 0.8 m<sup>3</sup>/s mesuré à la station de jaugeage de Pont-Kerlo à Plouay. Ainsi, seuls les prélèvements destinés à l'alimentation de l'usine du Leslé seront autorisés, tout autre pompage dans le Scorff devra être suspendu. Si des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable devaient être réalisés sur le Blavet, il sera vérifié que le débit à la station de jaugeage de Quelleneuc (sur le Blavet aval à Languidic) en amont des prises d'eau de Coet Er Ver et de Langroise est supérieur ou égal à 3.4 m<sup>3</sup>/s (1/10<sup>ème</sup> du module à la station de Quelleneuc). En cas d'étiage ou de situation exceptionnelle, empêchant de respecter les débits réservés, Lorient Agglomération peut solliciter le Préfet qui pourra fixer, pour cette période d'étiage, un débit réservé inférieur. Cette décision est communiquée aux Présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGE Scorff et Blavet.

#### La proposition de Lorient agglomération sur l'abaissement progressif des prélèvements dans le Scorff n'est pas retenue par le bureau de la CLE :

Pour respecter les données exposées précédemment et de manière à ne jamais descendre en dessous d'un débit de 0.6 m<sup>3</sup>/s (correspondant au 1/10<sup>ème</sup> du module du Scorff) au droit de la prise d'eau de Kéréven, il est nécessaire de limiter progressivement les prélèvements dans le Scorff à partir d'un débit de 0.8 m<sup>3</sup>/s mesuré à la station de jaugeage de Pont-Kerlo à Plouay<sup>4</sup> :

- Débit de 0,8 m<sup>3</sup>/s à Pont-Kerlo : maintien du fonctionnement de l'usine du Leslé à 250 m<sup>3</sup>/h et limitation de la capacité de prélèvement pour l'usine du Petit Paradis à 840 m<sup>3</sup>/h
- Débit de 0,7 m<sup>3</sup>/s à Pont-Kerlo : maintien du fonctionnement de l'usine du Leslé à 250 m<sup>3</sup>/h et limitation de la capacité de prélèvement pour l'usine du Petit Paradis à 420 m<sup>3</sup>/h
- Débit de 0,6 m<sup>3</sup>/s à Pont-Kerlo : maintien du fonctionnement de l'usine du Leslé à 250 m<sup>3</sup>/h et arrêt total de l'usine du Petit Paradis.
- 

#### Disposition 95: Mettre en place un groupe étiage sur le territoire des SAGE Scorff et Blavet

Le Scorff connaît des étiages sévères et réguliers. Afin d'anticiper les situations de crise, il est nécessaire de mettre en place un comité de suivi étiage où seront associés des représentants des CLE Scorff et Blavet, la Préfecture du Morbihan, la DREAL Bretagne, la MISEN Morbihan, l'ONEMA, Lorient Agglomération, Eau du Morbihan, Fédérations de Pêche.

Ce comité de suivi étiage mènera des réflexions sur les actions à mettre en œuvre pour :

- diminuer les pressions exercées sur le milieu
- diminuer le ruissellement et permettre une meilleure infiltration de l'eau (travail sur les sols et la reconstitution du taux d'humus, aménagements urbains et la limitation de l'imperméabilité des sols...).

<sup>4</sup> Lorsqu'une station de jaugeage sera mise en place à Kéréven, les débits mesurés au droit de la prise d'eau serviront de référence.

La CLE maintient également une veille sur les connaissances liées aux changements climatiques et intègre dans ses réflexions et décisions ces éléments de contexte qui peuvent avoir de forts impacts sur les quantités d'eau disponibles (plus d'évapotranspiration, plus de besoins) et sur les risques de submersions marines.

~~En cas de déficits hydriques marqués, la CLE sollicite l'autorité compétente pour réunir ce comité de suivi pour faire le point sur la situation hydrologique et météorologique et anticiper la crise.~~ Dans un souci d'information, **en cas de déficit hydrique marqué**, la CLE demande que chaque membre du comité reçoive, toutes les semaines, de la part de la DREAL, les débits à la station de Pont-Kerlo.

Le comité de suivi présentera au bureau ou à la CLE, un bilan des décisions prises.

### **2- Point sur l'évaluation économique :**

Le sujet n'a pu être abordé mais aucun retour n'a été fait sur celui-ci.

### **3- Préparation des réunions futures :**

Les remarques de Lorient Agglomération seront présentées lors de la réunion de CLE du 24 juin.

L'évaluation environnementale sera validée lors de la CLE d'arrêt du projet le 24 septembre.

Le 3 septembre 2013

---

**Présents :** Marc Cozilis, Pierre Pouliquen, Jean-Louis Le Masle, Loïc Morvant, Jean-Claude Dubos, David Fournier, Véronique Vincent, Solenn Briant, Claudie Le Pichon, Anne-Claire Lombard

**Excusés :** Jean-Paul Aucher, Serge Le Bartz, Jean-Yves Bouglouan

Ordre du jour :

- Retour sur la réunion de la CLE du 24 juin et proposition d'intégration des remarques formulées
- Point sur l'évaluation environnementale
- Point sur le rapport de présentation
- Avis motivé du bureau de la CLE sur le contrat territorial de bassin versant du Scorff 2013-2015
- Préparation de la CLE du 24 septembre 2013
- Questions diverses

**4- Retour sur les remarques formulées par la CLE du 24 juin 2013 :**

Un retour sur l'intégration des différentes remarques formulées lors de la CLE du 24 juin a été fait lors de la réunion du bureau sans susciter de débat.

Une demande de reformulation a été demandée suite à la réunion de la CLE :

- *Disposition 88 : Encadrer les atteintes portées aux zones humides*

Les maîtres d'ouvrage des projets d'aménagement et d'urbanisme sont invités à identifier, prendre en compte et protéger, dès la conception de leur projet toutes les zones humides, qu'elles soient impactées directement ou indirectement, quel que soit le degré de l'altération et quelques soient leur intérêt fonctionnel. Les maîtres d'ouvrages doivent étudier toutes les solutions permettant d'éviter, ou pour le moins de réduire les impacts, en considérant les zones humides comme des éléments paysagers structurants et valorisables dans les projets d'aménagement.

En tout état de cause, les installations, ouvrages, travaux et activités emportant assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides, soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, ne sont autorisés que s'il est démontré :

- l'existence d'un projet qui vise à réhabiliter de fait la zone humide visée ;
- L'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ;
- une impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions de bâtiments existants d'activité agricole ;
- l'existence de projets d'infrastructures de transport, de construction ou d'installations, destinées à des services publics ou d'intérêt collectif, autorisés par déclaration d'utilité publique.

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition des zones humides, le pétitionnaire est tenu de mettre en place des mesures compensatoires (cf disposition 89).

Les représentants de la Chambre d'Agriculture souhaitent ajouter une exception avec la possibilité d'implanter des retenues d'irrigation en zone humide drainée :

« En tout état de cause, les installations, ouvrages, travaux et activités emportant assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides, soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, ne sont autorisés que s'il est démontré :

- [...] »
  - le caractère non fonctionnel de la zone humide (zone humide drainée cultivée) d'un point de vue de la rétention d'eau et/ou de la dénitrification dans le cadre de la création de plan d'eau d'irrigation.
- [...] »

Cette demande d'ajout a suscité des prises de paroles de la part des différents membres du bureau :

- Véronique Vincent a rappelé le contexte de l'économie légumière et la quasi absence de création de retenues d'irrigation depuis 2006 alors que les demandes de l'industrie sont plus fortes notamment en qualité et en régularité d'approvisionnement de produits.
- Jean-Claude Dubos pose la question de la compatibilité avec le SDAGE
- Pierre Pouliquen craint un débat sur la spécificité des zones humides drainées. Si l'on enlève les drains, elles jouent à nouveau leur rôle d'éponge
- Solenn Briant et Jean-Louis Le Masle souhaiteraient que soient inscrites des actions de type anti-érosifs pour améliorer le bilan écologique et le fonctionnement global du sous-bassin versant. Mais le SDAGE précise que la compensation doit se faire sur les zones humides et pas sur les autres composantes.
- Difficile de justifier le caractère dénitrifiant de la zone humide.
- Quid du 5<sup>ème</sup> programme d'actions de la directive nitrates. Maintiendra-t-il l'interdiction de destruction de zone humide (drainée ou non) dès le 1<sup>er</sup> m<sup>2</sup> ?

Deux formulations seront alors proposées à la CLE :

– « le caractère non fonctionnel de la zone humide drainée cultivée uniquement dans le cadre de la création de plan d'eau d'irrigation »

OU

– « le caractère non fonctionnel de la zone humide d'un point de vue de la rétention d'eau et/ou de la dénitrification uniquement dans le cadre de la création de plan d'eau d'irrigation »

Sur la première proposition de formulation, le fait d'inscrire « zone humide drainée cultivée » limite le champ des possibilités.

Dans cette deuxième proposition, le pétitionnaire devra pouvoir apporter des preuves quant au caractère non fonctionnel de la zone humide du point de vue de la rétention d'eau et de la dénitrification.

Sur cette même disposition, le caractère très « catégorique » ferait de cette disposition une règle, qui poserait par ailleurs problème quant aux positions conjointes des 4 préfets bretons sur la protection des zones humides dans les SAGE. Une nouvelle formulation est alors proposée :

En tout état de cause, les installations, ouvrages, travaux et activités emportant assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides, soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, ne sont autorisés que s'il est démontré :

- l'existence d'un projet qui vise à réhabiliter de fait la zone humide visée ;
- L'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants ;
- une impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent ;
- l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des extensions de bâtiments existants d'activité agricole ;



- l'existence de projets d'infrastructures de transport, de construction ou d'installations, destinées à des services publics ou d'intérêt collectif, autorisés par déclaration d'utilité publique. l'existence d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211 -7 du Code de l'environnement ;
- [...]

Il est également précisé que des éléments ont été rajoutés au PAGD à savoir :

- glossaire
- synthèse des moyens et calendrier de mise en compatibilité
- tableau de bord

Une version définitive du PAGD et Règlement sera transmise sur support numérique pour la réunion d'arrêt du projet.

Seuls les éléments nouveaux par rapport à la CLE du 24/06 seront présentés et actés.

## **2. Point sur l'évaluation environnementale**

Les SAGE font partie des plans soumis à évaluation environnementale. Au cours de l'élaboration (ou de la révision) du SAGE, la CLE doit produire un rapport d'évaluation visant à apprécier l'impact du SAGE sur l'environnement au sens large.

Ce rapport fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Cet avis, rendu par le préfet pilote du SAGE est élaboré par la DREAL. Il est joint aux documents soumis à l'enquête publique.

Pas de remarques du bureau. Demande une présentation succincte en CLE.

## **3. Point sur le rapport de présentation**

Document soumis à l'enquête publique. Il vise à présenter la démarche de SAGE entreprise sur le territoire en reprenant les enjeux et objectifs, dispositions et article du règlement.

La différenciation des dispositions entre action, recommandation et mise en compatibilité n'a pas été faite dans le PAGD et dans le règlement, choix opéré par la CLE en début de rédaction. Il convient donc de ne pas faire cette différenciation dans le rapport de présentation.

Des ajouts devront être opérés suite à la relecture par le Cabinet ARES (concertation, articles sur l'enquête publique...).

Il pourra être résumé avant transmission au Tribunal Administratif.

## **4. Point sur la CLE du 24 septembre**

Le quorum des 2/3 est requis. Il est rappelé que la majorité est atteinte si les voix « pour » représentent 50 % + 1 voix par rapport à l'ensemble des votants (présents et pouvoirs).

Un vote à bulletin secret sera proposé à l'assemblée.

Suite à l'arrêt du projet, les documents seront soumis à la consultation (envoi début à mi-octobre) pour une durée de 4 mois, soit une fin de consultation mi-janvier 2014. Le Comité de bassin doit lui se prononcer en février. Suite à l'avis du comité de bassin, l'enquête publique, d'une durée de 1 à 3 mois pourra débuter (soit mi-mars au plus tard).

Une réunion de CLE aura lieu pour intégrer les remarques formulées lors de la consultation et de l'enquête.

Les élections municipales auront lieu en mars 2014 et un délai de 6 mois est à envisager pour la mise en place d'une nouvelle CLE (soit fin juillet).

Un effort de pédagogie devra être fait pour que les nouveaux membres soient bien au fait du sujet avant approbation définitive et arrêt du Préfet.

## **5. Présentation du Contrat Territorial de Bassin versant et avis motivé du Bureau de la CLE**

Stéphanie HARRAULT, en charge du Contrat Territorial de Bassin Versant est intervenue pour présenter le contenu du projet de contrat de bassin versant 2013-2015 et son articulation avec les enjeux et objectifs définis dans le SAGE.

Jean-Claude DUBOS, est intervenu pour préciser les modalités d'intervention financières de l'Agence de l'Eau sur ce projet de contrat de bassin.

Le bureau a donné son accord sur la proposition d'avis motivé.

Fin de séance à 17h45.





## PROPOSITION

### Avis motivé du bureau de la Commission Locale de l'Eau

#### Projet de contrat territorial de bassin versant

---

Le contrat territorial 2008-2011 et son avenant 2012 sont arrivés à échéance.

L'évaluation prospective du précédent contrat de bassin versant et la stratégie du SAGE Scorff (validée en avril 2012) ont permis de définir les lignes du prochain contrat territorial de bassin sur la période 2013-2015.

Le SAGE Scorff est en élaboration et doit être arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 24 septembre 2013.

#### **Les enjeux et objectifs du SAGE sont déclinés de la manière suivante :**

- [OBJECTIF GENERAL 1 : ASSURER UNE GOUVERNANCE EFFICIENTE ET COHERENTE SUR LE TERRITOIRE](#)
- [OBJECTIF GENERAL N° 2 : AMELIORER LA CONNAISSANCE](#)
- [OBJECTIF GENERAL N°3 : GARANTIR LA NON DEGRADATION DE LA QUALITE DES MASSES D'EAU ET RESPECTER LES OBJECTIFS D'ATTEINTE DE BON ETAT DE LA DCE.](#)

[Sous-objectif n°1 : Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau.](#)

[Sous-objectif n°2 : Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles](#)

[Sous-objectif n°3 : Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales](#)

[Sous-objectif n°4 : Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales.](#)

[Sous objectif n°5 : Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages](#)

- [OBJECTIF GENERAL N°4 : PRESERVER LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES](#)

[Sous objectif n°6 : Atteindre le bon état biologique des cours d'eau](#)

[Sous objectif n° 7 : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides](#)

- [OBJECTIF GENERAL N°5 : ASSURER UNE GESTION QUANTITATIVE EFFICIENTE DE LA RESSOURCE EN EAU ET SENSIBILISER LES USAGERS AU RISQUE INONDATION-SUBMERSION](#)

Sous objectif n°8 : Assurer une gestion quantitative efficace de la ressource en eau

[Sous objectif n°9 : Sensibiliser au risque inondation et submersion marine](#)

#### **Les enjeux et objectifs du SAGE sont retranscrits dans le projet de contrat territorial de bassin versant, à savoir :**

- la qualité des eaux estuariennes et littorales à travers les problématiques des algues vertes et de la bactériologie,
- l'amélioration de la qualité des eaux douces superficielles, le Scorff et les cours d'eau côtiers (Saudraye, Fort Bloqué, Ter et Scave),
- l'amélioration de la qualité des eaux souterraines,
- la préservation des milieux aquatiques et de leurs fonctionnalités

#### **L'analyse du projet de contrat de bassin avec le projet de SAGE est détaillée ci-après :**

Objectifs du contrat territorial	Sous objectif du Contrat territorial	Actions du Contrat territorial	Echéancier des actions	Enjeux/objectifs du SAGE et dispositions	Commentaires
Qualité des eaux estuariennes et littorales	Réduire la problématique algues vertes	<p>Actions de diagnostics et de conseils individuels pour accélérer les changements de systèmes ou de pratiques sur des territoires cibles (5 sous-bassins prioritaires identifiés dans la stratégie du SAGE) ainsi que sur l'aire d'alimentation du captage du Muriou à Guilligomarc'h (dépassement des 50 mg/L de nitrates, seule ressource AEP de la commune).</p> <p>☞ Mesurer le niveau d'engagement des agriculteurs et des prescripteurs dans la démarche pour une éventuelle poursuite du programme</p> <p>Actions collectives et développement de l'agriculture biologique et agriculture durable sur le reste du territoire</p>	<p>2013-2015 : mise en œuvre de la dynamique avec les agriculteurs et prescripteurs concernés ; réalisation des diagnostics pour identifier les cibles et marges de progrès.</p> <p>A partir de 2016, des actions de conseils auprès des agriculteurs « cibles », ou dès 2014 pour les exploitants qui le souhaitent.</p> <p>2013-2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OBJECTIF GENERAL N°3 : GARANTIR LA NON DEGRADATION DE LA QUALITE DES MASSES D'EAU ET RESPECTER LES OBJECTIFS D'ATTEINTE DE BON ETAT DE LA DCE.</li> </ul> <p>Sous-objectif n°3 : Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales</p> <p>DISPOSITION 41 : PORTER ET METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE REDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE.</p> <p>DISPOSITION 42 : DEVELOPPER LES PROGRAMMES D' ACTIONS SUR LES SOUS-BASSINS VERSANT PRIORITAIRES</p> <p>DISPOSITION 43 : METTRE EN PLACE DES SYSTEMES AGRICOLES COMPETITIFS A FAIBLE NIVEAU D'INTRANTS</p> <p>DISPOSITION 44 : MENER UNE REFLEXION SUR LA GESTION DU FONCIER</p> <p>DISPOSITION 46 : DEVELOPPER UN OUTIL DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL POUR EVALUER LES OPPORTUNITES DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE</p> <p>DISPOSITION 47 : IMPLIQUER LES PRESCRIPTEURS DANS LA PROMOTION DES SYSTEMES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET A BAS NIVEAU D'INTRANTS.</p> <p>DISPOSITION 48 : SUIVRE LES EVOLUTIONS DES PRATIQUES DE FERTILISATION AZOTEE ET DES SYSTEMES.</p>	<p>La démarche d'animation ciblée sur certains territoires correspond à la logique voulue par le projet de SAGE.</p> <p>L'engagement des prescripteurs et agriculteurs dans la démarche de diagnostics puis dans la démarche d'amélioration des pratiques voire de systèmes reste un élément majeur.</p> <p>Les efforts à entreprendre par la profession agricole doivent également mené de manière importante sur le territoire voisin du Blavet, responsable à hauteur de 78 % des flux de nitrates en Rade de Lorient.</p>
	Réduire la pression en micropolluants	<p>Des actions sur les eaux pluviales seront menées sur l'ensemble du territoire du SAGE : sensibiliser les petites et moyennes communes sur la gestion écologique des eaux pluviales, les encourager et suivre la réalisation des diagnostics et schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales.</p>	<p>2013-2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OBJECTIF GENERAL N°3 : GARANTIR LA NON DEGRADATION DE LA QUALITE DES MASSES D'EAU ET RESPECTER LES OBJECTIFS D'ATTEINTE DE BON ETAT DE LA DCE.</li> </ul> <p>Sous-objectif n°4 : Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales</p> <p>Disposition 51 : Elaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales dans les communes estuariennes et littorales</p> <p>Disposition 52 : Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives à</p>	<p>Des analyses d'eau complémentaires pourront être réalisées dans le cadre du contrat de SAGE pour caractériser les masses d'eau sur ces paramètres. Ces éléments permettront de cibler, voire développer, ces actions sur certains territoires et de travailler sur d'autres rejets (stations d'épuration, industries...).</p> <p>A noter que les actions inscrites au contrat sur cette thématique s'inscrivent sur l'ensemble du territoire SAGE soit au-delà des masses d'eaux estuariennes et littorales.</p>

		<p>Sur les aspects bactériologiques, les études ont montré que l'assainissement reste au centre de la problématique sur la zone conchylicole 56.04.1.</p> <p>Lorient Agglomération s'est dotée de la compétence « Eau potable, assainissement, gestion intégrée de l'eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et s'est portée chef de file coordinateur des actions à l'échelle de la Rade comme l'a souhaité la CLE.</p> <p>En matière d'assainissement des eaux usées, Lorient Agglomération portera ses efforts sur l'amélioration de la qualité des eaux de la rade et il conviendra : d'engager ou de finaliser la réalisation des schémas directeurs d'assainissement des communes limitrophes de la rade ; de continuer, voire de renforcer, les campagnes de contrôle de raccordements des habitations aux réseaux eaux usées et d'obliger les particuliers à mettre en conformité leurs installations par des mises en demeure ; d'établir des programmes pluriannuels de réhabilitation de réseaux eaux usées conformément aux conclusions des études des schémas directeurs et diagnostics de réseaux et de réaliser les travaux prévus ; d'optimiser le suivi du fonctionnement des postes de relevage ; d'accompagner le syndicat mixte du port de pêche de Lorient Keroman pour résoudre la problématique du traitement des eaux usées et eaux pluviales du port ; de mettre en œuvre des programmes de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif.</p> <p>Les communes, pour leur part, avec ce même objectif d'amélioration de la qualité des eaux de la rade, se chargeront : d'engager ou de finaliser la réalisation des schémas directeurs eaux pluviales (communes limitrophes de la rade) ; de mettre en œuvre des campagnes de contrôle de raccordements des habitations aux réseaux d'eaux pluviales et d'inciter les particuliers à mettre en conformité leurs installations, le cas échéant ; d'établir des programmes pluriannuels de réhabilitation de réseaux eaux pluviales, conformément aux conclusions des études des schémas directeurs et diagnostics de réseaux et de réaliser les travaux prévus.</p>	<p>Programme pluri-annuel porté par l'Agglomération de Lorient et les communes limitrophes de la Rade de Lorient et des eaux de baignade.</p>	<p>la gestion des eaux pluviales.</p> <p><i>Sous objectif n°5 : Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages</i></p> <p>☞ Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées</p>	<p>L'enjeu bactériologique est un enjeu important du SAGE et la CLE s'est montré très ambitieuse en termes d'objectifs de résultats avec une requalification du classement de la zone conchylicole 56.04.1 en qualité B.</p> <p>Les actions proposées par l'Agglomération répondent aux orientations prises par la CLE en termes de transfert et de collecte des eaux usées.</p> <p>L'association des maîtrises d'ouvrage sera renforcée et étudiée pour la mise en œuvre d'un futur contrat sur le territoire SAGE.</p>
--	--	---	---	---	--

Amélioration de la qualité des eaux douces superficielles.	Viser le très bon état écologique sur le Scorff (2020) et viser le bon état sur les cours d'eau côtiers (2020)	<p>Poursuivre les actions du CTMA signé en 2011 jusqu'en 2015<sup>5</sup></p> <p>Améliorer la continuité écologique<sup>6</sup></p> <p>Réduire l'emploi des produits phytosanitaires</p> <p>Actions de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole auprès des exploitants agricoles (voir ci-dessus)</p> <p>Diagnostic sur les sources et flux de phosphore sur les masses d'eau ne répondant au bon état DCE sur ce paramètre</p>	<p>2013-2015 puis bilan évaluatif</p> <p>2013-2015</p> <p>2013-2015</p> <p>2013-2015</p> <p>2014-2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OBJECTIF GENERAL N°3 : GARANTIR LA NON DEGRADATION DE LA QUALITE DES MASSES D'EAU ET RESPECTER LES OBJECTIFS D'ATTEINTE DE BON ETAT DE LA DCE.</li> </ul> <p><i>Sous-objectif n°2 : Atteindre les normes eaux distribuées sur le paramètre pesticides sur l'ensemble des eaux douces superficielles</i></p> <p>Dispositions 30 à 39 du PAGD</p> <p>•</p> <p>•</p> <p>OBJECTIF GENERAL N°3 : GARANTIR LA NON DEGRADATION DE LA QUALITE DES MASSES D'EAU ET RESPECTER LES OBJECTIFS D'ATTEINTE DE BON ETAT DE LA DCE.</p> <p>SOUS-OBJECTIF N°1 : ATTEINDRE LES NORMES DE BON ETAT SUR LE PARAMETRE PHOSPHORE DANS LES COURS D'EAU ET REDUIRE L'EUTROPHISATION DES PLANS D'EAU</p> <p>DISPOSITION 21 : DETERMINER L'ORIGINE DU PHOSPHORE DANS LES « ZONES PRIORITAIRES » PHOSPHORE</p> <p>DISPOSITION 22 : DEVELOPPER LES SUIVIS PHOSPHORE ASSAINISSEMENT DANS LES « ZONES PRIORITAIRES » PHOSPHORE</p> <p>DISPOSITION 23 : DETERMINER L'ORIGINE DU PHOSPHORE RESPONSABLE DE L'EUTROPHISATION DES PLANS D'EAU (VERGER, TRONCHATEAU, DORDU, PONT-NIVINO).</p>	<p>Cette étude sera menée dans le cadre du contrat de mise en œuvre du SAGE</p>
Améliorer la qualité des eaux souterraines		Mise en place de conseils individuels <sup>7</sup> auprès des exploitants concernés par l'aire d'alimentation du	2013-2015 : Actions de conseils axés sur la fertilisation azotées auprès des 5		Le SAGE vise une optimisation de la gestion des eaux souterraines sur le plan qualitatif

<sup>5</sup> Voir partie Préservation des milieux aquatiques

<sup>6</sup> Voir partie Préservation des milieux aquatiques

<sup>7</sup> Des diagnostics ont été réalisés dans le cadre du contrat de bassin précédent

		<p>captage du Muriou dont les concentrations en nitrates dépassent régulièrement le seuil des 50 mg/L.</p> <p>Sur l'aire d'alimentation du captage Grenelle de Coet Even, Eau du Morbihan, maître d'ouvrage, opte pour un échange de terres et/ou un renforcement des prescriptions de la DUP sur l'aire d'alimentation du captage</p>	exploitants concernés par l'aire d'alimentation du captage, en lien direct avec leurs prescripteurs.		et quantitatif.
Préserver les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités		<p>Poursuivre les CTMA signés en 2011 jusqu'en 2015 sur les masses d'eau Scorff, Scave, Saudraye, Fort Bloqué.</p> <p>Finaliser les inventaires cours d'eau</p> <p>Lutter contre les espèces invasives</p> <p>Restaurer la continuité écologique</p> <p>Mener une étude sur la gestion des zones humides par typologie</p>	<p>2013-2015</p> <p>2013-2015</p> <p>2013-2015</p> <p>2013-2015</p> <p>2014 dans le cadre du CTMA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>OBJECTIF GENERAL N°4 : PRESERVER LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES</b>  <i>Sous objectif n°6 : Atteindre le bon état biologique des cours d'eau</i>   <i>Disposition 71: Réaliser les inventaires des cours d'eau</i>   <i>Dispositions 75 à 81 du projet de PAGD</i>   <i>Disposition 82 : Poursuivre les travaux de restauration des milieux aquatique</i>   <i>Disposition 85 : Freiner le développement des espèces invasives aquatiques</i> </li> </ul> <p><i>Sous objectif n° 7 : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides</i></p>	<p>Il apparaît cependant légitime et nécessaire que le contrat de bassin s'attelle aux zones de captage problématiques lorsque le renforcement de la réglementation n'est pas envisagé (comme sur le Muriou).</p> <p>Les actions relatives aux têtes de bassin versant ne pourront être réalisées qu'après le diagnostic qui sera mené dans le cadre du contrat de mise en œuvre du SAGE (post 2015)</p>

Les actions de **suivi de la qualité de l'eau** et les actions de **communication-sensibilisation** ne sont pas intégrées parmi les objectifs du contrat mais restent des axes importants de travail :

<b>Communication et sensibilisation</b>		<p>Actions de sensibilisation grand public : manifestations en lien avec l'eau et les milieux aquatiques, réalisation d'un bulletin d'information sur les actions du contrat (Inf'eau du Scorff)</p> <p>Actions de sensibilisation des scolaires (programme Ecol'eau Scorff)</p>	2013-2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u><b>OBJECTIF GENERAL 1 : ASSURER UNE GOUVERNANCE EFFICIENTE ET COHERENTE SUR LE TERRITOIRE</b></u>  <u>☞ Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation sur les questions de l'eau et sur les enjeux et objectifs du SAGE</u>   <b>DISPOSITION 8 : METTRE EN PLACE UN PLAN DE COMMUNICATION SUR LES ENJEUX DU SAGE AUPRES DE TOUS LES USAGERS DE L'EAU DU TERRITOIRE ET EN</b> </li> </ul>	
---	--	--	-----------	---	--



				<p><b>PARTICULIER AUPRES DES ELUS</b></p> <p><b>DISPOSITION 9 : METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES SCOLAIRES</b></p> <p><b>DISPOSITION 10 : MUTUALISER LES ACTIONS DE COMMUNICATION SUR LE SAGE AVEC CELLES DES OPERATEURS DE BASSIN VERSANT</b></p>	
<b>Suivi de la qualité des eaux</b>		<p>Suivis mensuels de l'évolution des taux de nitrates à l'exutoire des sous bassins prioritaires nitrates (algues vertes) pour juger de la pertinence des actions qui seront mises en œuvre et réajuster si nécessaire</p> <p>Suivi du paramètre nitrates des principaux affluents du Scorff afin de conserver une vision d'ensemble de la qualité de l'eau du territoire</p>	2013-2015		<p>Les suivis de la qualité de l'eau sur l'ensemble des paramètres (nitrates, phosphore, pesticides, matière organique, indices biologiques) de caractérisation des eaux seront renforcés dans la cadre du contrat de SAGE.</p>

Un travail sera également sur **les économies d'eau** :

<b>Gestion de la ressource en eau</b>	<b>Réaliser des économies d'eau</b>	<p>Des diagnostics et le suivi annuel des consommations d'eau dans les équipements publics des petites communes seront réalisés.</p> <p>Le grand public et les autres utilisateurs d'eau du réseau seront sensibilisés également sur la maîtrise des consommations d'eau du réseau et informés sur les techniques de réduction des consommations</p>	2013-2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">OBJECTIF GENERAL N°5 : ASSURER UNE GESTION QUANTITATIVE EFFICIENTE DE LA RESSOURCE EN EAU ET SENSIBILISER LES USAGERS AU RISQUE INONDATION-SUBMERSION</a></li> <li>• <a href="#">Sous objectif n° 8 : Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau</a></li> <li>• <a href="#">Réaliser des économies d'eau</a></li> </ul> <p><b>DISPOSITION 100 : AMELIORER LA GESTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE</b></p> <p><b>DISPOSITION 101 : ENGAGER OU POURSUIVRE LES DEMARCHES D'ECONOMIES D'EAU DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ACTIVITES ECONOMIQUES.</b></p>
---------------------------------------	-------------------------------------	--	-----------	--

Le projet de contrat ainsi présenté répond en partie aux enjeux et objectifs du SAGE. Les dispositions du projet de PAGD visant spécifiquement le volet opérationnel sont reprises dans ce projet de contrat de bassin.

Par ailleurs, ces 3 années de contrat seront mises à profit pour fédérer les acteurs intervenant sur ce territoire afin de construire un contrat multi-acteurs et multi-thématiques permettant de répondre à l'ensemble des problématiques identifiées à travers le SAGE et d'affiner les problématiques liées au littoral. En effet, le territoire du SAGE Scorff présente une façade littorale conséquente, avec 27 kilomètres de côtes. Ce territoire présente des enjeux spécifiques tels que la qualité des eaux de baignade (problématiques algues vertes, micropolluants, bactériologie), la continuité écologique Terre/Mer (poissons, sédiments), des masses d'eau de taille et débits réduits subissant de fortes pressions urbaines (rejets de stations d'épuration communales ou industrielles, disparition de zones humides...). Aussi, il serait pertinent, dans la perspective d'un prochain contrat de territoire, de mettre en œuvre un volet littoral spécifique présentant une stratégie d'actions cohérente sur le littoral.

Notons également que les membres de la Commission Locale de l'Eau ont été associés au comité de pilotage du contrat tant pour la partie évaluative que pour la partie prospective. La CLE délibèrera chaque année sur les programmes annuels, établis selon les enjeux et objectifs définis dans le programme pluri-annuel avec éventuellement quelques ajustements.

**Pour conclure, le bureau de la Commission Locale de l'Eau, au regard des motifs exposés précédemment émet un avis motivé favorable sur le projet de contrat territorial tel que présenté ce jour.**